

Document cadre

L'assistance aux victimes dans le contexte des mines et des restes explosifs de guerre

Direction des Ressources Techniques
Juillet 2014

**Auteur**

Elke Hottentot

Principaux contributeurs

Hervé Bernard

Wanda Munoz

Autres contributeurs

Marion Libertucci

Shirin Kiani

Jeanne Batello

Rashmi Thapa

Camille Gosselin

Comité de révision

Ludovic Bourbé

Gilles Delecourt

Nathalie Herlemont-Zoritchak

Marion Libertucci

Claudio Rini

Édition

Handicap International

Direction des Ressources Techniques

Pôle Management des Connaissances

Stéphanie Deygas

Traduction

Pauline Reboul

Création graphique

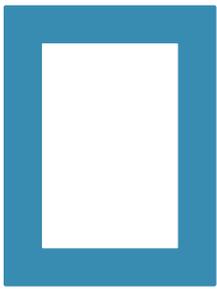
IC&K, Frédérick Dubouchet

Maude Cucinotta

Mise en page

NJMC, Frédéric Escoffier

© **Handicap International. Ce guide peut être utilisé ou reproduit sous réserve de mentionner la source et uniquement pour un usage non commercial.**



Document cadre

L'assistance aux victimes dans le contexte des mines et des restes explosifs de guerre

Avant-propos	5
Principes et repères	9
Définitions, importance et contexte	10
Pourquoi intervenir ?	22
Principes d'intervention	28
Modalités d'intervention	43
Projets avec une thématique transversale d'assistance aux victimes	45
Projets avec une intervention spécifique d'assistance aux victimes	55
Perspectives	69
Annexes	73
Glossaire	74
Bibliographie	75
Notes	79

Les États parties au Traité d'interdiction des mines et à la Convention sur les armes à sous-munitions ayant des obligations envers les victimes de mines ou de restes explosifs de guerre (REG)¹, l'assistance aux victimes est un moyen d'améliorer l'inclusion de toutes les personnes handicapées dans les pays pollués par des mines/REG.

Dans le domaine de l'assistance aux victimes, le travail de Handicap International² a beaucoup évolué au cours des trente dernières années. Cette évolution a été marquée par cinq périodes distinctes : au début des années 1980, nous nous sommes surtout concentrés sur la réadaptation physique et fonctionnelle. Plus tard, nous avons endossé un rôle important dans le domaine du plaidoyer, qui a abouti en 1999 à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des mines. Ensuite, nous avons adopté une approche de plus en plus exhaustive et holistique de l'assistance aux victimes et du handicap, pour englober l'accès à l'éducation, aux services sociaux et aux moyens de subsistance. Puis, nous avons entrepris des actions de plaidoyer pour que le Traité d'interdiction des mines et la Convention sur les armes à sous-munitions de 2008 contiennent de solides obligations d'assistance aux victimes qui soient mises en œuvre de manière exhaustive. Ces obligations sont fondées sur la pratique et sur les normes instaurées par la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Enfin, depuis 2010, nous nous engageons, en plus des activités citées précédemment, dans le renforcement des capacités de coordination de l'assistance aux victimes au niveau national.

Ce document cadre vise à consolider une culture d'assistance aux victimes au sein de l'organisation. Il entend élargir notre perspective pour que nous prenions en compte la présence ou non de mines/REG dans les pays où nous sommes présents et la situation à laquelle sont confrontées leurs victimes. Ce document favorise le traitement de l'assistance aux victimes comme thématique transversale, et ce pour les raisons suivantes :

- ▀ Notre mandat consiste à améliorer l'inclusion des personnes les plus vulnérables, et plus particulièrement de celles en situation de handicap,
- ▀ Le Traité d'interdiction des mines et la Convention sur les armes à sous-munitions représentent une opportunité stratégique et historique.

Ce document cadre vise donc à guider les équipes de Handicap International dans leurs actions en matière d'assistance aux victimes. Il peut aussi être diffusé plus largement, notamment auprès de nos partenaires locaux.

Ce document présente le contexte de l'assistance aux victimes, les deux instruments du droit humanitaire international dans lesquels elle trouve son fondement, ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées qui lui sert de guide. Il dépeint également les interventions que nous menons au quotidien, et dessine une vision de l'assistance aux victimes conforme à notre stratégie 2011-2015³. De plus, il fournit des réponses à certaines questions fréquentes sur l'assistance aux victimes, qui concernent des sujets potentiellement sensibles. Son but est avant tout d'encourager l'ensemble du personnel de Handicap International à adopter une position commune et une communication cohérente sur l'assistance aux victimes, à tous les niveaux (opérations, plaidoyer, communication ou mobilisation), et d'amorcer de nouvelles méthodes de fonctionnement visant à saisir l'occasion offerte à l'heure actuelle par l'assistance aux victimes.

La thématique des victimes de mines/REG est abordée dans trois conventions complémentaires : le Traité d'interdiction des mines, la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La mise en vigueur de cette dernière, véritable traité global sur les droits de l'homme, entraîne l'adhésion à l'assistance aux victimes prévue par les conventions sur le désarmement. Pour effectivement mettre en œuvre leurs obligations en matière d'assistance aux victimes et de coopération internationale dans ce domaine, les États parties au Traité d'interdiction des mines et à la Convention sur les armes à sous-munitions doivent prendre des mesures pour se conformer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et garantir que des victimes en situation de handicap autres que des survivants de mines/REG sont incluses à tous les niveaux de la société.

L'assistance aux victimes, telle que définie dans le Traité d'interdiction des mines et la Convention sur les armes à sous-munitions, s'adresse uniquement aux victimes de mines/REG. Dans ce contexte, le terme « victimes » ne concerne donc pas les victimes de conflits - comme les enfants soldats - ou les victimes d'armes de petit calibre ou de viol. Paradoxalement, dans le cadre de ces mêmes instruments juridiques, « l'assistance aux victimes » renvoie à toute activité soutenant l'inclusion des victimes de mines/REG, mais également des personnes devenues handicapées suite à un accident dû à un engin explosif, un accident de voiture, à la polio, etc. Ainsi, les actions menées dans le cadre de l'assistance aux victimes contribuent à la fois à mettre en pratique la stratégie de Handicap International pour la période 2011-2015 et à se rapprocher de parties prenantes qui ne travaillent pas encore sur le handicap, que ce soit dans des pays pollués par des mines/REG ou dans des pays donateurs. Pour en savoir plus, reportez-vous aux « Perspectives » en fin de deuxième partie.

Les mines/REG continuent de tuer, de blesser et de détruire des vies, mais aussi de compromettre les moyens de subsistance. Ces armes sont encore mortelles longtemps après l'issue d'un conflit, et tuent ou blessent des civils innocents : des hommes, des femmes, des garçons et des filles vaquant à leurs activités quotidiennes. Elles « ... insufflent la peur dans les communautés : en effet, les membres de celles-ci savent bien en général qu'ils travaillent ou marchent dans des zones polluées, mais n'ont pas la possibilité de cultiver d'autres terres ou de prendre un autre chemin pour aller à l'école. Terres non cultivables, systèmes médicaux ruinés par le coût des soins apportés aux victimes directes de mines/REG, dépenses nationales servant à la dépollution des zones minées plutôt qu'à l'éducation... En plus de causer des souffrances humaines affligeantes, les mines/REG constituent incontestablement une barrière mortelle au développement et à la reconstruction après les conflits »⁴.

Les mines/REG, qui ne sont pas confinées dans une seule partie du monde, font au minimum 11 à 12 victimes directes par jour. Les victimes de ces armes sont généralement des personnes qui connaissent leur existence, mais qui pratiquent malgré tout, essentiellement pour des raisons de subsistance, des activités risquées. En effet, les gens qui prennent sciemment des risques - cultiver un lopin de terre miné parce que c'est la seule parcelle disponible, chercher un engin non explosé parce que sa ferraille représente de la valeur, etc. - se trouvent pratiquement toujours dans une situation de pauvreté et d'extrême vulnérabilité. Ils considèrent que le risque est plus élevé de mourir de faim que de se blesser. Au cours des six dernières années, le nombre de victimes directes d'armes à sous-munitions a fortement augmenté dans des pays comme le Laos, le Cambodge et le Vietnam. La hausse de la valeur du métal qui a suivi la prospérité économique en Chine et en Thaïlande n'y est pas étrangère, car lorsqu'un enfant tombe malade ou qu'une récolte est mauvaise, les gens recherchent du métal pour le revendre.

Depuis 1999, l'Observatoire des mines comptabilise le nombre de victimes directes tous les ans dans tous les pays pollués du monde. En 2011, il a enregistré un total de 4 286 nouvelles victimes directes de mines et de restes explosifs de guerre⁵. Le nombre de survivants dans le monde est estimé à plusieurs centaines de milliers, qui ont souvent besoin d'assistance tout au long de leur vie. Le nombre de victimes indirectes est beaucoup plus élevé, car il englobe tous les membres des familles des victimes, ainsi que les personnes vivant dans des régions polluées par des mines/REG.

En 2012, les pays les plus touchés en termes de victimes directes de mines/REG étaient l'Afghanistan (766), la Colombie (496), le Yémen (263), le Pakistan (247), le Cambodge (186), l'Iran (127), le Soudan (109) et le Myanmar (106). Les chiffres présentés ici sont ceux des victimes directes connues, mais on estime que le chiffre réel est bien plus élevé.

L'assistance aux victimes vise à inclure ces dernières dans la société. Lorsqu'une personne est victime d'un accident dû à une mine ou un reste explosif de guerre, elle a généralement besoin de bénéficier en urgence de soins médicaux et de réadaptation. Mais l'assistance aux victimes ne s'arrête pas là, car les soins médicaux et la réadaptation à eux seuls ne permettent pas d'atteindre l'objectif d'inclusion.

L'assistance aux victimes fait partie intégrante d'une stratégie opérationnelle mondiale visant à réduire le risque ou à gérer les conséquences des mines/REG. Cette stratégie, communément appelée « actions contre les mines », est constituée de cinq piliers⁶ : 1) le déminage humanitaire (enquête, dépollution et restitution des terres) ; 2) la destruction des stocks ; 3) l'éducation aux risques ; 4) le plaidoyer ; 5) l'assistance aux victimes⁷. « L'origine de l'action contre les mines remonte à octobre 1988, lorsque les Nations Unies lancèrent pour la première fois un appel de fonds dans le but d'entreprendre des opérations civiles de déminage en Afghanistan »⁸.

Le présent document se fonde sur l'expérience de Handicap International dans le domaine de l'assistance aux victimes, de 1982 à aujourd'hui (2014), et ceci dans plus de 40 pays ou territoires indépendants pollués par des mines/REG. Il s'appuie sur le rôle mondialement reconnu de l'organisation en matière de plaidoyer pour une interdiction internationale des mines et des armes à sous-munitions, sur des expertises de terrain provenant de programmes mis en oeuvre sur chaque continent et sur les connaissances du siège et des associations nationales, des survivants et de leurs familles, ainsi que d'autres organisations internationales engagées dans l'assistance aux victimes et des organisations de la société civile.

Comme le rôle de Handicap International concernant l'assistance aux victimes s'est largement développé au cours des 30 dernières années, il est intéressant de passer maintenant en revue les activités que l'organisation met en place dans le domaine de l'assistance aux victimes, et de mettre au point une politique qui serve de ligne directrice pour les futures interventions du personnel de Handicap International et de ses partenaires.



Cambodge

Principes et repères

DÉFINITIONS, IMPORTANCE ET CONTEXTE 10

A. Définitions : « victime » versus « survivant » 10

B. Qu'est-ce que l'assistance aux victimes ? 11

C. Cadres juridiques 14

Le Traité d'interdiction des mines

La Convention sur les armes à sous-munitions

Liens entre l'assistance aux victimes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Une approche intégrée de l'assistance aux victimes

22

POURQUOI INTERVENIR ?

A. Engagement historique à apporter une aide aux victimes 22

et aux personnes handicapées 23

B. Maintien de la dynamique suite à la campagne « La guerre après la guerre » 24

C. Handicap International, acteur du changement sur le terrain 26

D. L'assistance aux victimes, porte d'entrée aux questions plus larges du handicap

28

PRINCIPES D'INTERVENTION

A. Non-discrimination 28

B. Développement inclusif : une double approche 30

C. Reconnaissance des besoins spécifiques des victimes de mines/REG 34

D. Démarche partenariale 39

E. Prise en compte du genre

Définitions, importance et contexte

Cette partie présente une définition des termes « victime » et « survivant », ainsi qu'une explication de ce qu'est « l'assistance aux victimes ». Elle justifie aussi la pertinence de cette dernière en décrivant la part importante qu'elle revêt dans deux conventions juridiques de désarmement et dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Enfin, elle présente une vue d'ensemble de l'évolution de l'assistance aux victimes chez Handicap International depuis son apparition.

A

Définitions : « victime » versus « survivant »

Pour Handicap International, le terme « victime » renvoie aux personnes tuées ou blessées par des mines/REG, ainsi qu'à leurs familles et aux communautés affectées par des mines/REG. Cette conceptualisation est désormais officiellement reconnue par la Convention sur les armes à sous-munitions, dans son article 2 : « Toutes les personnes qui ont été tuées ou ont subi un préjudice corporel ou psychologique, une perte matérielle, une marginalisation sociale ou une atteinte substantielle à la jouissance de leurs droits suite à l'emploi d'armes à sous-munitions »⁹.

Afin de différencier les personnes ayant eu un accident dû à une mine ou un reste explosif de guerre des autres victimes de ces mêmes armes, la notion de « victimes directes » a été créée pour désigner spécifiquement les personnes blessées ou tuées par une mine ou un reste explosif de guerre. À l'inverse, la notion de « victimes indirectes » fait référence à la famille de la personne directement touchée par un accident dû à

une mine ou un reste explosif de guerre, ainsi qu'aux communautés affectées par des mines/REG.

Toutes les victimes de mines/REG subissent donc, à un degré ou à un autre, les conséquences de la suspicion, de l'utilisation ou de la présence de mines/REG dans leur communauté. Un autre terme est fréquemment utilisé : « survivant ». Il désigne précisément une personne qui a eu un accident dû à une mine ou un reste explosif de guerre, et qui a survécu.

Le terme « victime » semble évoquer une image caritative, qui nie l'autonomie. Malgré tout, le Traité d'interdiction des mines et la Convention sur les armes à sous-munitions en ont une compréhension beaucoup plus élargie, qui est désormais acceptée aux niveaux juridique et international. C'est pour cette raison que Handicap International a décidé d'utiliser ce terme. En outre, cela nous permet d'élargir le champ de nos actions dans le domaine de « l'assistance aux victimes » pour inclure, en plus des survivants, les familles et les membres des communautés affectées.



Question fréquente

Pourquoi parle-t-on « d'assistance », terme qui reflète une démarche caritative, plutôt que, par exemple, d'inclusion des survivants ?

L'expression « assistance aux victimes » est utilisée dans le Traité d'interdiction des mines et la Convention sur les armes à sous-munitions, car il est désormais communément admis qu'elle ne prône pas la charité, mais l'application des droits de l'homme à toutes les personnes affectées par des mines/REG. Ce consensus a mis de nombreuses années avant d'émerger, mais il est à présent largement reconnu. Si de nombreuses personnes souhaitent remplacer le terme « assistance aux victimes » par « inclusion », ceci n'est pas chose facile. En effet, la notion d'assistance



aux victimes est utilisée depuis le début des années 1990, et a intégré le lexique officiel des traités internationaux dès 1997, avec l'adoption du Traité d'interdiction des mines. Modifier un terme est un processus difficile, voire impossible. En plus, cela pourrait semer de la confusion.

→ C'est pourquoi Handicap International a choisi d'utiliser le terme « assistance aux victimes » pour renvoyer aux obligations des conventions envers toutes les personnes qui souffrent des conséquences de l'utilisation de mines/REG. Handicap International utilise le terme « survivant » pour parler plus spécifiquement des personnes qui ont survécu à un accident.

B

Qu'est-ce que l'assistance aux victimes ?

Dans le cadre du Traité d'interdiction des mines et de la Convention sur les armes à sous-munitions, les États parties se sont mis d'accord pour dire que l'assistance

aux victimes se compose des six éléments suivants : 1) compréhension de l'étendue des enjeux (recueil de données) ; 2) soins médicaux immédiats et continus ; 3) réadaptation ; 4) soutien psychologique et accompagnement psychosocial ; 5) insertion socio-économique ; et 6) lois et politiques publiques.

Plutôt que d'utiliser des termes souvent employés dans des contextes de désarmement, Handicap International a délibérément choisi d'harmoniser les quatre aspects liés aux services d'assistance aux victimes avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées. C'est pourquoi Handicap International utilise les termes « santé » pour couvrir le champ d'action auquel « soins médicaux immédiats et continus » fait référence, et « éducation » et « travail et emploi » pour « insertion socio-économique »¹⁰. Les secteurs d'intervention ou de politiques publiques tels que mentionnés par Handicap International sont donc les suivants : 1) santé ; 2) réadaptation physique et fonctionnelle ; 3) soutien psychologique et accompagnement psychosocial (y compris activités culturelles, sportives et récréatives) ; 4) éducation ; et 5) travail et emploi. Handicap International propose également un sixième élément de service : niveau adéquat de vie et protection sociale¹¹.

Éléments de services proposés par le Traité d'interdiction des mines et la Convention sur les armes à sous-munitions	Secteurs d'intervention ou de politiques publiques de Handicap International
Soins médicaux immédiats et continus	Santé
Réadaptation	Réadaptation physique et fonctionnelle
Soutien psychologique et accompagnement psychosocial	Soutien psychologique et accompagnement psychosocial
Insertion socio-économique	Éducation Travail et emploi
	Niveau adéquat de vie et protection sociale

D'après Handicap International, pour proposer à coup sûr des services pertinents, les États doivent appliquer les mesures suivantes pour appuyer la mise en œuvre :

- Compiler des statistiques et des informations pertinentes, notamment évaluations des besoins et des priorités des survivants,
- Élaborer et adopter de manière participative un plan d'action national sur le handicap incluant les besoins et les droits des victimes,
- Garantir que la législation nationale intègre les droits et obligations des survivants et des personnes handicapées,
- Considérer la thématique du handicap de manière transversale dans la planification de toutes les politiques publiques,
- Promouvoir le renforcement des capacités et la formation de tous les acteurs impliqués dans l'assistance aux victimes et dans des activités relatives au handicap,
- Gouverner l'assistance aux victimes à l'aide d'un processus interministériel qui coordonne le travail grâce à un point relais ou un dispositif de coordination du handicap, et mobiliser des ressources nationales et internationales, financières ou techniques.

Les efforts en matière d'assistance aux victimes doivent être intégrés ou, au minimum, en lien avec des cadres de travail plus larges sur les droits de l'homme, le handicap et le développement aux niveaux national et international¹². De plus, ils doivent être particulièrement guidés par les principes des droits de l'homme suivants : non-discrimination, attention particulière aux groupes en situation de vulnérabilité, participation et intégration pleines et effectives, et prise en considération de l'âge et du genre.



Recommandations pour la mise en œuvre de l'assistance aux victimes¹³

Ce focus reprend des éléments du document intitulé Recommandations pour les Plans d'Action Nationaux d'Assistance aux Victimes 2010 - 2015. Il énumère les principales composantes de l'assistance aux victimes qui devraient se retrouver dans les plans d'action nationaux sur l'assistance aux victimes.

1. Secteurs d'intervention/politiques publiques

Afin d'avoir une approche vraiment globale de l'inclusion, les plans d'action nationaux d'assistance aux victimes devraient inclure des actions qui ciblent la prestation de services dans les secteurs d'intervention/politiques publiques suivants : santé, réadaptation physique et fonctionnelle, soutien psychologique, niveau adéquat de vie et protection sociale, éducation, travail et emploi.

2. Thématiques transversales : accessibilité, autodétermination et sensibilisation

Les plans d'action nationaux d'assistance aux victimes devraient inclure systématiquement des actions visant à améliorer l'accessibilité, l'autodétermination et la sensibilisation, qui sont des sujets qui contribuent fortement à garantir la pérennité de l'assistance aux victimes. Les mesures d'accessibilité doivent avoir pour objectif d'éliminer les obstacles et les barrières - en zones urbaines et rurales - pour accéder aux bâtiments, aux routes, aux transports, aux écoles, aux logements, aux hôpitaux et aux cliniques ainsi qu'aux lieux de travail. Il en va de même pour accéder à l'information et aux communications. Les mesures à prendre pour promouvoir l'autodétermination doivent faire partie de tout programme ou projet d'assistance aux victimes afin de s'assurer que les victimes des mines connaissent leurs droits et les mécanismes pour les exiger. Enfin, la sensibilisation aux droits des victimes

des mines devrait être renforcée dans l'ensemble de la société : les victimes elles-mêmes, leurs familles, les prestataires de services et les autorités à tous les niveaux.

3. Mesures de soutien à la mise en œuvre

Les plans d'action nationaux d'assistance aux victimes devraient inclure des mesures pour : compiler des statistiques et des informations pertinentes sur la localisation et la situation des victimes des mines/REG, y compris des évaluations sur les besoins et les priorités des victimes des mines ; garantir que la législation nationale intègre les droits et obligations des victimes de mines et des personnes handicapées ; considérer la thématique du handicap de manière transversale dans la planification des politiques publiques ; promouvoir le développement des capacités et la formation de tous les acteurs impliqués dans l'assistance aux victimes ; coordonner l'ensemble du travail au travers d'un mécanisme interministériel/multi-acteurs et/ou d'un point relais ; et mobiliser des ressources nationales - et si besoin des ressources internationales - pour mettre en œuvre le plan d'action. Ces efforts doivent être intégrés ou, au minimum, en lien avec des cadres plus globaux sur les droits de l'homme, le handicap et le développement.

4. Principes des droits de l'homme

Les plans d'action nationaux d'assistance aux victimes doivent inclure des actions spécifiques et transversales pour mettre en avant les principes des droits de l'homme suivants : la non-discrimination, une attention particulière aux groupes en situation de vulnérabilité, la participation et l'inclusion pleines et effectives des victimes des mines/REG dans la société, et la prise en considération de l'âge et du genre.

5. Suivi et rapports

Les plans d'action nationaux devraient inclure des mécanismes de suivi et de reporting au moins une fois par an. Ceux-ci devraient être présentés aux niveaux national et international, et devraient inclure

des informations sur les progrès quant à la mise en œuvre de l'assistance aux victimes (avancées, défis), ainsi que sur les ressources mobilisées pour la mise en œuvre du plan d'action national, les facteurs qui la conditionnent et l'actualisation des objectifs.

6. Coopération et assistance internationales

Les plans d'action nationaux d'assistance aux victimes devraient inclure des informations sur les ressources techniques, économiques ou de tout autre type nécessaires pour sa mise en œuvre, y compris des informations sur les besoins de coopération internationale. Les États parties engagés dans la coopération et l'assistance internationales doivent renforcer leur soutien à la mise en œuvre des plans d'action des pays affectés par les mines/REG. Cela doit passer aussi bien par un soutien spécifique aux plans d'action nationaux d'assistance aux victimes, que par la garantie que les politiques et les programmes de coopération prennent en compte les victimes des mines/REG et toute autre personne handicapée (y compris dans le cas de la coopération bilatérale et de la coopération multilatérale, ou de soutien aux organisations internationales et non gouvernementales).

Ainsi, Handicap International considère l'assistance aux victimes comme un ensemble de secteurs d'intervention et de politiques publiques, de mesures de soutien à la mise en œuvre qui doivent être guidées par des thématiques transversales et des principes des droits de l'homme, et qui nécessitent un suivi et des rapports, ainsi qu'une coopération et une assistance internationales.

L'objectif ultime de l'assistance aux victimes est d'inclure les victimes dans la société. Pour ce faire, il ne faut pas mettre en place un système parallèle de services, mais au contraire adopter une démarche de développement inclusif de l'assistance aux victimes, qui bénéficie aussi bien aux survivants qu'aux personnes handicapées de manière générale¹⁴.

Alors que ces trente dernières années Handicap International s'est principalement concentrée sur les survivants de mines/REG, qui font partie d'un groupe plus large de personnes handicapées, elle essaiera à l'avenir de réduire également l'impact négatif des mines/REG auprès des victimes indirectes, par exemple les familles des personnes blessées ou tuées et les communautés touchées. Pour les familles, le travail de Handicap International sera axé sur le soutien psychologique, l'accès à l'école et les activités génératrices de revenus. Pour les communautés, Handicap International étudiera les moyens de soutenir les activités de développement et de reconstruction des communautés dans lesquelles les efforts de déminage se font attendre. Il est important d'aider les familles et les communautés, afin que les premières soient capables de soutenir leurs proches survivants et que les secondes puissent être les plus autonomes possibles face à la contamination actuelle des mines/REG.

C

Cadres juridiques

L'assistance aux victimes est une obligation inscrite dans deux instruments du droit humanitaire international : le Traité d'interdiction des mines et la Convention sur les armes à sous-munitions. Grâce en partie au plaidoyer de Handicap International pour la présence de l'assistance aux victimes dans ces deux conventions, l'approche caritative de l'assistance aux victimes a été de plus en plus délaissée. Aujourd'hui, ces deux instruments du droit humanitaire international confirment que les victimes ont les mêmes droits que le reste de la population. Ceci signifie que les victimes ont droit à l'assistance - sans avoir besoin de l'exiger - et que les États parties ont l'obligation et la responsabilité de la mettre en œuvre. Les victimes ne dépendent plus

des associations caritatives, car l'assistance aux victimes est en fait une obligation de l'État.

De solides passerelles existent entre le Traité d'interdiction des mines, la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les synergies entre ces trois conventions sont évidentes. Le Protocole V relatif aux REG de la Convention sur les armes classiques contient un plan d'action pour l'assistance aux victimes. Toutefois, comme ce plan d'action n'est qu'un protocole et n'entraîne aucune obligation pour les États parties, nous ne l'aborderons pas dans ce document cadre.

Le Traité d'interdiction des mines

Le Traité d'interdiction des mines est une convention sur le désarmement qui a été écrite pour répondre aux problèmes posés par les mines.

Les mines sont des pièges explosifs activés par la victime. La cible visée peut être soit une personne soit un véhicule. Une mine se compose d'une certaine quantité de matière explosive contenue dans un boîtier généralement en métal, en plastique ou en bois, et d'un mécanisme de détonation pour la faire exploser. « Les mines sont généralement classées en deux catégories : les mines antichars/antivéhicules et les mines antipersonnel »¹⁵. Les mines antipersonnel sont des munitions conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne. Les mines antichars sont des munitions conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'un véhicule, et non d'une personne. Les mines sont activées par les victimes et frappent, de par leur conception, sans discrimination. Ainsi, quiconque déclenche la mine, qu'il s'agisse d'un enfant ou d'un soldat, devient sa victime.

Les mines ne font donc pas de différence entre civils et militaires. Par conséquent, les mines disséminées au cours d'un conflit

contre les forces ennemies peuvent encore tuer ou blesser des civils des dizaines d'années plus tard. Pour cette raison, et suite à la mobilisation de la société civile par la Campagne Internationale pour Interdire les Mines (cofondée par Handicap International), un groupe de pays a décidé de lancer un processus diplomatique, appelé le Processus d'Ottawa, pour créer un traité qui interdirait les mines antipersonnel. En 1997, ceci a abouti à la signature de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, communément appelée le Traité d'interdiction des mines ou Traité d'Ottawa. Dans ce document, nous le nommerons essentiellement Traité d'interdiction des mines. Ce traité est entré en vigueur en 1999 et a été ratifié, à ce jour, par 162 États parties¹⁶. Dans le Traité d'interdiction des mines, l'assistance aux victimes est mentionnée uniquement dans l'article 6, relatif à « la coopération et l'assistance internationales ». Il ne lui est pas accordé le même poids qu'aux autres obligations. De plus, cet article ne fournit pas d'informations suffisantes ni de délai, à l'inverse de ceux qui concernent le déminage et la destruction des stocks.

En 2004, lors de la première conférence d'examen sur le Traité d'interdiction des mines, les États parties ont adopté le Plan d'action de Nairobi, qui offre entre autres, et pour la première fois, un cadre pour guider les efforts en matière d'assistance aux victimes. Sur les 70 actions adoptées, 11 concernent l'assistance aux victimes. Le Plan d'action de Nairobi a lancé un processus international, dont le but est de donner des indications claires et détaillées sur les obligations des États parties en matière d'assistance aux victimes dans le cadre du Traité d'interdiction des mines.

En décembre 2009, dix ans après l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des mines, les États parties se sont à nouveau réunis, cette fois à Carthagène en Colombie, pour la seconde conférence d'examen.

À cette occasion, les États ont renouvelé leur promesse de promouvoir et protéger les droits de toutes les victimes, et de répondre à leurs besoins. À cette fin, ils ont adopté le Plan d'action de Carthagène¹⁷, qui comprenait 67 actions à mettre en œuvre entre 2010 et 2014, dont 11 sont spécifiquement dédiées à l'assistance aux victimes. Et en juin 2014, 15 ans après l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des mines, les États parties se sont réunis à Maputo, au Mozambique, pour la troisième conférence d'examen. Ici, les États ont adopté le Plan d'action de Maputo et ont réaffirmé « leur engagement sans réserve à mettre fin aux souffrances et aux pertes causées par les mines antipersonnel pour toutes les personnes et de tout temps, et aspirent à mettre fin à l'ère des mines antipersonnel » et « ces États parties s'efforcent de (...) permettre aux survivants de participer à la société sur un pied d'égalité avec les autres »¹⁸. Dans la partie du Plan d'action de Maputo consacrée à l'assistance aux victimes, les États reconnaissent que les mesures prises en vertu de la présente Convention pour s'acquitter de la promesse solennelle envers les victimes de mines se sont révélées primordiales, et les engagements dans le cadre du Plan d'action de Carthagène restent valables et doivent être suivis d'actions.

Le Traité d'interdiction des mines affirme que les prestations dans le cadre de l'assistance aux victimes requièrent un partenariat entre les victimes, les communautés et les États touchés, les États donateurs et la société civile. Au paragraphe 3 de l'article 6, le Traité d'interdiction des mines déclare que « Chaque État partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation et pour leur réintégration sociale et économique... »¹⁹. L'obligation principale d'assistance aux victimes revient aux États pollués par des mines, car chaque gouvernement a la responsabilité d'assurer le bien-être des personnes qui se trouvent sous sa juridiction et son contrôle²⁰, y compris des victimes de mines/REG.

Cependant, le Traité d'interdiction des mines reconnaît les difficultés rencontrées par bon nombre d'États pollués par les mines. Dans la plupart des cas, même la prestation des services les plus basiques est limitée. Par conséquent, le Traité d'interdiction des mines appelle tous les acteurs à contribuer à sa mise en œuvre en apportant de l'aide aux États touchés. Le Traité indique précisément que « cette assistance peut être fournie, entre autres, par le biais des organismes des Nations Unies, d'organisations ou institutions internationales, régionales ou nationales, du Comité international de la Croix-Rouge, des associations nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de leur Fédération internationale, d'organisations non gouvernementales ou sur une base bilatérale »²¹.

Dans le domaine du désarmement, le Traité d'interdiction des mines a été le premier traité multilatéral dont l'objectif était d'aider les victimes. Cette avancée révolutionnaire a marqué le début du long chemin que l'assistance aux victimes était sur le point de parcourir.

Le Traité d'interdiction des mines et la Convention sur les armes à sous-munitions contiennent également des obligations concernant la dépollution, les enquêtes, la destruction des stocks et l'éducation au risque des mines. Ces obligations visent à éviter de nouvelles victimes. En outre, les États parties donateurs doivent affecter des fonds spéciaux pour chaque pilier de l'action contre les mines.

La Convention sur les armes à sous-munitions

Si le Traité d'interdiction des mines est une réponse au problème posé par les mines, la Convention sur les armes à sous-munitions²² est, elle, une réponse à la menace constituée par les armes à sous-munitions. « Les armes à sous-munitions sont des armes de grande taille qui libèrent des dizaines ou des centaines de sous-munitions plus

petites. Elles sont larguées en vol ou tirées du sol. Les sous-munitions larguées dans les airs par des bombes à sous-munitions sont souvent appelées « bombelettes », alors que celles tirées au sol par artillerie ou roquettes sont généralement appelées « grenades ». Qu'elles soient tirées depuis les airs ou la terre, les sous-munitions causent deux risques et problèmes humanitaires majeurs pour les civils. Le premier : du fait de leur dispersion, elles ne font aucune différence entre civils et cibles militaires. Les conséquences humanitaires peuvent donc être considérables, notamment lorsque l'arme est utilisée dans ou à proximité de zones peuplées »²³.

D'après la Coalition contre les armes à sous-munitions, 38 pays et territoires sont pollués par des sous-munitions utilisées dans des conflits armés : Afghanistan, Albanie, Angola, Arabie Saoudite, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Croatie, Érythrée, Éthiopie, Géorgie, Grenade, Haut-Karabagh, Îles Malouines, Irak, Israël, Kosovo, Koweït, Laos, Liban, Mauritanie, Monténégro, Mozambique, Ouganda, République démocratique du Congo, Sahara occidental, Serbie, Sierra Leone, Soudan, Sud-Soudan, Syrie, Tadjikistan, Tchad, Tchétchénie, Thaïlande, Vietnam, Yémen et Zambie²⁴.

Ceci nous amène au deuxième risque humanitaire majeur : les sous-munitions tuent et blessent des civils non seulement au cours des attaques, mais aussi de nombreuses années après leur utilisation. Un nombre non négligeable de sous-munitions n'explosent pas comme prévu lors de l'impact sur le sol ou sur une autre surface dure. On appelle cela le « taux d'échec ». « Le taux d'échec peut varier de 1-2 % à 30-40 % en fonction de divers facteurs, notamment l'ancienneté de la munition, les conditions de stockage, le mode d'utilisation et l'environnement »²⁵. Lorsque ces sous-munitions n'explosent pas, elles deviennent de fait des mines antipersonnel qui tuent et mutilent des personnes encore longtemps après le conflit. Ces « ratés » sont

plus mortels que des mines antipersonnel : les incidents impliquant des sous-munitions non explosées sont nettement plus susceptibles d'entraîner la mort qu'une blessure²⁶.

De la même façon que pour les mines, la société civile, par le biais de la Coalition contre les armes à sous-munitions cofondée par Handicap International, a lancé en 2003 une campagne visant à demander l'interdiction des armes à sous-munitions. En 2007, la Norvège a engagé un processus diplomatique international en vue de les interdire. En 2008, la Convention sur les armes à sous-munitions a été adoptée. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} août 2010.

Les obligations relatives à l'assistance aux victimes sont présentes dans l'intégralité de cette Convention, mais font plus spécifiquement l'objet de l'article V. Basées sur les bonnes pratiques mises en place dans le cadre du Traité d'interdiction des mines et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, elles sont devenues les directives les plus importantes en matière de prestations d'assistance aux victimes de mines/REG.



Convention sur les armes à sous-munitions, article V relatif à l'assistance aux victimes

1. Chaque État partie fournira de manière suffisante aux victimes d'armes à sous-munitions dans les zones sous sa juridiction ou son contrôle, et conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme applicables, une assistance prenant en considération l'âge et les sexospécificités, y compris des soins médicaux, une réadaptation et un soutien psychologique, ainsi qu'une insertion sociale et économique. Chaque État partie mettra tout en œuvre pour recueillir des données fiables pertinentes concernant les victimes d'armes à sous-munitions.

2. En remplissant ses obligations au titre du paragraphe 1 du présent article, chaque État partie devra :

- évaluer les besoins des victimes des armes à sous-munitions,
- élaborer, mettre en œuvre et faire appliquer toutes les réglementations et politiques nationales nécessaires,
- élaborer un plan et un budget nationaux, comprenant le temps estimé nécessaire à la réalisation de ces activités, en vue de les intégrer aux cadres et aux mécanismes relatifs au handicap, au développement et aux droits de l'homme, tout en respectant le rôle spécifique et la contribution des acteurs pertinents,
- entreprendre des actions pour mobiliser les ressources nationales et internationales,
- ne pas faire de discrimination à l'encontre des victimes d'armes à sous-munitions ou parmi celles-ci, ou entre les victimes d'armes à sous-munitions et les personnes ayant souffert de blessures ou de handicap résultant d'autres causes ; les différences de traitement devront être fondées uniquement sur des besoins médicaux, de réadaptation, psychologiques ou sociaux-économiques,
- consulter étroitement et faire participer activement les victimes et les organisations qui les représentent,
- désigner un point de contact au sein du gouvernement pour la coordination des questions relatives à la mise en œuvre du présent article,
- s'efforcer d'intégrer les lignes directrices et bonnes pratiques pertinentes, y compris dans les domaines des soins médicaux et de la réadaptation, du soutien psychologique, ainsi que de l'insertion sociale et économique.

Comme l'a fait remarquer Reiterer²⁷ :

« La question de l'assistance aux victimes n'est pas abordée uniquement à l'article 5 ; plusieurs dispositions traitent en effet de cette question. L'assistance aux victimes est mentionnée dans le préambule, dans la

première définition présentée dans l'article 2 (Définitions), dans l'article 5, dans l'article 6 (Coopération et assistance internationales) et enfin dans l'article 7 (Mesures de transparence). Le fait d'avoir inscrit l'obligation de fournir une assistance aux victimes d'armes à sous-munitions dans les articles 6 et 7 ainsi que dans les définitions de la Convention donne à cette obligation la même valeur juridique qu'aux autres obligations de la Convention comme l'interdiction d'employer des armes à sous-munitions et celles de détruire les stocks et de dépolluer les zones contaminées. Les dispositions relatives à l'assistance aux victimes n'ont pas été ajoutées incidemment : elles sont l'un des éléments fondamentaux de la Convention »²⁸.

Outre les termes « mines » et « armes à sous-munitions », on rencontre fréquemment « REG », pour « restes explosifs de guerre ». D'après la définition juridique internationale, les REG sont des engins non explosés et des engins explosifs abandonnés, parmi lesquels peuvent se trouver des obus d'artillerie, des grenades, des mortiers, des roquettes, des bombes aériennes et des restes d'armes à sous-munitions (mais pas les mines). Ce terme fait référence aux engins explosifs abandonnés après un conflit. Les restes d'armes à sous-munitions appartiennent donc à cette catégorie. Les armes explosives n'ayant pas, pour une quelconque raison, explosé comme prévu deviennent des engins non explosés. Ces engins explosifs instables, qui sont abandonnés au cours ou à l'issue de conflits, représentent les mêmes dangers que les mines. Les restes d'armes à sous-munitions appartiennent aussi à la catégorie des engins non explosés. Les engins explosifs abandonnés sont des engins explosifs qui n'ont pas été utilisés au cours du conflit armé, mais ont été abandonnés et ne sont plus contrôlés.

Liens entre l'assistance aux victimes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées²⁹

L'évolution de la compréhension du handicap a été suivie par l'évolution de la

compréhension de l'assistance aux victimes. La Convention relative aux droits des personnes handicapées donne une définition du handicap désormais largement répandue : « [...] la notion de handicap évolue et [...] le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres »³⁰.

Cette compréhension holistique du handicap est relativement nouvelle, car le handicap a été considéré pendant longtemps comme relevant de l'individu. En effet, le handicap a traditionnellement été perçu comme une problématique d'ordre caritatif : les efforts pour aider les personnes handicapées étaient entrepris grâce à la générosité des gens. L'approche suivie pour répondre au handicap était par ailleurs purement médicale : le handicap était considéré comme appartenant à l'individu, et les actions se concentraient sur la déficience/incapacité motrice avec laquelle la personne vivait. Lorsque l'assistance aux victimes a été évoquée pour la première fois dans le Traité d'interdiction des mines, elle était surtout envisagée de ce point de vue caritatif et médical. Ainsi, la problématique du handicap n'était pas considérée comme une obligation ou une question de droits, mais plutôt comme quelque chose auquel on pouvait s'attaquer si et quand l'on pouvait. Cette approche médicale a été soutenue dans le cadre de l'assistance aux victimes, qui s'est donc grandement limitée aux soins médicaux et à la réadaptation.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées souligne ce que représentent désormais le handicap et l'assistance aux victimes : une question de société et de droits. Cette compréhension du handicap ne nie pas le besoin de soins médicaux ou de réadaptation, mais elle va plus loin en identifiant les discriminations et les obstacles sociétaux majeurs qui empêchent les personnes handicapées de participer à la vie de leur communauté.

Ainsi, l'entrée en vigueur en 2008 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées a renforcé la reconnaissance des droits des personnes handicapées, et notamment de celles ayant été victimes de mines/REG. Actuellement, cette convention est la plus importante disposition en matière de droits de l'homme pour les personnes handicapées. Elle comporte une « dimension explicite de développement social »³¹ et offre un cadre relatif aux droits de l'homme pour la mise en œuvre de l'assistance aux victimes.

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que cette convention ainsi que les leçons apprises dans le cadre du Traité d'interdiction des mines aient profondément influencé l'élaboration de l'article 5 de la Convention sur les armes à sous-munitions, article exhaustif sur l'assistance aux victimes. Au cours des négociations qui ont mené à l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions, Handicap International a beaucoup plaidé en faveur de passerelles avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées, pour tout ce qui a trait à l'assistance aux

victimes. Cette position, qui s'est révélée fructueuse, influence désormais fortement l'orientation de l'assistance aux victimes dans la période post-Convention sur les armes à sous-munitions. La Convention relative aux droits des personnes handicapées situe l'assistance aux victimes dans le contexte plus large du handicap et des droits de l'homme. Elle place également les droits des victimes sur un pied d'égalité avec les autres.

Dans le tableau suivant³², vous trouverez quelques articles de la Convention relative aux droits des personnes handicapées qui peuvent servir de référence pour la mise en œuvre de l'assistance aux victimes, y compris pour des États qui n'ont pas signé cette Convention. Par exemple, si un État désire connaître ce qu'il doit mettre en place pour garantir l'insertion économique des victimes - à laquelle ces dernières ont droit en vertu du Traité d'interdiction des mines et de la Convention sur les armes à sous-munitions -, il peut consulter l'article 27 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui fournit des conseils aux gouvernements dans ce domaine.

Assistance aux victimes	Convention relative aux droits des personnes handicapées ³³
Accessibilité	• Article 9 : Accessibilité
Soins médicaux	• Article 25 : Santé
Réadaptation physique et fonctionnelle	• Article 20 : Mobilité personnelle • Article 26 : Adaptation et réadaptation
Soutien psychologique	• Article 26 : Adaptation et réadaptation
Éducation	• Article 24 : Éducation
Insertion sociale	• Article 19 : Autonomie de vie et inclusion dans la société • Article 28 : Niveau de vie adéquat et protection sociale • Article 30 : Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports
Insertion économique	• Article 27 : Travail et emploi
Collecte des données	• Article 31 : Statistiques et collecte des données
Sensibilisation	• Article 8 : Sensibilisation
Coordination	• Article 34 : Comité des droits des personnes handicapées

La Convention relative aux droits des personnes handicapées a marqué un tournant décisif par rapport au modèle caritatif. En d'autres termes, les États parties (Convention relative aux droits des personnes handicapées, Traité d'interdiction des mines, Convention sur les armes à sous-munitions) s'occupent des questions liées au handicap, et notamment d'assistance aux victimes, parce qu'ils sont dans l'obligation légale de le faire, et qu'ils en sont redevables.

Il ne faut pas oublier que l'assistance aux victimes est une obligation en soi, qui doit être respectée. Si les obligations prévues par la Convention relative aux droits des personnes handicapées et celles relatives à l'assistance aux victimes dans le Traité d'interdiction des mines et la Convention sur les armes à sous-munitions se rejoignent souvent, elles ne sont pas pour autant totalement les mêmes.

En premier lieu, la définition de « victimes » dans le cadre de l'assistance aux victimes n'inclut pas uniquement les survivants handicapés, mais aussi les familles de survivants et de personnes tuées, ainsi que les communautés affectées. Comme de nombreux survivants sont des personnes handicapées, leurs droits apparaissent dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées. En revanche, les deux autres accords ne prennent pas en compte les besoins des familles de personnes tuées ou blessées ; des personnes qui ont été blessées par une mine/REG sans conséquence en termes de handicap ; des communautés affectées, c'est-à-dire des personnes qui ont été affectées d'une autre manière par la présence de mines/REG (perte de terres, routes, etc.).

En second lieu, les dispositifs d'assistance aux victimes renforcent l'action en réponse aux besoins communs des victimes de mines / REG. La partie « Principes d'intervention » contient de plus amples détails à ce sujet.

Si la Convention relative aux droits des personnes handicapées est un cadre normatif pour les efforts en matière d'assistance aux

victimes, elle doit encore être ratifiée par de nombreux pays pollués par des mines/REG dans lesquels Handicap International intervient. Pour l'instant, il n'existe guère de législation nationale conforme aux normes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées pour répondre aux besoins et garantir les droits des victimes et des personnes handicapées en général. Et lorsqu'une législation de ce type existe, elle est bien souvent trop faible. Même parmi les pays pollués par des mines/REG qui possèdent une politique ferme, nombreux sont ceux qui ne la mettent pas en œuvre ou ne vérifient pas son application. Dans ces cas-là, les obligations internationales édictées par le Traité d'interdiction des mines et ses documents d'orientation (comme le Plan d'action de Carthagène) et/ou la Convention sur les armes à sous-munitions stipulent les obligations des pays envers les victimes. Les pays qui ont une obligation d'assistance aux victimes doivent rendre compte des efforts qu'ils font pour mettre en œuvre l'assistance aux victimes de manière non discriminatoire, afin de bénéficier à la population plus large des personnes handicapées.

Une approche intégrée de l'assistance aux victimes

Le Traité d'interdiction des mines et la Convention sur les armes à sous-munitions comprennent une obligation légale de veiller à ce que les survivants de mines et restes explosifs de guerre (REG), ainsi que les familles des personnes tuées ou blessées et les membres de la communauté touchée exercent leurs droits sur un pied d'égalité avec les autres. L'objectif ultime est leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. Il est reconnu depuis longtemps par la communauté du Traité d'interdiction des mines et de la Convention sur les armes à sous-munitions que le travail sur l'assistance aux victimes dans le contexte de ces deux traités ne suffit pas, et que l'intégration de l'assistance aux victimes dans des cadres plus larges de développement et de droits

de l'homme est essentielle pour que les droits de toutes les victimes de mines/REG soient réalisés de manière pérenne. Ceci est réaffirmé dans le Plan d'action de Maputo, qui stipule que « l'engagement des États parties dans d'autres domaines est également nécessaire pour que l'assistance aux victimes soit intégrée dans les politiques, plans et cadres juridiques nationaux plus larges relatifs aux droits des personnes handicapées, à la santé, à l'éducation, à l'emploi, au développement et à la réduction de la pauvreté »³⁴.

Récemment, une plus grande attention a été portée à cette notion plutôt abstraite d'intégration par un large éventail d'acteurs (Organisation mondiale de la Santé, Organisation internationale du Travail, UNICEF, International Disability Alliance, CICR, Handicap International...), qui ont commencé à échanger sur la façon de transformer le concept en pratique. L'expérience de Handicap International nous a appris que des efforts sont requis pour s'assurer que les victimes reçoivent de l'aide, ont la possibilité d'exercer leurs droits et qu'elles sont intégrées à un processus de développement. Ainsi, une approche intégrée d'assistance aux victimes exige :

- **Des efforts** pour s'assurer que les survivants reçoivent de l'aide et ont la possibilité d'exercer leurs droits, en particulier : localisation et identification des survivants, garantie de l'égalité dans l'accès aux services, suivi et évaluation pour démontrer les progrès réalisés,
- **Des efforts** pour répondre à leurs droits et leurs besoins dans les cadres plus larges du développement et des droits de l'homme, comprenant le développement de systèmes de services inclusifs composés de services intégrés pertinents (éducation pour la santé), de services spécifiques au handicap (soutien par les pairs) et de services de soutien (interprètes en langue des signes), et ceci à travers la sensibilisation, le renforcement des capacités et la mobilisation de ressources adéquates. Il est primordial que le principe de

non-discrimination soit la pierre angulaire de ces efforts afin qu'ils bénéficient à toutes les personnes handicapées ayant des besoins similaires.

Handicap International a produit trois documents complémentaires qui, d'une part, reflètent les questions conceptuelles en jeu dans l'intégration de l'assistance aux victimes à la lumière de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du développement inclusif, et qui, d'autre part, fournissent des ressources et des suggestions en lien avec les efforts nécessaires pour s'assurer de la participation des victimes sur la base de l'égalité avec les autres :

- **The Way Forward on Victim Assistance: A consideration of the various aspects at play when integrating assistance to survivors into disability-inclusive development:** http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/VA_wayForward_EN_bigCaracters_20140828_ONLINEversion.pdf
- **Fiches pratiques : Comment mettre en œuvre les obligations liées à l'assistance aux victimes dans le cadre du traité d'interdiction des mines ou de la convention sur les armes à sous-munitions ? Actions concrètes pour améliorer la qualité de vie des victimes et des personnes handicapées :** http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Fiches_Assistance_Victimes.pdf
- **Victim Assistance Issue Briefs: How to ensure mine/ERW survivors participate in, and benefit from, disability-inclusive development?:** http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Package_VA_Issue_Briefs_Maputo_June2014.pdf

Des efforts sont donc nécessaires pour assurer la pérennité de l'assistance aux victimes aussi bien aux survivants qu'aux victimes indirectes. Si l'étude qui a mené aux fiches pratiques porte essentiellement sur les survivants et les autres personnes handicapées, les différents efforts doivent tout de même prendre en compte les

Pourquoi intervenir ?

victimes indirectes et les autres populations vulnérables afin qu'elles soient incluses dans les processus de développement.

À l'heure actuelle, Handicap International continue de s'investir dans l'assistance aux victimes pour quatre raisons : 1) un engagement de longue date et historique à apporter une aide aux victimes et aux personnes handicapées ; 2) un rôle essentiel dans le plaidoyer international pour l'universalisation de l'interdiction des mines et des armes à sous-munitions, et pour la mise en œuvre concrète des conventions concernées, notamment dans le domaine de l'assistance aux victimes ; 3) un travail en cours en matière d'assistance aux victimes sur le terrain, de renforcement des capacités visant à améliorer la coordination de l'assistance aux victimes au niveau national, et de plaidoyer aux niveaux national et international en faveur de l'inclusion des victimes et des personnes handicapées ; 4) l'assistance aux victimes est, dans le cadre du Traité d'interdiction des mines et de la Convention sur les armes à sous-munitions, un moyen important de répondre aux questions liées au handicap dans les pays où elles ne sont pas au centre des préoccupations.

A

Engagement historique à apporter une aide aux victimes et aux personnes handicapées

Handicap International est engagée depuis près de trente ans dans l'assistance aux victimes : de nombreux bénéficiaires des projets d'origine ou en cours sont des victimes de mines/REG. Depuis ses débuts en 1982, l'organisation a offert ou soutenu des services en proposant des conseils techniques dans des domaines comme les soins médicaux, les services de réadaptation physique et fonctionnelle, l'éducation inclusive, les services sociaux, les activités génératrices de revenus, les loisirs, la sensibilisation et la formation.

Avec ses partenaires, Handicap International a depuis ses débuts fourni des services aux survivants, ou soutenu des services qui leur étaient destinés, car ils faisaient partie du groupe plus large des personnes handicapées. Pendant tout ce temps, nous pouvons donc dire que nous avons participé à l'assistance aux victimes. Fin 2009, nous avons étendu notre engagement au soutien des autorités nationales dans l'amélioration de la coordination de l'assistance aux victimes et de la prise en compte du handicap. Notre travail actuel avec le Ministère de la femme et de la protection sociale du Mozambique en est un exemple : nous facilitons la planification de l'action nationale relative à l'assistance aux victimes et au handicap. Nous avons également apporté notre aide aux autorités nationales du Tchad et du Tadjikistan pour l'élaboration d'un plan d'action national d'assistance aux victimes, et venons de terminer notre soutien à l'Algérie dans ce domaine. Par ailleurs, nous avons soutenu l'an dernier la conduite d'une évaluation sur les besoins des survivants au Mozambique.

Au fil du temps, Handicap International a contribué au développement d'une compréhension commune de l'assistance aux victimes, à savoir : un processus à long terme visant à assurer, de manière pérenne, la participation et l'inclusion des victimes de mines/REG et des personnes handicapées en général dans la société.

Pour prévenir de nouveaux désastres humanitaires et remédier aux conséquences des mines/REG, Handicap International ne s'intéresse pas uniquement à l'assistance aux victimes. Elle s'attaque également à quatre des cinq piliers de l'action contre les mines : **le plaidoyer, le déminage humanitaire, la destruction des stocks et l'éducation au risque des mines.**

B

Maintien de la dynamique suite à la campagne « La guerre après la guerre »

Handicap International est l'un des six fondateurs de la Campagne Internationale pour Interdire les Mines³⁵, véritable clé de voûte du processus de plaidoyer qui a mené à l'adoption et à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des mines. La Campagne Internationale pour Interdire les Mines a d'ailleurs reçu le Prix Nobel de la Paix en 1997 pour ce travail. Le Traité d'interdiction des mines a été le premier traité multilatéral de désarmement et la première loi humanitaire internationale à avoir pour objectif, en plus de reconnaître les droits des victimes d'armes, d'aider les victimes.

Dans les années 1990, Handicap International a acquis de la notoriété grâce à la campagne « La guerre après la guerre », qui plaidait pour une interdiction des mines au niveau international. Ensuite, l'organisation a maintenu cette dynamique de plaidoyer au sein de la Campagne Internationale pour Interdire les Mines puis, plus tard, au sein de la Coalition contre les armes à sous-munitions. Depuis la fusion de ces deux campagnes, Handicap International est membre de leur conseil d'administration.

Après l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des mines, Handicap International a continué à œuvrer pour la mise en pratique des obligations du traité relatives à l'assistance aux victimes, que ce soit par le biais de prestations de services directes ou de plaidoyer. Aux niveaux national et international, l'organisation a concentré ses efforts de plaidoyer sur les États parties, afin qu'ils assument une plus grande responsabilité envers les victimes. Ce travail a abouti en 2004 au Plan d'action de Nairobi, en 2009 au Plan d'action de Carthagène et en

2014 au Plan d'action de Maputo. Nous nous sommes également fortement engagés dans un plaidoyer pour la Convention sur les armes à sous-munitions, et pour l'intégration dans ce texte d'obligations exhaustives en matière d'assistance aux victimes. Aux côtés de nos partenaires gouvernementaux et de la société civile, nous avons travaillé tout au long du processus d'Oslo pour garantir la présence de dispositions solides en matière d'assistance aux victimes dans la Convention sur les armes à sous-munitions. Ces dispositions représentent une avancée historique pour les droits des victimes de guerre. En 2010, nous avons plaidé pour que l'assistance aux victimes soit considérée comme un pilier de la lutte contre les mines/REG, sur un pied d'égalité avec d'autres piliers du Plan d'action de Vientiane³⁶, qui a été adopté au cours de la première réunion des États parties relative à la Convention sur les armes à sous-munitions au Laos.

En plus des actions de plaidoyer et de la prestation directe de services, Handicap International réalise également des activités de communication sur la détresse des victimes.

C

Handicap International, acteur du changement sur le terrain

Depuis que Handicap International existe, son objectif principal a toujours été d'offrir des services ayant un impact direct sur la vie quotidienne des populations, et être ainsi un acteur du changement sur le terrain.

Forte d'une présence internationale dans une soixantaine de pays, Handicap International a amélioré la qualité de vie de plusieurs milliers de personnes, que ce soit par la prestation directe de services que par l'octroi d'aides techniques et financières à des partenaires. Par conséquent, nous avons dûment gagné en crédibilité, et sommes reconnus comme une organisation capable d'avoir un impact sur la vie des plus vulnérables et des exclus.

Handicap International est toujours fortement engagée dans le soutien aux populations dans des pays menacés par des armes, des munitions et des engins explosifs, pendant ou après des conflits militaires. C'est d'ailleurs ce qui ressort de sa stratégie pour la période 2011-2015. Le combat de longue date de Handicap International contre l'injustice continue dans chaque aspect de son travail sur l'assistance aux victimes.

Handicap International se trouve dans une position idéale pour s'impliquer dans l'assistance aux victimes. Elle est présente actuellement dans 39 pays ou territoires³⁷ pollués par des mines/REG, œuvrant dans de nombreux secteurs, et est sur le point de lancer des actions financées par des budgets bailleurs dédiés à l'assistance aux victimes dans deux pays, la Syrie et le Yémen.

Pays connus pour avoir des victimes	Pays connus pour avoir des victimes de mines/REG, à l'exception de bombes à sous-munitions	Pays connus pour avoir des victimes de mines/REG, y compris de bombes à sous-munitions
Bangladesh	Algérie	Afghanistan
Corée du Nord	Chine	Burundi
Inde	Égypte	Cambodge
Kenya	Éthiopie	Colombie
Kirghizistan	Jordanie	Irak
Libéria	Myanmar	Laos
Mali	Népal	Liban
Maroc	Pakistan	Libye
Mauritanie	Palestine	Mozambique
Niger	Rwanda	République démocratique du Congo
Philippines	Sénégal	Sud-Soudan
Sierra Leone	Sri Lanka	Syrie
Somaliland	Thaïlande	Tadjikistan
		Vietnam
		Yémen

Sur ce total de 41 pays, 28 (en noir et en bleu) ont un nombre élevé de victimes de mines/REG qui nécessitent donc de demander aux donateurs des fonds dédiés à l'assistance aux victimes pour des projets dans ces pays. Les pays en noir comptent des victimes reconnues de mines/REG, mais pas d'armes à sous-munitions. Les pays en bleu comptent des victimes de mines/REG, y compris d'armes à sous-munitions. Les 13 pays en gris comptent un nombre de victimes relativement faible comparé aux 28 autres. Ils ne sont donc pas prioritaires pour les fonds dédiés à l'assistance aux victimes mis à disposition par les bailleurs de fonds.

Notre éventail de savoir-faire techniques et intersectoriels nous permet de jouer un rôle majeur dans le renforcement des capacités dans de nombreux domaines, tels que la réadaptation physique et fonctionnelle, l'éducation, l'accessibilité et la sensibilisation, pour n'en citer que quelques-uns. Comme l'assistance aux victimes est une problématique qui touche une large gamme

de disciplines, elle s'appuie sur les expertises que nous avons développées au fil des ans. En plus de la prestation de services, il s'agit aussi de soutenir le développement de mesures de mise en œuvre au niveau macro, comme la planification d'actions au niveau national et l'évaluation des besoins. Depuis la conférence d'examen de Carthagène, Handicap International est justement de plus en plus impliquée dans le soutien à l'évaluation des besoins. Par ailleurs, Handicap International soutient depuis 2007 la participation de victimes dans les réunions relatives à la Convention sur les armes à sous-munitions, par le biais du projet « Ban Advocates ». Pour en savoir plus sur ce projet, reportez-vous à la partie « S'investir dans des actions de plaidoyer ».

Ainsi, nous avons la capacité d'œuvrer à la mise en œuvre, nationale ou internationale, de projets aussi bien au niveau communautaire qu'aux niveaux stratégique, politique et macro. En nous basant sur notre expérience du terrain, nous témoignons des

conséquences humanitaires des conflits, et proposons des réponses réalistes pour l'assistance aux victimes. Ceci a donné de la crédibilité à notre travail de plaidoyer. Handicap International va continuer à jouer un rôle essentiel dans le domaine de l'assistance aux victimes, aussi bien en termes de plaidoyer aux niveaux national et international, que de prestations de services et de soutien technique sur le terrain.

Les besoins des survivants sont très proches de ceux des autres personnes handicapées. Notre expérience de longue date dans la fourniture et le soutien des services, alliée aux partenariats que nous avons noués au fil des ans avec des organisations de personnes handicapées et de survivants, nous permet de guider la mise en forme du concept et de la pratique de l'assistance aux victimes, dans le but de parvenir à l'objectif ultime qu'est l'inclusion de tous. Handicap International s'implique également dans la recherche dans plusieurs domaines liés au handicap et aux bonnes pratiques pour l'inclusion des personnes handicapées, ce qui nous place idéalement pour continuer à jouer un rôle majeur dans l'opérationnalisation de l'assistance aux victimes.

agences des pays des États parties au Traité d'interdiction des mines et/ou à la Convention sur les armes à sous-munitions qui n'accordent pas toute l'attention nécessaire au handicap comme problématique de développement ou de droits de l'homme en soi.

- ▬ Les activités de Handicap International mobilisent des donateurs qui désirent tout spécialement se conformer à leurs obligations en matière de coopération internationale et d'assistance prévues par le Traité d'interdiction des mines et la Convention sur les armes à sous-munitions (France, Suisse, Canada, Norvège, Belgique, Japon...).
- ➔ Ainsi, les actions menées dans le cadre de l'assistance aux victimes participent à la mise en œuvre de la stratégie de Handicap International pour la période 2011-2015. Elles permettent également de se rapprocher de parties prenantes qui n'œuvrent pas encore dans le domaine du handicap, que ce soit dans des pays ou territoires pollués par des mines/REG ou dans des pays donateurs.



Question fréquente

Qu'est-ce que les actions menées par Handicap International dans le cadre de l'assistance aux victimes apportent à ses activités ?

- ▬ Les activités de Handicap International qui sont financées par les fonds spéciaux dédiés à l'assistance aux victimes sont conformes au mandat et à la stratégie de Handicap International pour la période 2011-2015.
- ▬ Les activités de Handicap International peuvent utiliser le cadre de l'assistance aux victimes comme point de départ pour travailler sur le handicap. Elles peuvent aussi s'en servir comme porte d'entrée dans les Ministères et les

D

L'assistance aux victimes, porte d'entrée aux questions plus larges du handicap

L'assistance aux victimes s'est révélée être un outil précieux pour améliorer les droits des personnes handicapées dans les pays pollués par des mines/REG qui avaient ratifié le Traité d'interdiction des mines et la Convention sur les armes à sous-munitions, mais qui n'avaient pas encore ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Cela a été par exemple le cas en Afghanistan et au Cambodge. En effet, l'assistance aux victimes offre des moyens d'améliorer la situation des personnes handicapées en général, y compris des survivants, car elle se présente

comme une porte d'entrée pour s'attaquer aux problématiques plus vastes du handicap dans des pays pollués par des mines/REG qui ont ratifié le Traité d'interdiction des mines et la Convention sur les armes à sous-munitions. De plus, dans les pays dans lesquels Handicap International accompagne la mise en place d'un plan d'action national relatif à l'assistance aux victimes, ce processus est utilisé pour lancer une dynamique nationale concernant le handicap. En réunissant les principaux acteurs dans le processus d'élaboration du plan, un dialogue est créé entre les décisionnaires au niveau des ministères concernés et la société civile. Alors qu'ils ont besoin de travailler ensemble pour faire avancer l'inclusion des personnes handicapées, c'est souvent la première fois qu'ils se réunissent. Les actions que nous menons dans le cadre de l'assistance aux victimes doivent donc viser à mobiliser tous les acteurs concernés plus largement par le handicap.

L'inverse est également vrai : quand un pays n'est pas un État partie au Traité d'interdiction des mines ou à la Convention sur les armes à sous-munitions mais qu'il a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, cela ouvre des portes pour attirer l'attention sur les droits et les besoins des survivants de mines/REG handicapés et leurs familles. La Convention relative aux droits des personnes handicapées peut ainsi être utilisée comme un puissant outil pour satisfaire les obligations envers les victimes prévues par le Traité d'interdiction des mines et la Convention sur les armes à sous-munitions.

Il est également important de noter que certains États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, du Traité d'interdiction des mines et/ou de la Convention sur les armes à sous-munitions s'intéressent davantage à satisfaire leurs obligations en matière de désarmement que celles relatives aux droits de l'homme. Dans ce cas, l'assistance aux victimes apparaît comme un outil utile pour faire avancer les droits des personnes handicapées.



Question fréquente

Quelle est la position de Handicap International concernant les fonds spéciaux dédiés à l'assistance aux victimes ?

- Handicap International est favorable aux fonds spéciaux, car ils garantissent la disponibilité de fonds pour répondre aux besoins des victimes.
 - Les États donateurs et les États affectés ont l'obligation de satisfaire les besoins des victimes. Ce faisant, ils doivent veiller à ce que les plans, programmes et services auxquels ils attribuent des fonds spéciaux contribuent à un développement inclusif pour tous.
 - Grâce à ses actions de plaidoyer et à sa présence depuis longtemps dans de nombreux pays pollués par des mines/REG, Handicap International est un acteur reconnu dans le domaine de l'assistance aux victimes. L'organisation est donc bien placée pour obtenir des fonds spéciaux dédiés à l'assistance aux victimes. En outre, Handicap International possède un vaste éventail d'expertises techniques et thématiques : par exemple, elle peut travailler dans les domaines de la réadaptation, l'éducation, l'accessibilité et la sensibilisation (entre autres), tout en mettant en œuvre des projets aussi bien au niveau communautaire qu'aux niveaux stratégique, politique et macro.
- ➔ Une fois que Handicap International a identifié des activités à mettre en pratique dans le cadre de projets en cours dans des pays pollués par des mines/REG, et en fonction des résultats de l'évaluation des besoins et de l'étude de faisabilité, les programmes de Handicap International sont encouragés à identifier et à demander un financement dans le cadre de l'assistance aux victimes. Quatre conditions sont à prendre en compte :
- Aucun projet de Handicap International ne doit cibler uniquement les victimes

Principes d'intervention

A

Non-discrimination

Handicap International a toujours adopté une approche non discriminatoire de l'assistance aux victimes : elle considère un survivant comme une personne handicapée qui a les mêmes droits que les autres. Ainsi, l'assistance aux victimes doit s'appuyer sur des stratégies et des systèmes mis en place pour les personnes handicapées et qui, par conséquent, doivent également profiter à des survivants. De la même manière, les initiatives mises en place dans le cadre de l'assistance aux victimes ne doivent pas bénéficier uniquement aux survivants, mais aussi à la population globale des personnes handicapées dans les pays pollués par des mines/REG.

Notre approche de l'assistance aux victimes est conforme aux principes des droits de l'homme suivants : la **non-discrimination** et l'**attention accordée aux groupes en situation de vulnérabilité**. En ce qui concerne ces deux principes, Handicap International aspire à contribuer ou à atteindre les objectifs suivants :

- ─ « s'assurer qu'il n'y a pas de discrimination légale, politique ou pratique contre, ou entre, les victimes de mines/REG ; ou entre elles et d'autres personnes handicapées,
- ─ mettre en œuvre des mesures spécifiques pour renforcer l'égalité des chances, y compris au travers des « aménagements raisonnables » pour répondre aux besoins spécifiques de chaque individu,
- ─ prendre toutes les mesures nécessaires, selon le contexte, pour garantir que les victimes en situation de vulnérabilité (par exemple, les personnes en condition de pauvreté, les migrants, les personnes avec plusieurs déficiences/incapacités, les populations indigènes

de mines/REG. Handicap International doit informer les bailleurs du principe de non-discrimination qu'elle applique. Ce principe visant à adopter une approche non discriminatoire, reconnue par des normes internationales (Plan d'action de Carthagène, Convention sur les armes à sous-munitions), contribue à la pérennité des projets et permet d'atteindre des groupes de bénéficiaires plus larges.

- ─ Les projets de Handicap International doivent garantir que des survivants de mines/REG participent au projet et en bénéficient. Supposer qu'ils y participeront par le biais d'organisations de personnes handicapées existantes n'est pas suffisant.
- ─ Les projets de Handicap International soutenus par des fonds spéciaux dédiés à l'assistance aux victimes doivent nouer des partenariats avec des organisations de survivants, en plus de ceux habituels avec des organisations de personnes handicapées. L'objectif est d'identifier les victimes et de construire des alliances entre ces organisations.
- ─ Dans le domaine du désarmement, l'assistance aux victimes est actuellement sous les projecteurs. Les bailleurs sont enclins à soutenir des efforts dits d'assistance aux victimes, y compris dans le cadre de financements autres que les fonds spéciaux dédiés à celle-ci. Si ceci nous permet de lever des fonds pour des initiatives plus larges en matière de handicap, nous devons toutefois nous assurer que des victimes se trouvent bien parmi les bénéficiaires. Par conséquent, les rapports doivent préciser combien de bénéficiaires sont des survivants.



et minorités ethniques, les personnes déplacées et réfugiées...) bénéficient et participent pleinement aux projets et aux programmes d'assistance aux victimes, ➤ promouvoir une attitude de respect pour les droits des victimes et autres personnes handicapées à travers le système d'éducation à tous les niveaux, y compris pour les enfants depuis leur plus jeune âge »³⁸.

Au sein de la communauté de l'action contre les mines, l'idée que les efforts en matière d'assistance aux victimes doivent bénéficier de la même manière aux personnes handicapées par d'autres causes n'a pas toujours été bien comprise. Suite à une mauvaise interprétation par certains États parties et certaines agences de l'ONU, des efforts en matière d'assistance aux victimes ont abouti à la fourniture de services à des victimes de mines/REG uniquement, en excluant les autres personnes handicapées. Ceci n'est pas conforme à notre vision de l'assistance aux victimes, ni aux normes et obligations internationales : nul ne doit se voir refuser l'accès à un financement ou à des services en raison de la cause de son handicap.

Sur le terrain au contraire, les parties prenantes adoptent quasiment toujours de manière automatique l'approche de non-discrimination³⁹. Avec l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans de nombreux pays affectés ou donateurs, ceci doit désormais devenir la norme partout et pour tous les acteurs. La Convention relative aux droits des personnes handicapées souligne le fait qu'aucun droit particulier ne doit être attribué en fonction de la cause du handicap. Ainsi, aucun droit particulier ne doit être accordé aux victimes de mines/REG. Le Traité d'interdiction des mines et la Convention sur les armes à sous-munitions reconnaissent explicitement les droits que les victimes ont déjà en tant qu'êtres humains (santé, éducation, accès aux moyens de subsistance). Les États parties en ont donc la responsabilité, et ont l'obligation de

permettre aux victimes de jouir de ces droits à égalité avec les autres.

L'article 5 (2e) de la Convention sur les armes à sous-munitions fait clairement référence à la non-discrimination dans le passage qui suit : « En remplissant ses obligations au titre du paragraphe 1 du présent article, chaque État partie devra : ne pas faire de discrimination à l'encontre des victimes d'armes à sous-munitions ou parmi celles-ci, ou entre les victimes d'armes à sous-munitions et les personnes ayant souffert de blessures ou de handicap résultant d'autres causes ; les différences de traitement devront être fondées uniquement sur des besoins médicaux, de réadaptation, psychologiques ou sociaux-économiques ». Ceci suppose que les services sont disponibles, mais également accessibles, aux personnes vivant avec différents types d'incapacités.

En résumé, Handicap International désapprouve l'exclusion de quiconque pour quelque motif que ce soit, en raison d'un handicap ou non. L'organisation a fortement plaidé pour cette position, qui est désormais reflétée dans la Convention sur les armes à sous-munitions, et de la manière suivante dans le Plan d'action de Carthagène : « Les États parties sont déterminés à ne pas faire de discrimination à l'encontre des victimes des mines ou entre celles-ci, ou entre les rescapés des mines et d'autres personnes handicapées, et à faire en sorte que toute différence de traitement soit fondée uniquement sur les besoins médicaux, psychologiques, socioéconomiques ou de réadaptation des victimes »⁴⁰.



Question fréquente

Pourquoi identifier en particulier les survivants qui font partie de notre population cible, si nous ciblons déjà toutes les personnes handicapées ?

➤ Depuis toujours, Handicap International s'engage à œuvrer aux côtés des

survivants. Dans ce cadre, nous avons contribué à l'adoption de traités et de directives juridiquement contraignants. Désormais, il est de notre responsabilité de veiller à ce que ces traités et directives aient des conséquences réelles sur la vie des survivants.

- Grâce à l'assistance aux victimes, le handicap est inscrit à l'ordre du jour dans de nombreux pays qui n'ont pas encore signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
 - Même dans les pays qui ont signé et ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les survivants font partie du groupe plus large des personnes handicapées vivant dans des pays et territoires pollués par des mines/REG. Comme la plupart vivent dans des zones rurales et reculées, au sein de communautés fortement marginalisées, ils sont néanmoins facilement oubliés. Les États parties (affectés et donateurs) au Traité d'interdiction des mines et à la Convention sur les armes à sous-munitions ont des obligations spécifiques envers les survivants. Ils doivent soumettre des rapports sur les progrès effectués en matière d'assistance aux victimes.
- ➔ C'est pour toutes ces raisons que les survivants qui font partie de la population cible de Handicap International dans les pays pollués par des mines/REG doivent être spécifiquement identifiés. Ils doivent également bénéficier des projets, et y participer.



Question fréquente

Avec sa politique d'assistance aux victimes, Handicap International destine-t-elle ses projets uniquement aux survivants ?

- Non. Le fait d'être un survivant de mines ne doit pas faire partie des critères pour participer à un projet, ou pour en bénéficier. Ceci constituerait une

discrimination à l'encontre d'autres personnes handicapées ayant des besoins identiques.

- Non. Cibler des personnes en fonction de la cause de leur handicap risque uniquement de créer de l'incompréhension au niveau de la communauté, car d'autres personnes ont des besoins similaires, voire plus importants.
- ➔ En raison des deux éléments ci-dessus, Handicap International a justement plaidé pour que le principe de non-discrimination soit inclus dans la Convention sur les armes à sous-munitions.

B

Développement inclusif : une double approche

Pour atteindre l'objectif d'inclusion des victimes aux niveaux social, économique, politique et culturel, les efforts d'assistance aux victimes doivent être orientés vers une double approche de développement inclusif. Cette double approche a été adoptée par de nombreuses organisations. Développée à l'origine dans le cadre de la problématique du genre (comme moyen de mieux combattre les inégalités entre hommes et femmes), elle a ensuite été adaptée pour faciliter la participation des personnes handicapées, et est maintenant recommandée pour l'assistance aux victimes.

Dans ce cadre, Handicap International définit la double approche ainsi :

- Garantir la mise en place d'un système inclusif de services (santé, éducation, social, emploi, etc.), dont les victimes pourront jouir de la même manière que les autres personnes, par le biais de la sensibilisation, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources adéquates,

- Soutenir des initiatives spécifiques d'autodétermination afin que les besoins des victimes, des personnes handicapées, des survivants et des organisations qui les représentent soient satisfaits, qu'ils connaissent leurs droits et soient capables de les exiger, et qu'ils contribuent à la mise en œuvre des services.

Cette double approche nécessite l'intégration de l'assistance aux victimes dans les systèmes de services sociaux et de santé, les programmes de réadaptation, les cadres politiques/législatifs et les plans et programmes qui en découlent. Ceci comprend, par exemple, l'intégration de plans d'action d'assistance aux victimes dans les stratégies nationales de développement (telles que les Objectifs du Millénaire pour le Développement et les Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté) et dans celles concernant les droits de l'homme et le handicap. Cette double approche nécessite également des initiatives spécifiques visant à renforcer l'autonomie et les capacités des victimes de mines/REG et des organisations qui les représentent. Ce type d'initiatives est nécessaire pour soutenir les victimes qui ont souvent le sentiment de perdre leur identité et se sentent désespérées à la suite de leur accident. Dans la plupart des cas, elles se sentent désemparées et démunies, ont l'impression qu'elles ne peuvent plus prendre en main leur propre destinée et oublient qu'elles ont toujours le droit de participer à la vie de la société. Le renforcement de l'autonomie est nécessaire pour permettre aux victimes, aussi bien individuellement que collectivement, de se réapproprier leur vie. Les initiatives de renforcement de l'autonomie et des capacités doivent donc permettre aux victimes et aux organisations qui les représentent de connaître leurs droits et, si elles le souhaitent, de faire campagne pour eux. Ceci est conforme à notre vision de la double approche de l'assistance aux victimes.

Pour Handicap International, il faut aussi garantir la présence de services

d'accompagnement social personnalisé⁴¹ et de référencement au sein du système des services. En effet, cela permettra de rattacher les victimes et toutes les personnes handicapées aux services et facilitera leur participation à la vie sociale, culturelle, économique et politique.

Une communauté inclusive garantit à ses citoyens l'accès à tous les services nécessaires et garantit qu'aucun obstacle n'empêche les personnes handicapées de participer à la vie économique et sociale.

En résumé, pour mettre en œuvre l'assistance aux victimes, il ne faut pas créer un système parallèle de services, mais rendre les services existants inclusifs et accessibles aux victimes. Ce point de vue est conforme à celui développé en 2009 par les Co-présidents du Comité permanent de l'Assistance aux Victimes et de l'intégration socio-économique dans le cadre du Traité d'interdiction des mines. Au cours de la deuxième conférence d'examen à Carthagène, ils ont ainsi déclaré : « l'assistance aux victimes ne nécessite pas le développement de nouveaux champs d'expertises ou de disciplines, mais devrait plutôt être intégrée aux systèmes existants de services sociaux, de soins de santé et de réadaptation, ainsi qu'aux cadres juridiques et aux politiques »⁴².

Ainsi, si l'assistance aux victimes fait partie intégrante de la stratégie opérationnelle mondiale visant à réduire le risque posé par les mines/REG et leurs conséquences humaines, économiques et sociales, elle ne peut donc pas être dissociée de la stratégie globale mise en place par un pays concernant la prévention et l'assistance médicale et sociale.



Question fréquente

Est-ce discriminatoire d'identifier les survivants ?

- Non. Les États ont des obligations envers les survivants dans le cadre du Traité d'interdiction des mines

et de la Convention sur les armes à sous-munitions, et Handicap International les aide à les respecter.

- Non, tant que cela n'aboutit pas à leur octroyer des avantages supplémentaires par rapport aux personnes handicapées par d'autres causes.
 - Non, car peu de services sont accessibles aux survivants, qui vivent souvent dans des zones rurales et isolées. Identifier les survivants permet donc de leur garantir l'accès aux services, et de les mettre sur un pied d'égalité avec les autres personnes handicapées.
- ➔ Identifier les survivants afin de les inclure dans les projets de Handicap International n'est donc absolument pas discriminatoire à l'encontre des autres personnes handicapées, à condition que les personnes handicapées par d'autres causes que nous croisons au cours du processus d'identification soient intégrées de manière équitable dans les interventions que nous menons par la suite.

Conformément aux recommandations de la Convention relative aux droits des personnes handicapées concernant l'application de mesures positives (article 4.2) et d'aménagements raisonnables si nécessaire, une attention spécifique est requise pour garantir que les victimes bénéficient de toute l'attention requise. En effet, ces dernières vivent en majorité dans des zones rurales isolées et ont donc tendance à être les plus démunies, a contrario des autres personnes handicapées qui vivent aussi bien dans des zones rurales que dans des zones urbaines où les services sont généralement plus fournis. En outre, bien que la Convention relative aux droits des personnes handicapées couvre tous les aspects pertinents de l'assistance aux victimes, dans la pratique, certains services nécessaires aux survivants et aux membres des familles des personnes blessées ou tuées ne sont pas couverts par les services ordinaires et spécifiques.

Plusieurs dispositions relatives à l'assistance aux victimes doivent renforcer les actions pour répondre aux besoins particuliers des victimes :

- **Accès aux premiers soins, approvisionnement sûr en sang, compétences en chirurgie traumatologique et mesures pour sauver la vue**

Les survivants présentent souvent des blessures spécifiques dues à l'explosion : perte de membres, perte excessive de sang, dommages oculaires... Pour sauver les personnes victimes d'un accident dû à une mine/REG, il faut qu'une personne formée aux premiers soins soit disponible dans le village. Le Centre de ressources des victimes de mines de Tromso (Tromso Mine Victim Resource Centre) a démontré que la perte de sang était la première cause de décès. Ses « études concernant les champs de mines et les zones de guerre d'Irak et du Cambodge prouvent que les soins en traumatologie sont plus que de simples interventions médicales : la survie dépend d'une action sociale structurée de la part des communautés affectées. Une intervention immédiate par

C

Reconnaissance des besoins spécifiques des victimes de mines/REG

Si le principe de non-discrimination est un élément clé de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, du Traité d'interdiction des mines, de la Convention sur les armes à sous-munitions et des Plans d'action de Carthagène et de Vientiane, il ne doit pas pour autant empêcher les parties prenantes d'étudier les spécificités rencontrées par différents groupes. Il est important au contraire d'analyser les différentes situations qui peuvent nécessiter une intervention spécifique, afin de permettre à divers groupes de jouir de leurs droits sur la base de l'égalité avec les autres.

des secouristes locaux formés réduit le risque de mortalité »⁴³. Plus précisément, les recherches du centre ont montré que le simple fait de prodiguer des premiers soins immédiatement après l'accident avait permis de réduire le taux de mortalité des victimes de 40 % à 14,9 % au Cambodge et en Irak⁴⁴. Le taux de survie dépend également de la disponibilité d'un approvisionnement suffisamment élevé en sang non contaminé dans le centre médical le plus proche. C'est pourquoi, dans les pays où les mines/REG font encore des victimes directes, des personnes formées aux premiers secours doivent être présentes dans les zones polluées, et du sang non contaminé disponible dans le centre médical le plus proche. De plus, si une personne survit à un accident, la gravité de son handicap sera fortement déterminée par la disponibilité d'un médecin capable de prendre en charge les blessures spécifiques causées par des engins explosifs, notamment lorsqu'il s'agit de réduire l'infection d'un membre blessé, de réaliser des techniques d'amputation pour sauver un moignon et de prendre des mesures pour sauver la vue.

─ **Troubles de stress post-traumatique**

Les survivants, ainsi que la famille des personnes blessées ou tuées, peuvent être sujets à des difficultés psychologiques spécifiques (par exemple, culpabilité de s'être rendu dans une zone polluée ou d'avoir sciemment touché un objet dangereux), ainsi qu'à des troubles de stress post-traumatique suite à leur blessure et/ou au handicap qui en résulte. Des services de santé mentale doivent donc exister. En l'absence de professionnels qualifiés, le soutien par les pairs (soutien apporté à des survivants par d'autres survivants) se révèle indispensable au rétablissement. Il représente un moyen abordable et efficace d'aider les survivants à gérer les conséquences de leur accident.

─ **Comportements locaux vis-à-vis des survivants**

Face à la discrimination à laquelle les survivants peuvent être confrontés de la part de leur communauté, en raison de

croyances locales liées aux mines, des programmes de sensibilisation doivent s'attaquer à ces spécificités, souvent culturelles, liées aux mines/REG, ainsi qu'à toutes autres croyances liées au handicap.

─ **Services de réadaptation physique et fonctionnelle**

Souvent, les personnes qui ont survécu à un accident dû à une mine ont besoin d'un membre artificiel, et donc d'accéder à des services de réadaptation, notamment à des orthèses et prothèses. Par conséquent, dans les pays affectés par les mines/REG, il est particulièrement important de s'assurer que ces services sont largement disponibles pour soutenir les survivants et les autres personnes qui partagent les mêmes besoins.

Lorsque l'on aborde les besoins spécifiques des victimes directes de mines/REG, il est important de prendre en compte les données démographiques et le genre. La majorité des survivants appartiennent à un groupe démographique en particulier : celui des hommes, adolescents ou en âge de travailler, vivant dans des zones souvent rurales et isolées et dans des camps de réfugiés, pollués par des mines/REG, alors que la plupart des services dédiés aux personnes handicapées sont offerts dans les villes. Dans les cas où les services requis n'existent pas, ils doivent être mis en place afin de répondre aux besoins de ces groupes. Naturellement, d'autres personnes handicapées, qui se trouvent dans la même situation, profiteront également de ces programmes⁴⁵. Par ailleurs, la majorité des victimes indirectes sont les femmes et les mères de ces hommes et garçons blessés. Pour de plus amples informations sur les raisons pour lesquelles le genre est à prendre en compte dans l'assistance aux victimes, veuillez consulter la partie consacrée au genre.



Question fréquente

Quelles sont les différences appliquées par Handicap International dans sa réponse à un survivant de mines ou une victime indirecte par rapport à d'autres personnes handicapées ?

- Souvent, les survivants souffrent de blessures caractéristiques des engins explosifs, comme une amputation doublée d'une perte excessive de sang, des éclats d'obus, etc. Des équipes médicales doivent donc être en mesure de soigner les blessures spécifiques entraînées par les engins explosifs. Ceci profitera aussi aux autres personnes présentant des blessures traumatiques.
- Les survivants et les victimes indirectes éprouvent aussi fréquemment des difficultés psychologiques typiques, comme la culpabilité d'avoir blessé d'autres personnes, de s'être rendus dans une zone polluée ou d'avoir consciemment touché un objet dangereux. Cependant, les victimes de conflits et les personnes handicapées par d'autres causes sont tout autant susceptibles de vivre les mêmes situations. Toutes ont donc besoin d'un soutien psychologique immédiat et sur le long terme afin de gérer leur situation, et doivent avoir accès de manière égale aux services d'accompagnement psychologique, y compris aux réseaux de soutien par les pairs.
- Parfois, les survivants sont confrontés à une discrimination de la part de leur communauté, en raison de croyances locales liées aux mines : par exemple, la personne a soi-disant été blessée à cause d'un mauvais karma, est suspectée d'être un/une rebelle ou est considérée comme portant malheur aux gens qui l'entourent. Des programmes de sensibilisation doivent s'attaquer à ces spécificités culturelles liées aux mines/REG, ainsi qu'à toute croyance liée au handicap.

– Remarque : en ce qui concerne les projets relatifs à l'éducation et à l'insertion économique et sociale, aucune réponse différenciée ne doit être appliquée si les trois éléments ci-dessus ont été couverts.

→ Par conséquent, des mesures spécifiques peuvent être nécessaires pour les survivants et les victimes indirectes, en termes de soins médicaux, de soutien psychologique et de sensibilisation des communautés. Néanmoins, ces services et programmes doivent être mis en œuvre dans le cadre d'une intervention destinée à toutes les personnes ayant les mêmes besoins.

D

Démarche partenariale

Toutes les activités de Handicap International dans le cadre de l'assistance aux victimes sont ancrées dans une démarche partenariale. Le partenaire le plus important est bien évidemment la victime. C'est pourquoi Handicap International travaille directement avec les survivants, les familles de personnes qui ont été tuées ou blessées par une mine/REG et les communautés affectées. Leur contribution est extrêmement importante pour notre travail. Toute activité mise en place sans leur participation active sera jugée inadaptée à leurs besoins et à leurs capacités. Handicap International doit donc commencer à contacter les organisations locales de survivants et de personnes handicapées avant même de mettre en place une quelconque activité, et doit activement solliciter des avis afin de s'assurer de la pertinence de son travail.

Handicap International collabore également avec différents acteurs, parmi lesquels les États parties affectés et donateurs (par le biais des ministères, des autorités concernées et des institutions publiques). Ceci s'applique

aussi aux États n'ayant pas signé le Traité d'interdiction des mines, la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Parmi les principales parties prenantes au niveau national figure aussi le secteur privé des pays affectés.

Depuis quelque temps, une inversion des rôles semble s'amorcer : ce sont parfois des pays donateurs qui viennent directement démarcher Handicap International. Ils recherchent son savoir-faire pour guider leurs efforts dans le domaine de l'assistance aux victimes, pour savoir comment les rendre plus efficaces au niveau international, ou pour trouver de potentiels outils de financement dans des accords bi- et multilatéraux relatifs au pilier de l'action contre les mines.

Par ailleurs, Handicap International travaille aussi en étroite collaboration avec les partenaires cités ci-dessous.

La Campagne Internationale pour Interdire les Mines (ICBL) - Coalition contre les armes à sous-munitions :

Il s'agit d'un réseau international d'organisations non gouvernementales actif dans une centaine de pays. Il s'attaque à l'éradication des mines antipersonnel aux niveaux local, national et international. L'objectif de la Campagne Internationale pour Interdire les Mines - Coalition contre les armes à sous-munitions est de sensibiliser le grand public aux dommages causés aux civils par les mines et les armes à sous-munitions, de prévenir ces dommages et d'encourager tous les États à rejoindre et appliquer le Traité d'interdiction des mines et la Convention sur les armes à sous-munitions.

Ce réseau est constitué de différents groupes actifs dans les secteurs suivants : handicap, action contre les mines, développement, contrôle des armes, questions humanitaires, médicales, religieuses et environnementales, défense des droits de l'homme, des enfants, de la paix, des vétérans et des femmes. La Campagne Internationale pour Interdire les Mines, colauréate du Prix Nobel de la Paix en 1997, a été cofondée par six organisations,

dont Handicap International. L'organisation figure également parmi les fondateurs de la Coalition contre les armes à sous-munitions, en 2003. Depuis la fusion entre les organes de gestion de la Campagne Internationale pour Interdire les Mines et de la Coalition contre les armes à sous-munitions en 2011, Handicap International siège au conseil d'administration et au comité consultatif. Elle contribue activement aux activités de la Campagne Internationale pour Interdire les Mines - Coalition contre les armes à sous-munitions dans le domaine du plaidoyer, sur tous les aspects de l'action contre les mines avec une attention particulière portée à l'assistance aux victimes aux niveaux national et international, en mobilisant ses associations nationales et ses programmes nationaux.

Sites internet de la Campagne Internationale pour Interdire les Mines : <http://www.icbl.org> et de la Coalition contre les armes à sous-munitions : <http://www.stopclustermunitions.org>

Les campagnes nationales pour interdire les mines et les armes à sous-munitions :

Plusieurs pays disposent de campagnes nationales pour interdire les mines et les armes à sous-munitions. Membres de la Campagne Internationale pour Interdire les Mines - Coalition contre les armes à sous-munitions, ces campagnes peuvent prendre la forme d'une coalition d'organisations de plaidoyer de la société civile, d'un petit groupe se réunissant de façon ponctuelle ou d'un organisme de recherche. Dans les pays où ces campagnes existent, Handicap International mène des actions selon les objectifs et les partenaires au niveau national, et la valeur ajoutée qu'elle peut apporter à la campagne.

L'Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction (ISU) : « L'objectif de l'Unité d'appui à l'application est d'aider les États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel,

notamment en : 1) fournissant une assistance à tous les États parties au moyen d'un soutien au mécanisme d'application de la Convention et aux fonctionnaires ; 2) en fournissant une assistance aux États parties individuellement, notamment sous la forme de conseils et d'assistance technique sur la mise en place et l'universalisation ; 3) en communiquant et en fournissant des informations sur la Convention, y compris aux États non parties et au grand public, et en diffusant les décisions et les résultats des réunions relatives à la Convention ; 4) en conservant des traces des réunions formelles et informelles ayant eu lieu dans le cadre de la Convention ; 5) en coopérant et en collaborant, le cas échéant, avec les organisations internationales concernées qui participent au travail de la Convention. L'ISU rend compte directement aux États parties, tout en étant hébergée par le Centre International pour le Déminage Humanitaire de Genève. L'ISU est financée par les États parties sur une base volontaire »⁴⁶. Par le passé, un expert de l'assistance aux victimes travaillait avec l'ISU et offrait son aide pour l'élaboration de plans d'action nationaux d'assistance aux victimes. Cela n'est plus le cas. Par conséquent, la capacité de l'ISU à soutenir les États affectés dans leurs efforts en matière d'assistance aux victimes s'est fortement réduite. Actuellement, son aide se limite à l'organisation du « Programme parallèle destiné aux spécialistes de l'assistance aux victimes » au cours des réunions des États parties. Handicap International participe à des activités de coordination périodiques avec l'ISU - et d'autres parties prenantes telles que le service de lutte antimines de l'ONU, le Comité international de la Croix-Rouge et l'Organisation mondiale de la santé. Elle offre également son savoir-faire pour les formations et les activités du programme parallèle destiné aux spécialistes de l'assistance aux victimes, notamment lors des réunions intersessions organisées dans le cadre du Traité d'interdiction des mines et de la Convention sur les armes à sous-munitions.

Comité sur l'assistance aux victimes du Traité d'interdiction des mines :

Lors de la troisième Conférence d'examen du Traité d'interdiction des mines à Maputo en juin 2014, la décision a été prise de démanteler le Comité permanent sur l'assistance aux victimes et la réinsertion socio-économique, et de créer à la place un Comité sur l'assistance aux victimes⁴⁷. Il sera composé d'un groupe représentatif de quatre États parties pour un mandat de deux ans, avec parmi eux un président. Ce dernier sera chargé de convoquer et de présider les réunions, de publier des communications au nom du Comité et de diriger l'Unité d'appui à l'application pour faciliter les travaux du Comité.

Le Comité impliquera dans son travail les experts de la Campagne internationale pour interdire les mines et du Comité international de la Croix-Rouge, notamment en qualité d'observateurs, ainsi que d'autres États parties, les Nations Unies et d'autres organisations internationales et organisations non gouvernementales pour participer de façon ad hoc. Le Comité cherchera à parvenir à un accord général dans tous les aspects de son travail.

Ce comité s'assurera de l'équilibre entre les différentes discussions en cours sur les aspects de l'assistance aux victimes dans le cadre de la Convention, en abordant notamment les besoins et les droits des victimes de mines lors d'autres événements où des questions pertinentes et connexes sont débattues.

Ce comité a le mandat suivant :

- Proposer conseils et soutien aux États parties dans l'exécution de leurs engagements envers le Plan d'action de Maputo ; établir un système d'observations en consultation avec les États parties concernés et les aider à faire connaître leurs besoins.
- Présenter des conclusions et recommandations suite à la consultation des États parties lors de réunions intersessions ou de conférences d'examen, notamment sur les progrès, les réalisations et les défis dans le renforcement de l'assistance aux victimes.

- Prendre d'autres initiatives visant à faciliter les discussions sur les façons et moyens de renforcer l'assistance aux victimes et à assurer le bien-être des victimes de mines.
- Sensibiliser les instances compétentes sur l'importance de répondre aux besoins et de garantir les droits des victimes de mines dans des secteurs plus larges, comme les soins de santé, le handicap et les droits de l'homme, le développement, la réduction de la pauvreté et l'emploi, tel que convenu lors des accords sur l'assistance aux victimes par les États parties.
- Être transparent et redevable, notamment via des rapports d'activités lors des réunions intersessions, réunions des États parties ou encore conférences d'examen.

Réunions du Comité sur l'assistance aux victimes dans le cadre de la Convention sur les armes à sous-munitions :

Le Comité sur l'assistance aux victimes est présidé par deux coordinateurs, l'un étant un représentant d'un État partie affecté par les sous-munitions et l'autre un représentant d'un État partie non affecté. Chaque coordinateur sert pendant deux ans, l'un partant toujours une année avant l'autre afin que le comité ne soit jamais co-présidé par deux États novices. Le rôle des coordinateurs est de déterminer l'ordre du jour relatif à l'assistance aux victimes au cours des réunions des États parties et réunions intersessions, et d'animer les discussions en séance plénière. Ils ont aussi des responsabilités concernant l'assistance aux victimes tout au long de l'année, notamment via des rencontres avec les États ayant parmi leur population des victimes d'armes à sous-munitions, afin d'identifier les défis/besoins spécifiques en termes de soutien ou pour mener des discussions pour faire avancer le travail de la Convention sur l'assistance aux victimes.

Handicap International a été contactée à plusieurs reprises pour appuyer les co-présidents du Comité permanent sur l'assistance aux victimes et la réinsertion socio-économique du Traité d'interdiction des mines, ainsi que les coordinateurs de l'assistance aux victimes dans le cadre de la Convention sur les armes à sous-munitions.

L'organisation a entre autres été sollicitée pour clarifier le lien entre l'assistance aux victimes et le handicap, expliquer le processus de production du handicap ou la double approche, et donner son avis sur les orientations à soumettre aux États concernant l'assistance aux victimes. De plus, Handicap International a été invitée en avril 2014 à jouer le rôle de modérateur à deux reprises lors de la conférence Bridges between Worlds (Passerelles entre les mondes) sur l'assistance aux victimes et survivants de mines et autres restes explosifs de guerre dans le contexte des droits des personnes handicapées à Medellín en Colombie. Handicap International a ensuite été sollicitée pour deux événements : cette fois en tant que panéliste pour l'événement Maputo +15 sur l'assistance aux victimes à Genève en mai 2014, et pour l'édition Bridges between Worlds de Maputo en juin 2014.

Le Centre International pour le Déminage Humanitaire - Genève (GICHD) : Le Centre International pour le Déminage Humanitaire est une fondation internationale à but non lucratif établie en Suisse. Il œuvre à l'élimination des mines, des restes explosifs de guerre et autres risques d'explosion, comme les stocks de munitions non sécurisés. Le Centre International pour le Déminage Humanitaire fournit conseils et appui concernant le renforcement des capacités, entreprend des études, diffuse des connaissances et des bonnes pratiques et élabore des normes. En coopération avec ses partenaires, il permet aux autorités nationales et locales des pays affectés de planifier, coordonner, mettre en œuvre, suivre et évaluer de manière efficace et efficiente des programmes d'action contre les mines, et de respecter leurs obligations vis-à-vis du Traité d'interdiction des mines, de la Convention sur les armes à sous-munitions et des autres instruments de droit international applicables.

Par le passé, Handicap International a été consultée lors du développement du système de gestion de l'information sur l'action contre les mines (IMSMA) pour contribuer à l'amélioration des fonctionnalités du

système liées à la santé et au handicap, et plus précisément sur une version de l'IMSMA dédiée à l'assistance aux victimes en lien avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Pour finir, les programmes de Handicap International sur le terrain participent souvent aux ateliers organisés par le Centre International pour le Déminage Humanitaire.

Le service de lutte antimines de l'ONU :

« Le service de lutte antimines de l'ONU (SLAM) est le point relais de l'ONU pour toutes les questions et activités relatives aux mines. Au niveau international, son rôle de coordination implique l'élaboration de politiques et de normes appropriées, l'évaluation et le suivi continus des menaces représentées par les mines et les engins non explosés, la collecte et la diffusion d'informations, notamment sur les technologies, la mobilisation de ressources et les actions de plaidoyer en faveur d'une interdiction mondiale des mines antipersonnel. Sur le terrain, le SLAM a la charge de fournir une assistance dans la lutte antimines dans le cadre de situations d'urgence humanitaire et d'opérations de maintien de la paix. Le SLAM fait partie du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) du Secrétariat des Nations Unies »⁴⁸.

Le SLAM a fait appel à l'expertise de Handicap International en lui demandant d'être le représentant de l'assistance aux victimes au sein du groupe de travail Protection (Global Protection Cluster), et d'appuyer l'élaboration d'une politique de l'ONU en matière d'assistance aux victimes.

Les organisations de personnes handicapées et organisations de survivants :

Ces organisations sont des partenaires essentiels pour tous les projets de Handicap International, que ce soit au niveau de la planification, de la mise en œuvre, du suivi ou de l'évaluation. Elles sont souvent elles-mêmes engagées dans des activités directes de plaidoyer. Handicap International leur offre alors une assistance technique et financière afin de renforcer

leurs capacités et leurs connaissances de la législation existante. Par ailleurs, elle encourage et aide les organisations de survivants à intégrer le mouvement plus large des personnes handicapées, et les victimes à intégrer des organisations de personnes handicapées existantes plutôt que de créer des organisations distinctes.

L'observatoire des mines et des armes à sous-munitions⁴⁹ :

L'Observatoire est l'organe de suivi de la Campagne Internationale pour Interdire les Mines et de la Coalition contre les armes à sous-munitions. Il fournit des informations annuelles détaillées par pays sur l'universalisation et l'application de ces deux conventions. Depuis la création de l'Observatoire des mines en 1999 par la Campagne Internationale pour Interdire les Mines et de l'Observatoire des armes à sous-munitions en 2009 par la Coalition contre les armes à sous-munitions, Handicap International a contribué à des recherches déterminantes et a fourni des données que l'Observatoire a utilisées dans sa publication annuelle, intitulée « L'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions ». Handicap International est membre du Comité de suivi et de recherche de l'Observatoire, et est ainsi très impliquée dans la planification stratégique de cette publication.

Chaque année, Handicap International est sollicitée par des chercheurs de l'Observatoire pour partager des informations concernant son travail dans le domaine de l'assistance aux victimes et d'autres piliers de l'action contre les mines dans les pays pollués par des mines/REG⁵⁰. Cette publication, considérée comme la source d'informations la plus fiable sur tous les aspects de l'action contre les mines, est aussi une excellente ressource sur l'état des efforts en matière de handicap réalisés par les pays affectés. C'est pourquoi Handicap International doit absolument remplir un questionnaire qui contribue à la publication annuelle de l'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions. Généralement publiée en septembre, cette dernière est lue par une grande majorité des parties prenantes.



La contribution de Handicap International à l'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions - « L'Observatoire »

L'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions dispose d'un vaste réseau de chercheurs dans tous les pays pollués par les mines/REG. Handicap International est membre du Comité de suivi et de recherche, qui décide de la planification et de l'orientation stratégiques. En tant qu'acteur présent dans de nombreux pays pollués par les mines/REG, il est essentiel pour Handicap International de contribuer à la recherche de l'Observatoire, dont voici la procédure :

1. Chaque année, les directeurs de programme de Handicap International sur le terrain sont contactés par un chercheur de l'Observatoire pour remplir un questionnaire sur les activités qui ont été menées dans ce pays au cours de l'année précédente dans le cadre de l'assistance aux victimes et du handicap. Il est indispensable que les directeurs de programme remplissent ce questionnaire, qui permet de témoigner de la contribution de Handicap International dans le domaine de l'assistance aux victimes dans les publications annuelles de l'Observatoire, qui sont lues par une grande majorité des parties prenantes.
Remarque : nous avons demandé à l'Observatoire de mettre les responsables de programme en copie, ainsi que le référent technique Assistance aux victimes et le coordinateur de la recherche en Belgique (qui doivent aussi être destinataires des réponses).
2. Le questionnaire rempli est ensuite envoyé par le chercheur du pays concerné à l'équipe éditoriale de l'Observatoire. Cette dernière peut contacter les directeurs de programme pour des informations complémentaires ou des clarifications.
3. Par la suite, le directeur de programme, le référent technique Assistance aux victimes, le coordinateur de la recherche

et les programmes de Handicap International reçoivent la version finale des profils des pays, afin de réaliser une dernière vérification. Notez que le délai de validation est souvent très court (deux ou trois jours).

4. Enfin, les profils des pays concernant l'année écoulée sont mis en ligne suite au lancement par l'Observatoire de ses publications annuelles, qui devancent les réunions des États parties : souvent en septembre pour l'Observatoire des armes à sous-munitions, et en novembre pour l'Observatoire des mines.
En cas de modifications à apporter à un profil, n'importe qui peut envoyer à tout moment des commentaires, suggestions et/ou corrections à l'adresse suivante : va@icblcmc.org. Veuillez noter que le site Internet propose un formulaire de réponse afin d'envoyer des commentaires sur des profils postés. Ainsi, les profils peuvent être actualisés tout au long de l'année.

E

Prise en compte du genre

Filles, garçons, femmes, hommes... tous sont victimes, directement ou indirectement, des conséquences physiques, psychologiques, sociales et économiques des mines/REG. Pour autant, ils ne sont pas touchés de la même façon. Aucune statistique globale n'existe sur les victimes directes des mines/REG. Cependant, si nous nous penchons sur les tendances, la grande majorité (87 %) des victimes directes qui ont été recensées en 2012 et dont le sexe est connu sont des hommes, contre 13 % de femmes⁵¹. Par contre, le taux de mortalité suite à un accident dû à une mine/REG est de 43 % chez les femmes, contre 29 % chez les hommes⁵². En 2012, 47 % des victimes civiles directes connues étaient des enfants.

Prendre en compte le genre dans le cadre de l'assistance aux victimes permet de mesurer la grande différence entre victimes et survivants. Comme l'indiquent les chiffres précédents, les hommes qui sont victimes d'un accident dû à une mine ont beaucoup plus de chances de survivre que les femmes. Si les hommes constituent la majorité des victimes directes, les femmes représentent la majorité des victimes indirectes les plus impactées, car elles sont forcées d'assumer seules le rôle de soutien à la famille lorsque leur mari est tué. De plus, si leur mari survit, les femmes doivent se procurer des revenus tout en prenant soin de leur mari blessé et en continuant à s'occuper des tâches ménagères et des enfants. La constatation est la même lorsque le survivant est un enfant. Dans la plupart des pays, si ce n'est dans tous, ce sont les femmes qui s'occupent des blessés.

Il est de notoriété publique que les survivantes et les femmes handicapées en général sont confrontées à une plus grande discrimination que leurs homologues masculins en matière d'accès aux services⁵³. Les femmes et les filles handicapées sont par ailleurs plus souvent victimes d'abus sexuels, et sont moins informées sur la santé reproductive⁵⁴. Enfin, les hommes sont plus nombreux que les femmes à occuper un emploi rémunéré, et leurs emplois sont plus sûrs que ceux des femmes. Par ailleurs, ces dernières gagnent moins d'argent et bénéficient d'une protection sociale plus faible^{55, 56}.

Il paraît donc évident qu'une différence significative existe entre hommes et femmes parmi les victimes indirectes d'accidents dus à une mine/REG, et que les survivantes font par ailleurs l'objet de nombreuses discriminations. Les États parties au Traité d'interdiction des mines et à la Convention sur les armes à sous-munitions doivent mettre en œuvre des mesures spécifiques pour permettre aux survivantes de bénéficier de tous les services fournis à leurs homologues masculins. Pour ce faire, il faut entre autres analyser l'incidence des programmes et politiques sur les femmes, et garantir que ces dernières

bénéficient autant de ces initiatives que les hommes.

Les Plans d'action de Maputo et de Vientiane, qui reconnaissent cette différence, font de nombreuses références au genre. Ils appellent les États à tenir compte du genre dans leurs efforts sur l'assistance aux victimes. Pour y parvenir, le genre doit être intégré, tel que la définition suivante l'explique : « Intégration des questions liées à l'égalité homme-femme : processus d'évaluation des conséquences différentes sur les femmes et les hommes de toute mesure planifiée, y compris la législation, les politiques ou les programmes, dans toutes les régions du monde et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à faire des préoccupations et des expériences des femmes comme des hommes une dimension à part entière de l'élaboration, de la mise en œuvre, de la supervision et de l'évaluation des politiques et programmes dans l'ensemble des sphères politiques, économiques et sociales, de sorte que les femmes et les hommes retirent des bénéfices égaux et que les inégalités ne soient pas perpétuées »⁵⁷.

Le genre fait partie des principes des droits de l'homme qui guident le travail de Handicap International : nous voulons que chaque victime puisse bénéficier de nos interventions de manière égale. Pour cela, nos efforts doivent se concentrer sur trois domaines d'impact⁵⁸ :

— Améliorer la qualité de vie :

- Les projets et programmes doivent inclure des survivants (majoritairement des hommes et des garçons), mais aussi des victimes indirectes, c'est-à-dire les soignants et les membres de la famille des survivants (majoritairement des femmes et des enfants).
- Veiller à ce que les services répondent aux différents besoins des hommes, des femmes, des garçons et des filles.
- Dans les services de santé, s'assurer de la présence de personnel féminin et garantir l'intimité des patients au cours des examens médicaux.

- Au niveau des formations professionnelles et de gestion d'entreprise, vérifier que les horaires permettent la participation des hommes et des femmes.

─ **Améliorer l'accès aux services :**

- Recueillir des données et établir des rapports sur le nombre de victimes (hommes, femmes, garçons et filles) qui utilisent les services, y compris ceux destinés uniquement aux femmes (suivi de grossesse, santé maternelle...) ou aux enfants (campagnes de vaccination...).
- Analyser le rôle des différents groupes de victimes et de personnes handicapées, femmes et hommes compris, et leur niveau d'accès et de maîtrise des ressources.
- Assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les agents et conseillers de santé, afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques des femmes, des filles, des garçons et des hommes.
- Veiller à proposer un aménagement approprié afin que les femmes et les enfants survivants puissent accéder aux services, notamment lorsqu'ils doivent se déplacer depuis chez eux.
- Consulter et impliquer des hommes et des femmes dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et des politiques.

─ **Améliorer la législation et les politiques :**

- Veiller à ce que le budget permette de prendre en compte le genre dans les plans et programmes : l'allocation des ressources publiques doit correspondre aux besoins et aux droits des hommes et des femmes. Le cas échéant, des initiatives spécifiques doivent être mises en place pour renforcer l'autonomie des femmes.
- Évaluer les besoins et les contributions des hommes, des femmes, des garçons et des filles dans les recettes, dépenses et allocations existantes. Si nécessaire, ajuster le budget afin qu'il bénéficie à tous les groupes.

Concernant **l'inclusion des questions liées à l'âge et au genre** dans ses efforts menés grâce aux fonds dédiés à l'assistance aux victimes, Handicap International doit se fixer les objectifs suivants :

- ─ Garantir que l'âge et le genre sont pris en compte dans l'élaboration des politiques et des programmes d'assistance aux victimes, pour permettre à chacun d'en bénéficier et d'y participer.
- ─ Fournir le soutien et les formations nécessaires pour permettre aux victimes d'accéder aux services, et d'améliorer et maintenir leur qualité de vie en fonction de leur âge et de leur sexe.



Mozambique

Modalités d'intervention

PROJETS AVEC UNE THÉMATIQUE TRANSVERSALE D'ASSISTANCE AUX VICTIMES	45
A. Faciliter l'accès aux services	47
Cartographier les services et publier des répertoires	
Sensibiliser aux droits des victimes et des personnes handicapées	
Favoriser l'accompagnement social personnalisé	
B. Soutenir la prestation de services	48
Santé	
Réadaptation physique et fonctionnelle	
Soutien psychologique et accompagnement psychosocial	
Niveau de vie adéquat et protection sociale	
Éducation	
Travail et emploi	
PROJETS AVEC UNE INTERVENTION SPÉCIFIQUE D'ASSISTANCE AUX VICTIMES	55
A. Renforcer les capacités des autorités nationales	55
Évaluer les besoins et les capacités des survivants	
Améliorer la coordination de l'assistance aux victimes	
B. S'investir dans des actions de plaidoyer	60
Plaidoyer international	
Plaidoyer national/régional	
Les « Ban Advocates » : la voix des communautés affectées	
C. Être actif en matière d'études et de recherches	65
Contribuer aux travaux de recherche internationaux	
Mener des travaux de recherche internes	
D. Favoriser le développement communautaire au sein des communautés affectées	67
PERSPECTIVES	69

L'assistance aux victimes est nécessaire tant qu'il reste des victimes de mines/REG, même dans les pays qui ont rempli leurs obligations en matière de dépollution et de destruction des stocks. Handicap International mène des actions d'assistance aux victimes aussi bien dans des pays où la dépollution doit encore commencer que dans des pays où elle est cours, voire finie. En fonction du contexte (local ou international), Handicap International s'engage dans cinq types différents d'intervention :

- L'accès aux services et l'appui à la prestation de services pour les survivants, leurs familles et les personnes handicapées en général,
- Le renforcement des capacités des autorités nationales,
- Le plaidoyer pour l'assistance aux victimes à l'échelle nationale et internationale,
- Les études et la recherche sur l'assistance aux victimes,
- Le développement communautaire des communautés affectées par les mines/REG.

L'assistance aux victimes peut être intégrée à des projets existants de Handicap International. Selon le contexte, les interventions décrites ci-dessus sont susceptibles de former chacune une composante d'un projet, ou de constituer un projet en soi. Tout projet mené dans un pays ou un territoire pollué par des mines/REG doit garantir que les victimes font partie des bénéficiaires, et doit introduire une sous-catégorie dans les outils permettant de suivre le nombre de victimes parmi l'ensemble du groupe de bénéficiaires.

Nos interventions d'assistance aux victimes doivent systématiquement comporter des actions visant à améliorer les trois thématiques transversales suivantes : l'accessibilité, l'autodétermination et la sensibilisation⁵⁹. Elles sont essentielles pour garantir l'efficacité et la pérennité de nos actions. Nos interventions doivent également respecter les huit principes fondamentaux de la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁶⁰, dont

trois en particulier : la non-discrimination ; la participation et l'intégration pleines et effectives ; l'âge et le genre. Les thématiques transversales et principes cités précédemment sont décrits à plusieurs endroits de ce document.

Pour Handicap International, le rôle et la participation active des victimes sont essentiels dans tous les efforts relatifs à l'assistance aux victimes, car ce sont eux, survivants, familles et membres des communautés affectées, qui connaissent le mieux leur situation. Par conséquent, et conformément au principe de participation et intégration pleines et effectives de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, Handicap International vise à⁶¹ :

- Garantir la participation active, libre, pleine et systématique des victimes de mines/REG dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des plans, politiques publiques et programmes relatifs à l'assistance aux victimes,
- Garantir la participation active des victimes de mines/REG aux efforts de mise en œuvre et de suivi du Traité d'interdiction des mines et de la Convention sur les armes à sous-munitions,
- Garantir la participation active des victimes de mines/REG à toutes les prises de décision qui affectent leur vie (santé, réadaptation physique et fonctionnelle, soutien psychologique, services sociaux, éducation, emploi, santé...).

Actuellement, Handicap International agit dans plus de 40 pays pollués par des mines/REG, parfois directement auprès des victimes, de leurs familles et des communautés affectées, mais collabore également avec les gouvernements et avec la communauté des bailleurs. Dans la présente partie, nous présentons les différentes méthodes qu'utilise Handicap International pour mettre en œuvre ses interventions : l'assistance aux victimes peut représenter une thématique transversale dans un projet, ou constituer une partie ou l'ensemble d'un projet.

Projets avec une thématique transversale d'assistance aux victimes

Grâce au Traité d'interdiction des mines et à la Convention sur les armes à sous-munitions, les interventions de Handicap International dans le domaine du handicap dans des pays pollués par des mines/REG sont éligibles à des fonds spéciaux dédiés à l'assistance aux victimes. Un projet est considéré comme incluant l'assistance aux victimes comme thématique transversale lorsqu'il utilise comme argument la présence de victimes et/ou les conséquences de mines/REG sur les communautés pour obtenir des fonds spéciaux dédiés à l'assistance aux victimes. Cela a été le cas par exemple au Cambodge, dans le cadre de la « Convention sur l'assistance aux victimes » de l'Agence Française de Développement. Seuls les secteurs mentionnés ci-dessous sont concernés. Du point de vue de l'assistance aux victimes, les interventions de Handicap International peuvent être divisées en deux principales modalités :

A. Faciliter l'accès aux services en mettant en place un système permettant de relier les survivants, les personnes handicapées et leurs familles aux services :

- ─ Cartographie des services et publication de répertoires des services dédiés aux victimes et aux personnes handicapées, et évaluation des barrières et/ou facilitateurs quant à l'accès aux services,
- ─ Sensibilisation aux droits des victimes et des autres personnes handicapées, conformément au Traité d'interdiction des mines, à la Convention sur les armes à sous-munitions et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées,
- ─ Accompagnement social personnalisé.

B. Soutenir la prestation de services aux survivants, aux familles des personnes blessées ou tuées et aux personnes handicapées, dans les secteurs suivants :

- ─ Santé (soins médicaux immédiats et continus),
- ─ Réadaptation physique et fonctionnelle,
- ─ Soutien psychologique et accompagnement psychosocial,
- ─ Inclusion sociale,
- ─ Niveau adéquat de vie et protection sociale,
- ─ Éducation,
- ─ Travail et emploi.

Lorsqu'un **projet incluant l'assistance aux victimes comme thématique transversale** obtient des fonds spéciaux dédiés à l'assistance aux victimes, les services à fournir restent les mêmes qu'habituellement. Par contre, les activités supplémentaires suivantes doivent être menées :

- ─ Identifier le nombre de survivants et, si possible, de victimes indirectes qui bénéficient du projet,
- ─ Établir un lien clair entre le projet et l'autorité responsable de la coordination de l'assistance aux victimes et/ou du handicap (si elle existe),
- ─ Montrer les liens entre les résultats attendus du projet et les objectifs cités dans le plan d'action national relatif à l'assistance aux victimes ou au handicap (s'il existe), qui inclut les besoins et les droits des survivants,
- ─ Participer aux réunions du comité de coordination de l'assistance aux victimes au niveau national (s'il existe),
- ─ Mettre en place une collaboration avec des organisations de survivants ou de personnes handicapées, afin de les aider à identifier les victimes et autres personnes handicapées, et de les renforcer au sein du mouvement international des personnes handicapées.



Le recueil de données sur les victimes qui bénéficient de nos projets dans les pays pollués par les mines/REG

Il est essentiel d'attirer davantage l'attention des États, aussi bien affectés que donateurs, sur la détresse des

victimes. Pour ce faire, il est possible de considérer les projets habituels menés par Handicap International en matière de handicap dans des pays pollués par des mines/REG comme également des projets d'assistance aux victimes. Et ce quel que soit le thème principal (réadaptation, moyens de subsistance, renforcement d'une organisation de personnes handicapées, etc.), du moment que des victimes font partie des bénéficiaires du projet. Par exemple, un projet de réadaptation physique et fonctionnelle mené au Cambodge dans une province contaminée n'aurait pas été considéré par le passé comme de l'assistance aux victimes, mais l'est désormais en raison de la présence de mines/REG dans le pays. C'est pourquoi il sera essentiel à l'avenir de pouvoir recueillir des données désagrégées sur le nombre de survivants bénéficiant de tous les projets, et sur le nombre de victimes bénéficiant par exemple de projets d'insertion psychosociale, sociale et économique. Par le passé, nous n'avons quasiment jamais eu à garantir ou à prouver que des victimes de mines/REG figuraient parmi les bénéficiaires des projets que nous menions dans des zones polluées. Mais désormais, ceci est tout particulièrement important lorsque nous recevons des fonds spéciaux dédiés à l'assistance aux victimes.

Au cours de la quatrième réunion des États parties relative à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui a eu lieu récemment à Lusaka, des pays donateurs ont émis l'idée de recueillir des données désagrégées aussi bien pour les projets bénéficiant de fonds spéciaux dédiés à l'assistance aux victimes que pour les projets plus larges sur le handicap et le développement. Comme les États comptent sur Handicap International pour les aider à ce niveau-là, nous devons concevoir des méthodes de collecte de données désagrégées par bénéficiaires. Pour préserver la crédibilité que nous avons dûment gagnée, nous devons pouvoir garantir la manière dont les fonds spéciaux dédiés à l'assistance aux victimes sont dépensés, et prouver que

des victimes figurent réellement parmi les bénéficiaires des projets que nous qualifions « d'assistance aux victimes ».

Ainsi, Handicap International doit modifier sa façon d'identifier, de référencer et d'enregistrer les bénéficiaires, et sa manière de documenter les résultats de son travail. Ceci requiert trois efforts spécifiques, à savoir : 1) la localisation et l'identification des victimes dans les zones où nous travaillons, en ajoutant une question dans les formulaires de collecte de données qui permet d'identifier les victimes parmi l'ensemble des bénéficiaires ; 2) s'assurer de l'accès à un système de services inclusif, notamment par l'élaboration d'un système de référencement ; 3) la mise en place d'un système de suivi qui permet à Handicap International d'apporter la preuve que bon nombre de victimes jouit d'un plus grand niveau d'inclusion suite à leur participation aux projets⁶².

En présence d'un centre national ou d'une autorité nationale d'action contre les mines, ou encore d'un ministère en charge de l'assistance aux victimes dans un pays, il est possible qu'une base de données des victimes directes existe déjà. Si tel est le cas, elle pourrait aider à la localisation et à l'identification des victimes dans une région donnée.

A

Faciliter l'accès aux services

Afin de permettre aux victimes d'accéder plus facilement aux services, Handicap International met en place un système qui relie les survivants, les personnes handicapées et les familles affectées aux services. Pour ce faire, nous pouvons utiliser deux méthodes : soit nous soutenons la création de passerelles entre les systèmes de référencement existants destinés aux personnes handicapées, y compris aux survivants et aux familles affectées, soit nous mettons en place un système permettant de sensibiliser les victimes et les personnes handicapées aux services existants et de leur en garantir l'accès. Ce système doit être exécuté et maintenu par des acteurs ordinaires, et non par un centre d'action contre les mines ou par l'organe de coordination. Il doit comporter les trois principaux éléments ci-dessous.

Cartographier les services et publier des répertoires

Pour identifier et cartographier les services existants, il faut élaborer et mener une enquête, traiter les informations collectées et diffuser un répertoire des services dans un format accessible auprès des victimes et des personnes handicapées. Ce répertoire devrait être mis à jour chaque année. Les programmes de Handicap International au Népal, en Ouganda⁶³ et en République démocratique du Congo ont créé et distribué des répertoires des services grâce à des projets financés par des fonds spéciaux dédiés à l'assistance aux victimes.

Sensibiliser aux droits des victimes et des personnes handicapées

Les victimes de mines/REG rencontrent souvent stigmatisation, discrimination et incompréhension de la part de leurs communautés. La participation à la vie sociale, scolaire, culturelle, économique et politique au sein de la communauté est entravée par un manque de compréhension des droits, besoins et capacités des personnes handicapées par la population en général, basé sur des stéréotypes et des idées erronées. Dans de nombreuses sociétés, les personnes handicapées sont vues comme des sujets de charité, incapables de prendre des décisions et de participer à la société. Souvent, les personnes handicapées ne connaissent pas leurs droits⁶⁴. C'est pourtant en ayant conscience de leurs droits et de l'obligation de leur pays à prendre ces derniers en considération qu'elles pourront utiliser ces connaissances et influencer les décisions qui les concernent. C'est pourquoi la sensibilisation des victimes à leurs droits est un des aspects importants du travail de Handicap International. Pour ce faire, il faut entre autres renforcer les capacités des organisations de personnes handicapées et de survivants, et favoriser l'autonomie des survivants par le biais d'un accompagnement social personnalisé.

Sensibiliser le grand public à la situation des victimes et des personnes handicapées

Tant que les communautés ne seront pas conscientes des droits des victimes et des personnes handicapées en général, les attitudes discriminatoires persisteront. C'est pourquoi Handicap International œuvre à faire reculer ces attitudes, au moyen de sessions de sensibilisation communautaire, d'émissions de radio, etc. Elle organise aussi des campagnes publiques, comme la Pyramide des chaussures qui a lieu tous les ans dans plus de 30 villes de France (entre autres), dans le but de sensibiliser l'opinion publique à la détresse des victimes et aux droits des personnes handicapées.

Renforcer les services inclusifs

De nombreux services et employeurs publics et privés, comme des écoles, des hôpitaux ou des banques, restreignent ou limitent totalement leur accès aux personnes handicapées. Exemples : leurs locaux ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite, les enfants handicapés ne sont plus acceptés dans une école ordinaire suite à des attitudes discriminatoires, des adultes handicapés ne sont pas recrutés pour un travail alors qu'ils ont les compétences nécessaires, etc. Dans le but d'améliorer l'inclusion dans les services ordinaires, Handicap International travaille directement aux côtés des prestataires de services pour les sensibiliser aux droits des victimes et des personnes handicapées, renforcer leurs connaissances et leur apprendre à rendre leurs services inclusifs. Handicap International mène également des actions de plaidoyer auprès des gouvernements pour promouvoir des politiques et programmes généraux qui soient inclusifs.

Quelles que soient les personnes ciblées par les activités de sensibilisation entreprises par Handicap International, il est primordial que les victimes et autres personnes handicapées jouent un rôle central.

Favoriser l'accompagnement social personnalisé

« L'accompagnement social personnalisé peut se définir comme une démarche volontaire et interactive qui met en œuvre des méthodes participatives avec la personne qui demande ou accepte une aide, dans l'objectif d'améliorer sa situation, ses rapports avec l'environnement, voire de les transformer. [...] L'accompagnement social auprès d'une personne s'appuie sur le respect et la valeur intrinsèque de chaque individu, en tant qu'acteur et sujet de droits et de devoirs »⁶⁵. L'accompagnement social personnalisé permet à des personnes d'atteindre un objectif. Le but est qu'après celui-ci, elles soient capables d'en atteindre d'autres seules. Il faut que l'objectif choisi œuvre à l'inclusion sociale de la personne : par exemple, pour

un jeune enfant handicapé confiné à son domicile, l'objectif sera de jouer avec d'autres enfants. Pour une personne handicapée en âge de travailler, il s'agira de décrocher un emploi. L'accompagnement social personnalisé peut permettre aux victimes et aux personnes handicapées les plus exclues et marginalisées d'accéder aux services. Comme la plupart des victimes vivent dans des zones rurales isolées, l'accompagnement social personnalisé est un moyen d'éviter l'exclusion, et donc de favoriser l'inclusion dans la société. En ce qui concerne l'assistance aux victimes, les objectifs de l'accompagnement social personnalisé sont les suivants :

- « Participer à une meilleure insertion sociale de la victime, par une approche personnalisée de sa situation,
- Développer la participation de la personne à son propre changement par une meilleure gestion de l'interaction avec l'environnement, en encourageant l'autonomisation et l'auto-détermination,
- Aider à une meilleure construction de l'image de soi en renforçant la confiance en soi de la victime et la conscience de ses capacités »⁶⁶.

En résumé, si un pays souhaite réellement permettre aux victimes d'accéder aux services décrits plus haut, il doit appliquer les trois éléments listés ci-dessus. Sinon, l'objectif de l'inclusion ne pourra être atteint.

B

Soutenir la prestation de services

Les pages qui suivent offrent une courte synthèse des six secteurs d'intervention dans lesquels Handicap International est active, que ce soit en améliorant l'accès aux services ou en en fournissant directement. Les objectifs de chacun de ces secteurs en matière d'assistance aux victimes y sont également développés. Les objectifs

mentionnés sont directement issus de la publication de Handicap International « Recommandations pour les Plans d'Action Nationaux d'Assistance aux Victimes 2010-2014 »⁶⁷, dont la première édition a été présentée à Carthagène en 2009. Ces recommandations, qui s'appuient sur le Traité d'interdiction des mines, la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ont été élaborées avec la participation d'un référent technique et du personnel sur le terrain, afin de compléter les directives des politiques et du terrain.

La question transversale de l'accessibilité⁶⁸ devrait systématiquement se retrouver dans toutes nos actions visant à permettre l'accès aux services par les survivants, les familles touchées et les personnes handicapées en général. En matière d'accessibilité physique, les Co-présidents du Comité permanent de l'Assistance aux Victimes ont indiqué en 2009 : « L'accessibilité signifie donner les moyens aux survivants de mines et aux autres personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie quotidienne, en leur garantissant un accès égal aux lieux, aux services, aux médias de communication et à l'information, et en identifiant et en levant les obstacles et les barrières à l'accessibilité. Pour assurer la qualité, la disponibilité et l'accessibilité des services, il est essentiel que des programmes spécifiques soient mis en œuvre dans les domaines des soins médicaux immédiats et continus, de la réadaptation physique et fonctionnelle, du soutien psychologique et psychosocial, de l'éducation et de la réinsertion socio-économique, et ce, afin de faciliter une approche holistique »⁶⁹. L'accessibilité physique nécessite des actions de sensibilisation et de plaidoyer. Trop souvent, les survivants et les autres personnes handicapées rencontrent des obstacles physiques systématiques dans leur environnement, ce qui limite leur inclusion, voire les exclut complètement. Handicap International mène donc des activités pour l'élimination des obstacles et des barrières, en zones urbaines et rurales, pour accéder aux

bâtiments, aux routes, aux transports, aux écoles, aux logements, aux hôpitaux/cliniques et aux lieux de travail, et pour accéder à l'information et aux communications.



Remarque importante

Les informations suivantes présentent l'assistance aux victimes en tant que thématique transversale dans les secteurs de la santé, de la réadaptation physique et fonctionnelle, du soutien psychologique et de l'inclusion sociale, du niveau adéquat de vie et de la protection sociale, de l'éducation, du travail et de l'emploi. Elles sont issues des documents cadres de Handicap International existants sur ces sujets. Les objectifs cités ici ne sont donc pas nouveaux, et ne s'appliquent pas uniquement à l'assistance aux victimes. Par exemple, la démarche de l'assistance aux victimes dans le domaine de l'éducation est issue de la politique détaillée de Handicap International sur l'éducation inclusive. Il en va de même pour tous les autres secteurs cités ici.

Pour cette raison, la partie qui suit fournit des informations peu détaillées. Pour de plus amples informations et des conseils pratiques, veuillez consulter le document cadre concerné, disponible sur Skillweb : <http://www.hiproweb.org>.

Santé

La santé englobe les soins médicaux immédiats, les premiers secours, les évacuations d'urgence et les soins médicaux tels que la chirurgie, le traitement de la douleur et les autres services de santé. « La fourniture de soins médicaux continus adéquats, ou son absence, a un impact profond sur le rétablissement à court et à long terme des victimes de mines. De nombreux pays touchés continuent de rendre compte d'un manque de personnel formé, de médicaments, de sang, d'équipements et d'infrastructures pour répondre de façon

appropriée aux lésions traumatiques dues aux mines et à d'autres causes »⁷⁰.

Objectifs

- Former des travailleurs communautaires locaux aux soins d'urgence des victimes de mines et à la procédure de référencement vers les centres de santé.
- S'assurer qu'un nombre suffisant de professionnels de la santé est présent dans les régions affectées par les mines/REG (y compris des spécialistes en gestion du trauma et des infirmières) ; leur garantir une formation spécifique initiale et continue.
- Améliorer la qualité des amputations et d'autres services de chirurgie.
- S'assurer que les victimes de mines ont accès aux soins de santé de manière continue, afin de maintenir et améliorer leurs capacités physiques et leur bien-être.
- Garantir que les centres de santé ont l'équipement, le matériel et les médicaments nécessaires pour répondre aux urgences, au moins en accord avec des standards de base.
- Offrir aux victimes un système de référencement à des services complémentaires le plus tôt possible (réadaptation physique et fonctionnelle, accompagnement psychologique et soutien par les pairs, services sociaux, éducation et emploi).

Réadaptation physique et fonctionnelle

« La réadaptation physique englobe la fourniture de services de réadaptation et de kinésithérapie et la mise à disposition d'appareils et accessoires fonctionnels tels que des prothèses, orthèses, aides à la marche et chaises roulantes, afin de promouvoir le bien-être physique des survivants de mines. La réadaptation physique vise avant tout à aider une personne à retrouver ou à améliorer les capacités de son corps, avec pour objectif principal la mobilité.

La réadaptation physique et fonctionnelle

inclut toutes les mesures prises pour amener une personne handicapée à être capable de s'engager dans des activités ou à remplir des rôles qu'elle juge importants, utiles ou nécessaires. Une telle réadaptation ne vise pas que des aspects physiques, par exemple la vue et l'audition, mais peut aussi inclure les aspects suivants : psychosocial (adaptation à une image corporelle différente, gestion de la réaction des autres), gestion de la douleur, autonomie, retour au travail ou à l'école et accomplissement d'activités complexes telles que conduire ou cuisiner.

Les services de réadaptation devraient employer une approche multidisciplinaire mettant en jeu une équipe constituée d'un médecin, d'un kinésithérapeute, d'un spécialiste en prothèses et orthèses, d'un ergothérapeute, d'un assistant social et tout autre expert pertinent. La personne handicapée et sa famille doivent jouer un rôle central dans cette équipe »⁷¹.

Il ne faut pas oublier que même dans des pays pollués par des mines/REG, les besoins relatifs aux orthèses sont largement supérieurs à ceux relatifs aux prothèses.

Objectifs

- Garantir que les services de chirurgie orthopédique et de kinésithérapie sont disponibles rapidement afin de prévenir les complications, de préparer le processus de réadaptation physique et fonctionnelle et de faciliter l'utilisation correcte de l'appareillage (prothèses et orthèses).
- S'assurer qu'il y a une qualité et un nombre suffisants de professionnels de réadaptation physique et fonctionnelle, y compris des chirurgiens, des kinésithérapeutes, des techniciens orthoprothésistes, des ergothérapeutes, ainsi que des psychologues et des travailleurs sociaux, en fonction des besoins et de la répartition géographique de la population. Le processus de réadaptation doit être pluridisciplinaire dès que possible.
- Fournir une large gamme de services, tels que des services d'appui en langue des signes et des assistants de soutien

scolaire en fonction du type d'incapacité : physique, sensorielle (vision, audition...), mentale, intellectuelle, ou multiple.

- S'assurer de la disponibilité d'appareillages et d'aides techniques fabriqués localement et avec des matériaux locaux, et de leur accessibilité financière.
- Garantir la disponibilité de ces appareillages et s'assurer que les victimes et leurs familles savent les utiliser, et les utilisent.
- Considérer les besoins spécifiques des enfants, filles et garçons, lors de la conception de leur appareillage (pérennité, approprié à leur âge...).

Pour de plus amples informations sur le travail de Handicap International dans le secteur de la réadaptation physique et fonctionnelle, veuillez consulter le document cadre dédié à ce sujet⁷².

Soutien psychologique et accompagnement psychosocial

Le **soutien psychologique** peut aider les victimes à surmonter le traumatisme causé par l'explosion d'une mine/REG, et promouvoir leur bien-être social, leur autonomie et leur indépendance. Il est surtout axé sur l'individu, et comprend un accompagnement professionnel et des services prodigués dans des centres de santé mentale spécialisés. **L'accompagnement psychosocial** (appelé aussi « inclusion sociale ») implique la communauté dans son ensemble, et s'appuie entre autres sur des groupes communautaires d'entraide entre pairs⁷³, des associations de survivants et de personnes handicapées, et des activités culturelles, sportives et récréatives (activités physiques adaptées, non compétitives, qui promeuvent le mouvement et le bien-être). Les activités culturelles, sportives et récréatives, qui peuvent varier en fonction du contexte, sont toujours essentielles pour l'inclusion et la participation des personnes handicapées dans leurs communautés. Pour les personnes handicapées, réussir

à participer pleinement à des activités culturelles, sportives et récréatives permet de renforcer considérablement leur confiance en elles, leur sentiment d'appartenance et leur processus d'autonomie, tout en améliorant leur bien-être physique et psychologique. Et avec des activités culturelles, sportives et récréatives inclusives, c'est la société dans son ensemble qui bénéficie de l'expression artistique et culturelle des personnes handicapées, comme le théâtre de rue, la danse en fauteuil roulant, la poésie et les nouvelles sur le handicap. Si les activités artistiques et culturelles des personnes handicapées témoignent de la discrimination dont elles font l'objet, elles offrent aussi des suggestions sur la façon dont la société peut avancer. La participation et l'inclusion des personnes handicapées dans la vie culturelle, les loisirs et le sport sont soutenues par l'article 30 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Un soutien psychologique et un accompagnement psychosocial adéquats peuvent apporter une différence considérable dans la vie des victimes. Un survivant soudanais a déclaré, au cours d'un atelier régional sur l'assistance aux victimes de l'Afrique centrale et de l'Est, organisé en octobre 2010 par Handicap International au Kenya : « Si un survivant n'arrive pas à surmonter psychologiquement sa nouvelle réalité, alors tous les autres services ne parviendront pas à soutenir le processus d'inclusion ». Ce type de soutien et d'accompagnement est nécessaire immédiatement après l'accident, et parfois aussi à différents moments de la vie de la victime.

Objectifs en matière de soutien psychologique

- Garantir que les victimes de mines/REG ont accès aux services psychologiques communautaires, notamment à travers un système général de santé.
- Fournir une formation et assurer une supervision régulière des travailleurs communautaires en mesure d'offrir un soutien psychologique aux victimes de mines/REG.

- S'assurer que les familles de victimes directes ont également accès au soutien psychologique et qu'elles peuvent participer au soutien psychologique des victimes de mines.

Objectifs en matière d'accompagnement psychosocial

- Créer ou renforcer les groupes d'entraide entre pairs et les services de conseil/appui pour contribuer à l'autonomie et renforcer la confiance des victimes.
- Renforcer les structures formelles et informelles locales, par exemple des écoles de danse et des centres sportifs, récréatifs et artistiques, pour mieux accompagner les victimes et pour atteindre celles qui vivent dans des communautés rurales ou semi-rurales, où l'accès à ces activités est encore plus restreint.
- Former aux activités culturelles, sportives et récréatives inclusives des acteurs pertinents, comme des éducateurs, des professeurs d'éducation physique, le personnel de clubs d'enfants, des coaches sportifs, des professionnels de la réadaptation, des familles et des chefs de communauté.
- Fournir du matériel pour appuyer la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives et récréatives accessibles et pérennes (par exemple : équipements sportifs, moyens de communication et vidéos, matériel pour construire des aires de jeux accessibles, etc.).
- Sensibiliser davantage le grand public et les parents à l'importance des activités culturelles, sportives et récréatives pour le bien-être, le développement et les opportunités des enfants et des jeunes.

Pour de plus amples informations sur le travail de Handicap International dans le domaine du soutien psychologique et de l'accompagnement psychosocial, veuillez consulter le document cadre dédié à ce sujet⁷⁴.

Niveau de vie adéquat et protection sociale

Les personnes handicapées sont surreprésentées au sein des catégories les plus pauvres du monde : les survivants font donc partie des 20% de personnes les plus pauvres⁷⁵. Les statistiques indiquent que les personnes handicapées sont souvent plus pauvres que leurs pairs valides en raison des multiples obstacles qu'elles rencontrent dans leur participation et leur inclusion socio-économique. Leur niveau de vie est donc généralement plus faible, ce qui les rend vulnérables. Elles ont donc souvent davantage besoin d'une protection sociale.

Objectifs

- Conduire des évaluations de besoins et une analyse de la situation afin de bien comprendre les besoins prioritaires des victimes, dans le but de leur assurer un niveau de vie convenable.
- Garantir que les victimes de mines/REG ont accès à une alimentation, des vêtements et un logement convenables, et des services incluant eau potable et sanitaires.
- Fournir un revenu complémentaire aux victimes qui ont perdu, ou vu diminuer leurs revenus suite à un accident par mine/REG.
- Assurer aux victimes de mines/REG un accès équitable aux activités communautaires - y compris aux activités culturelles, récréatives et sportives.
- Créer un répertoire des services (santé, réadaptation physique et fonctionnelle, soutien psychologique, services sociaux, éducation et emploi) dans les communautés affectées, tout en précisant les procédures et les conditions d'accès.
- Mettre en place des stratégies de protection sociale et de réduction de la pauvreté s'appuyant sur la participation active des victimes et des personnes handicapées en général.



Question fréquente

Quel est l'avis de Handicap International sur les dédommagements/compensations/pensions destinés aux survivants ?

- Seuls, ces éléments ne peuvent pas garantir la pleine participation, la pleine inclusion et la pleine jouissance des droits de l'homme par les survivants.
- Toutefois, dans les pays où ce système existe, nous encourageons les survivants, ainsi que d'autres groupes marginalisés - dont les personnes handicapées - qui sont confrontés aux mêmes obstacles, à obtenir ces compensations, dans la mesure où ils y ont droit et où cela contribue, ne serait-ce qu'à une faible échelle, à compléter leurs revenus.
- Handicap International et ses partenaires mènent un plaidoyer pour des systèmes non discriminatoires d'indemnisation des victimes. Qu'ils prennent la forme de mesures de protection sociale ou autres, ces systèmes doivent traiter de la même façon civils et vétérans.
- ➔ Handicap International doit donc, le cas échéant, informer les survivants de leurs droits en matière de compensations et les aider à les obtenir. Malgré tout, il faut garder à l'esprit que les compensations financières en tant que telles ne garantissent pas un accès pérenne aux services psychologiques, sociaux, économiques, médicaux et de réadaptation. Elles ne doivent donc constituer qu'une petite partie des processus de réadaptation et d'inclusion.

Éducation

« La possibilité d'être scolarisé pour un enfant handicapé est minime. En règle générale, un enfant handicapé n'a pas la possibilité d'être scolarisé, du fait de pratiques très discriminatoires (comme des règlements leur interdisant l'accès à l'école, ou des

infrastructures scolaires non accessibles) empêchant leur participation.

Souvent, les systèmes et les programmes d'enseignement ont des curriculums très rigides ne prenant pas en compte les besoins spécifiques des enfants handicapés. Les enseignants eux-mêmes sont souvent peu ou pas sensibilisés. Les besoins de ces enfants sont différents et les méthodes d'enseignement se doivent d'être adaptées. Le résultat est un taux d'échec important entraînant généralement l'exclusion. Sans une éducation primaire inclusive pour les enfants handicapés, l'objectif d'un enseignement primaire universel ne sera pas atteint. Cet objectif implique que les besoins de tous les enfants, y compris ceux des enfants handicapés, soient couverts par les systèmes d'enseignement primaire. À cet égard, le développement inclusif signifie garantir que les programmes d'éducation intègrent bien les besoins des enfants handicapés »⁷⁶.

Objectifs

- Garantir que le système éducatif est inclusif à tous les niveaux : primaire, secondaire et tertiaire, université, formation professionnelle, éducation pour adultes, alphabétisation et apprentissage tout au long de la vie, etc.
- Mettre en place des « aménagements raisonnables »⁷⁷ pour répondre aux besoins spécifiques de chaque individu.
- Fournir aux écoles et aux centres de formation du matériel pédagogique et des ressources techniques accessibles, pour garantir l'accès à l'éducation dans les zones affectées par les mines/REG.
- Sensibiliser les professeurs aux droits des victimes et des personnes handicapées en général, et les former aux méthodes et techniques d'éducation inclusive.
- Promouvoir une intégration de l'éducation inclusive dans les plans, politiques et programmes d'éducation nationale.
- Accompagner les familles pour qu'elles puissent soutenir pleinement les victimes des mines/REG dans leurs processus d'accès à l'éducation.

- Proposer des solutions alternatives aux enfants handicapés qui ne peuvent pas, en raison de leur état particulièrement difficile, intégrer le système éducatif ordinaire.

Pour de plus amples informations sur le travail de Handicap International dans le secteur de l'éducation inclusive, veuillez consulter le document cadre dédié à ce sujet⁷⁸.

Travail et emploi

La plupart des survivants déclarent, après s'être rétablis d'un accident dû à une mine, que le plus important pour eux est de recommencer à travailler⁷⁹. Les services relatifs au travail et à l'emploi englobent toutes les activités qui améliorent l'état financier et la qualité de vie des victimes, notamment la formation professionnelle, la formation en gestion d'entreprise, l'accès aux services de microfinance et l'obtention d'un capital de démarrage, l'adaptation de l'environnement de travail et les services pour l'emploi. L'autonomie économique est essentielle pour soutenir l'autosuffisance, la confiance en soi, la participation sociale et le bien-être psychologique⁸⁰.

Objectifs

- Donner aux travailleurs sociaux et communautaires les capacités nécessaires pour aider les victimes à définir un plan d'action personnel réaliste en vue de parvenir à leur insertion économique, et pour les informer et les orienter vers les services appropriés.
- S'assurer que les formations et les activités génératrices de revenus correspondent à une demande du marché.
- Garantir aux victimes de mines/REG l'accès aux services d'éducation et de formation technique/professionnelle, ainsi qu'aux différents programmes d'accès à l'emploi.

- Mettre en place des stages d'apprentissage pour les victimes de mines/REG au niveau local.
- Promouvoir des activités de soutien au développement de l'auto-emploi par le biais de formations en gestion d'entreprise.
- Inciter et encourager l'emploi des victimes dans le secteur public et dans le secteur privé au travers de systèmes de référencement appropriés.
- S'assurer que des « aménagements raisonnables » sont mis en place sur les lieux de travail (aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public).
- Abolir la discrimination au travail sur la base du handicap, vérifier la conformité de la législation concernant les personnes handicapées avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées et mettre en œuvre une législation nationale adéquate concernant l'emploi des personnes handicapées.

Pour de plus amples informations sur le travail de Handicap International dans le secteur du travail et de l'emploi, veuillez consulter le document cadre dédié à ce sujet⁸¹.

Les objectifs suivants concernent tous les secteurs d'intervention mentionnés précédemment :

- Garantir que tous les services sont gratuits ou abordables.
- Veiller à ce que les programmes se fixent comme objectif dès le début d'être financièrement viables, et que le recouvrement et l'analyse des coûts soient inclus dans le processus de planification. Prendre en considération les sources de revenus mixtes et les fonds d'équité.
- Proposer des services de référencement pour faciliter les passerelles entre les victimes et les prestataires de services.
- Élaborer des normes nationales pour tous les secteurs d'intervention, notamment lorsque les professionnels ne sont pas facilement accessibles.

Projets avec une intervention spécifique d'assistance aux victimes

Handicap International effectue depuis longtemps des interventions spécifiques d'assistance aux victimes. Entre autres : actions de plaidoyer en faveur d'obligations fortes et exhaustives d'assistance aux victimes dans la Convention sur les armes à sous-munitions, contribution aux recherches sur l'assistance aux victimes pour l'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions, etc. Plus récemment, l'organisation a développé le savoir-faire nécessaire pour renforcer les capacités des autorités nationales des pays affectés en termes de coordination de l'assistance aux victimes et de prestation de services. Une intervention spécifique d'assistance aux victimes peut constituer un projet en soi. C'est le cas notamment de l'appui fourni au Ministère des femmes et de la protection sociale au Mozambique pour élaborer son plan d'action national d'assistance aux victimes. Ce type de projet sera ci-après appelé « **projet d'assistance aux victimes** ».

Ces interventions peuvent également constituer un élément d'un projet plus large. Dans ce cas, ce projet sera qualifié de « **projet contenant une intervention spécifique d'assistance aux victimes** ».

Le projet transfrontalier entre l'Ouganda et la République démocratique du Congo⁸², financé par l'AusAID, en fait partie puisqu'il comporte des activités habituelles de Handicap International et des interventions spécifiques d'assistance aux victimes. En effet, ce projet vise d'un côté à soutenir la prestation de services et à en garantir l'accès et, d'un autre, à appuyer les autorités nationales dans le renforcement de la coordination de l'assistance aux victimes au niveau national. Enfin, une intervention spécifique d'assistance aux victimes peut aussi être intégrée à un projet de dépollution ou d'éducation aux risques des mines, comme c'est le cas pour les

projets du Mozambique, du Sud-Soudan et de l'Afghanistan.

Les quatre types d'intervention suivants peuvent être déployés sous la forme d'une activité autonome ou dans le cadre d'un projet plus large :

A. Renforcer les capacités des autorités nationales

- Appui aux autorités nationales, avec la réalisation d'une évaluation des besoins et des capacités des survivants,
- Élaboration, mise en œuvre et suivi d'un plan d'action national sur le handicap ou l'assistance aux victimes.

B. S'investir dans des actions de plaidoyer

- Plaidoyer international,
- Plaidoyer national/régional,
- « Ban Advocates ».

C. Être actif en matière de recherche sur l'assistance aux victimes

D. Favoriser le développement communautaire au sein des communautés affectées.

A

Renforcer les capacités des autorités nationales

En 2010, Handicap International a commencé à aider les autorités nationales à remplir leurs obligations en matière d'assistance aux victimes. Ces obligations émanent du Traité d'interdiction des mines et de la Convention sur les armes à sous-munitions.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées donne également des directives en termes de coordination et de prestation de services liés à l'assistance aux victimes et sur le handicap en général.

À ce jour, nos activités de renforcement des capacités se sont concentrées sur :

- La réalisation d'une évaluation des besoins et des capacités des survivants (Mozambique),
- L'amélioration de la coordination de l'assistance aux victimes (Ouganda, RDC, Sud-Soudan, Mozambique, Laos et Afghanistan).

Nous menons ces actions à la demande d'une autorité nationale responsable de la coordination de l'assistance aux victimes. Le plus souvent, c'est le ministère concerné qui nous contacte, mais il peut également s'agir d'une autorité nationale ou d'un centre national d'action contre les mines. Dans les pays où la responsabilité de la coordination de l'assistance aux victimes incombe à l'autorité nationale ou au centre national d'action contre les mines, nous devons attirer leur attention sur un fait particulier : l'assistance aux victimes n'est pas nécessaire uniquement pendant la période de dépollution. Elle l'est encore longtemps après le retrait de la dernière mine. Or, ces deux instances sont souvent dissoutes une fois la dépollution terminée. Nous devons donc collaborer avec elles pour trouver une solution plus pérenne pour la coordination de l'assistance aux victimes. D'après notre expérience, la coordination de l'assistance aux victimes par un ministère chargé du handicap ou de la protection sociale est la meilleure solution. Et ce, non seulement parce que ce ministère n'est pas limité dans le temps, mais aussi parce qu'il a l'habitude de coopérer avec les différents ministères concernés pour coordonner une action efficace.

En 2013, Handicap International a été invitée à élaborer un projet pour faire progresser l'intégration de l'assistance aux victimes dans les cadres plus larges, au niveau international ainsi qu'au niveau national en Afghanistan et au Laos. Au niveau international, ce travail consiste à fournir des recommandations pratiques sur la manière de s'assurer de la réalisation des dispositions concernant l'assistance aux victimes du Traité d'interdiction des mines et de la Convention sur les armes à sous-munitions grâce à des efforts financiers qui sont issus de fonds

autres que ceux identifiés pour l'assistance aux victimes. Les mécanismes pour fournir de telles recommandations sont actuellement à l'étude avec un certain nombre de pays engagés dans la coopération internationale.

Évaluer les besoins et les capacités des survivants

Il est essentiel que les États parties comprennent les difficultés auxquelles sont confrontées les victimes dans leur vie quotidienne. Difficultés dues non seulement à l'évolution de leur situation personnelle, mais aussi aux obstacles rencontrés dans l'environnement extérieur, qu'ils soient physiques, comportementaux ou d'une autre nature. Les efforts d'assistance aux victimes mis en place ont pour objectif d'améliorer l'inclusion des victimes à tous les niveaux de la société. Pour y parvenir, il faut absolument connaître la réalité des victimes et les circonstances qui ont mené à leur exclusion. D'après le « Processus de production du handicap », qui est l'un des modèles de référence utilisé par Handicap International pour la conceptualisation du handicap⁸³, il faut obtenir des informations sur l'identité et la localisation des victimes, mais avant tout sur leurs besoins et leurs capacités, ainsi que sur les obstacles et les facilitateurs présents dans l'environnement extérieur.

Recueillir toutes les données nécessaires - ventilées par sexe et par âge - et évaluer les besoins et priorités des victimes font partie des obligations de la Convention sur les armes à sous-munitions et des Plans d'Action de Vientiane et de Maputo. Il existe actuellement deux systèmes différents pour respecter ces obligations : une base de données des victimes directes (dans la même veine que le système d'information sur les victimes de mines du Cambodge - CMVIS) et une « évaluation des besoins et des capacités des survivants ». Si la base de données des victimes directes⁸⁴ vise à recueillir les données relatives à tous les survivants d'un pays donné, l'évaluation des besoins et des capacités des survivants

s'appuie, elle, sur un échantillon représentatif de survivants, de membres de la communauté et de prestataires de services. Son but est de comprendre les difficultés rencontrées sur le terrain par les survivants en termes de participation, d'accès et d'inclusion.

Par le passé, Handicap International a déjà procédé à l'élaboration et à la gestion d'une base de données des victimes directes : le CMVIS. Ce système de recueil de données sur les victimes directes est réputé pour l'excellence des informations qu'il réunit grâce à des pratiques minutieuses de recueil de données et des contrôles croisés⁸⁵. L'objectif du CMVIS est de rassembler des données sur les victimes directes et les survivants de mines/REG dans un pays donné. Des rapports mensuels sont publiés en ligne sur le site internet de l'Autorité cambodgienne d'action contre les mines (CMAA)⁸⁶, et disponibles en version imprimée. Un vaste réseau de volontaires et de personnel de la Croix-Rouge cambodgienne a été formé et mobilisé pour recueillir des informations. Toutefois, ce système a été conçu à l'origine pour appuyer des opérations de dépollution, et non des efforts d'assistance aux victimes. Au moment où nous rédigeons le présent document, des adaptations sont en cours pour permettre au CMVIS de fournir également des informations pertinentes pour l'assistance aux victimes.

Le travail que Handicap International réalise actuellement en matière de renforcement des capacités ne vise pas à élaborer un système d'informations sur les victimes, mais plutôt à comprendre la réalité vécue par les victimes en soutenant la réalisation d'une **évaluation des besoins et des capacités des survivants**. Les informations élémentaires recueillies au cours de l'évaluation, comme le nom et la localisation des survivants, sont ensuite transférées dans la base de données nationale existante. Elles serviront à préparer de plus gros efforts de dépollution. Le travail que nous réalisons en matière de renforcement des capacités englobe donc l'élaboration d'un protocole d'évaluation stipulant les informations qui doivent être collectées, la forme qu'elles doivent prendre (modèles de

formulaire d'enquête et directives pour les groupes de discussion) et la manière d'en faciliter l'accès aux acteurs concernés.

Récemment, Handicap International a aidé le Mozambique à comprendre ce que la Convention sur les armes à sous-munitions et le Traité d'interdiction des mines considèrent comme étant les besoins et les priorités des survivants. Au nom de, et en étroite collaboration avec l'Institut national de déminage (Instituto Nacional de Desminage - IND), Handicap International a réalisé une évaluation des besoins des survivants dans deux des six provinces polluées par les mines/REG. Les résultats ont été jugés représentatifs de la situation des survivants dans l'ensemble du pays.

Les évaluations des besoins des survivants réalisées par Handicap International dans le cadre d'efforts de renforcement de capacités doivent viser à :

- Compiler, analyser et systématiser la collecte d'informations et de données statistiques sur la localisation et les conditions de vie des victimes de mines/REG.
- Extraire les informations pertinentes par âge et par sexe, afin de suivre plus précisément la mise en œuvre des plans d'action nationaux sur l'assistance aux victimes ou le handicap. Relever également, entre autres, le type de blessure, l'activité professionnelle (pour les victimes en âge de travailler) et le niveau d'éducation (pour les victimes en âge d'aller à l'école) avant et après la blessure, les services déjà utilisés et les besoins persistants.
- Utiliser les informations provenant de systèmes de recueil de données existants⁸⁷ et vérifier si le centre ou l'autorité d'action contre les mines dispose d'un système de gestion de l'information pour l'action contre les mines (IMSMA) fonctionnel⁸⁸.
- Compiler les données sur les victimes de mines/REG conjointement avec les recensements nationaux et les enquêtes sur le handicap, et en coordination avec

tous les acteurs concernés, en particulier les associations de survivants.

- Utiliser un échantillonnage « boule de neige », représentatif ou ciblé, pour garantir que les victimes vivant dans des centres d'accueil et dans la rue soient prises en compte dans les efforts de recueil de données.
- Diffuser les statistiques et les informations sur les victimes de mines/REG et s'assurer de leur accessibilité par les acteurs concernés sous une forme qui respecte la confidentialité.

En résumé, Handicap International est bien placée pour soutenir les autorités nationales dans la réalisation de leur obligation en matière de recueil de toutes les données nécessaires. Les informations rassemblées ne visent pas à informer sur toutes les victimes, ni même sur tous les survivants, qui vivent dans un pays donné, mais plutôt à broser un tableau représentatif de la réalité de cette population. Les parties prenantes nationales disposent ainsi d'une base de données solide sur laquelle s'appuyer pour élaborer un plan d'action national d'assistance aux victimes, et pour mesurer les avancées (baseline/endpoint).

Améliorer la coordination de l'assistance aux victimes

Ces dernières années, Handicap International s'est de plus en plus impliquée dans l'appui aux autorités nationales, en améliorant leurs capacités à coordonner l'assistance aux victimes aux niveaux national et régional. Notre travail dans ce domaine d'intervention est très diversifié. Par le passé, nous avons apporté notre soutien au ministère ougandais du Genre, du Travail et du Développement social pour renforcer l'efficacité de la législation et des politiques publiques visant à répondre aux besoins des survivants de mines/REG et des personnes handicapées en général. Actuellement, nous œuvrons au Laos aux côtés de la Commission nationale pour les personnes handicapées et de l'association nationale des personnes handicapées pour les aider à mieux contribuer à la coordination

de l'assistance aux victimes et à l'accès aux informations aux niveaux local et national. Nous renforçons également les capacités des autorités de déminage nationales du Sud-Soudan pour mettre en œuvre, coordonner et suivre la partie « assistance aux victimes » du plan d'action stratégique national contre les mines 2011-2016, bien que cette activité soit actuellement en attente en raison de l'instabilité politique. Par ce travail, nous visons à renforcer la coordination de l'assistance aux victimes, afin que les autorités nationales offrent des services disponibles et accessibles, et prennent des mesures supplémentaires pour parvenir à une société inclusive.

L'élaboration d'un plan d'action national sur l'assistance aux victimes ou le handicap permet de rassembler autour d'une même table les principaux acteurs œuvrant à l'assistance aux victimes ou plus largement au handicap. Cela déclenche également un processus de collaboration entre les différents ministères, ainsi qu'entre les organisations non gouvernementales, dont les organisations de personnes handicapées et de survivants (exemples : Tadjikistan, Tchad, Algérie et Mozambique...). L'élaboration d'un plan de ce type est une obligation pour les États parties au Traité d'interdiction des mines et/ou à la Convention sur les armes à sous-munitions. Il doit être conforme aux Plans d'action de Carthage et de Vientiane. Dans la mesure du possible, nous aidons les pays à concevoir un plan d'action national sur le handicap qui prend en compte les survivants. Cependant, le timing de l'État ne le permet pas toujours. Dans ce cas, et uniquement pour les pays qui ont démontré leur intention d'en créer un plus tard, nous pouvons alors appuyer l'élaboration d'un plan d'action national sur l'assistance aux victimes.

La publication de Handicap International intitulée « Recommendations for National Action Plans on Victim Assistance 2011-2015 »⁸⁹ fournit des indications sur les 21 éléments qui doivent figurer dans tout plan d'action national : secteurs d'intervention, thématiques transversales, principes des

droits de l'homme, mesures de soutien à la mise en œuvre (par exemple, recueil de données, législation, élaboration des politiques, renforcement des capacités, coordination et mobilisation des ressources), suivi, rapports et coopération internationale. Cette publication propose des exemples d'objectifs pour chacun de ces éléments. Avant d'entamer le processus d'élaboration du plan d'action national, le gouvernement concerné doit nommer un point relais national pour l'assistance aux victimes. C'est en effet une obligation, qui doit être respectée dans un délai de six mois après l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions dans le pays. Ce point relais doit avoir l'autorité, l'expertise et les ressources adéquates pour mener à bien sa tâche et pouvoir exploiter les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les obligations en matière d'assistance aux victimes. Pour ce faire, il doit notamment avoir l'autorité nécessaire pour obtenir la participation des ministères compétents dans l'organe de coordination. Il doit également avoir un pouvoir de négociation suffisant pour rivaliser, dans les réunions relatives aux financements, avec d'autres sujets prioritaires concurrents.

De plus, avant de commencer à travailler sur un plan d'action national d'assistance aux victimes, il est primordial d'avoir « intégré la mise en œuvre des dispositions relatives à l'assistance aux victimes contenues dans cette Convention dans des dispositifs de coordination existants, comme les systèmes de coordination créés dans le cadre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ou d'autres conventions pertinentes »⁹⁰. En l'absence de dispositifs de coordination de ce type, un dispositif de coordination intersectoriel et interministériel doit être mis en place. Doivent le composer : des victimes et des organisations qui les représentent, des représentants des ministères concernés et des organisations non gouvernementales et privées, notamment des spécialistes de la santé, de la réadaptation physique et fonctionnelle, des services sociaux, de l'éducation, de

l'emploi, du genre et des droits des personnes handicapées.

La mise en place d'un tel processus est obligatoire pour tout État partie dans un délai d'un an suivant l'entrée en vigueur de la Convention. Il doit être permanent, obéir à des réglementations juridiques et administratives, et disposer de l'autonomie et des ressources suffisantes pour mener à bien ses missions.

Le plan d'action national d'assistance aux victimes doit être élaboré et/ou mis à jour de manière à respecter les critères suivants :

- Maintenir, renforcer ou désigner un point relais au sein du Centre national d'action contre les mines, de l'Autorité nationale d'action contre les mines ou du ministère chargé de suivre la mise en œuvre du Plan d'action national d'assistance aux victimes.
- Garantir que les victimes et les organisations qui les représentent sont impliquées et participent pleinement à tous les aspects du développement et de la mise en œuvre du Plan d'action national d'assistance aux victimes.
- Garantir qu'une collaboration significative se noue avec les mouvements locaux de personnes handicapées, et explorer les passerelles avec les mécanismes de suivi existants (ou en développement) de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans les pays ayant ratifié cette convention. Notons que cette convention exige également des points relais et une coordination interministérielle (cf. article 33 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées).
- Inclure des objectifs « SMART », des indicateurs et des étapes⁹¹.
- Intégrer les objectifs dans les cadres et autres mécanismes existants sur le handicap, le développement et les droits de l'homme pour contribuer à leur efficacité et leur pérennité, et pour faciliter le suivi et l'évaluation (au minimum, lier les objectifs aux cadres et mécanismes existants).

- S'assurer que le plan d'action inclut un budget détaillé comprenant les ressources existantes et nécessaires pour le mettre en œuvre.

De plus, des manuels et/ou des check-lists sectorielles⁹² doivent être créés pour les acteurs impliqués dans l'assistance aux victimes à tous les niveaux, afin de faciliter le suivi du plan. En 2010, Handicap International a aidé l'Institut national de déminage du Tchad⁹³ à élaborer un plan d'action national d'assistance aux victimes. En 2011, l'organisation a appuyé le Centre d'action contre les mines de Dushanbe, au Tadjikistan. Enfin en 2013, elle a effectué le même travail au Mozambique, en Algérie et au Sud-Soudan. Au moment où nous écrivons ce document, une autre publication est en cours de préparation. Elle s'appuiera sur l'expérience acquise et les leçons apprises par Handicap International dans l'accompagnement à l'élaboration de plans d'action nationaux d'assistance aux victimes. Dans le cadre du renforcement des capacités, nous prévoyons, dans les années à venir, d'étendre nos efforts à l'appui à la mise en œuvre et au suivi des plans d'action dans différents ministères et à différents niveaux.

B

S'investir dans des actions de plaidoyer

Handicap International s'engage dans des actions de plaidoyer avec - et pour - les victimes et les organisations qui les représentent, notamment des organisations de personnes handicapées. Ces actions ont pour but d'éliminer les obstacles sociaux à l'inclusion. Il est essentiel que les expériences vécues par les victimes au quotidien alimentent les processus de prises de décisions qui affectent leur vie. C'est le cas notamment lors de l'élaboration de la partie des plans d'action internationaux qui

concerne l'assistance aux victimes. Comme expliqué plus loin, Handicap International mène des actions de plaidoyer aussi bien au niveau national qu'au niveau international. Cette partie présente également un projet plutôt innovant de Handicap International, les « Ban Advocates ». Mis sur le devant de la scène par la Convention sur les armes à sous-munitions, ce projet milite lui aussi aux niveaux international et national pour l'assistance aux victimes.

Plaidoyer international

Au niveau international, les premiers efforts de Handicap International en matière de plaidoyer remontent au lancement, en partenariat avec d'autres organisations de la société civile, de la Campagne Internationale pour Interdire les Mines et de la Coalition contre les armes à sous-munitions. Ces campagnes ont ensuite abouti à l'adoption et à la ratification du Traité d'interdiction des mines et de la Convention sur les armes à sous-munitions.

En travaillant directement auprès de victimes de mines/REG, Handicap International a compris dès le début de ses interventions en 1982 qu'il ne fallait pas seulement aider les victimes, mais aussi prévenir d'autres accidents. C'est pourquoi l'organisation a participé aux travaux qui ont mené à une interdiction internationale des mines et des armes à sous-munitions, et est toujours engagée dans des campagnes pour l'universalisation et la pleine mise en œuvre du Traité d'interdiction des mines et de la Convention sur les armes à sous-munitions.

C'est Handicap International, une des principales organisations impliquées dans le processus d'Ottawa, qui a insisté sur la nécessité de mentionner l'assistance aux victimes dans le Traité d'interdiction des mines. De la même manière, Handicap International a milité pour que les victimes soient au cœur de la Convention sur les armes à sous-munitions, en promouvant une définition plus large des victimes, qui englobe

les membres des familles des personnes blessées ou tuées, ainsi que les communautés affectées. Elle a également plaidé pour qu'une clause ferme et concrète soit incluse sur la coopération et l'assistance, notamment l'assistance aux victimes.

Au cours de la période qui a précédé l'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions, Handicap International a également mené un plaidoyer pour que la clause suivante figure dans l'article sur l'assistance aux victimes : « Chaque État partie devra ne pas faire de discrimination à l'encontre des victimes d'armes à sous-munitions ou parmi celles-ci, ou entre les victimes d'armes à sous-munitions et les personnes ayant souffert de blessures ou de handicap résultant d'autres causes ; les différences de traitement devront être fondées uniquement sur des besoins médicaux, de réadaptation, psychologiques ou sociaux-économiques. »

Depuis que ces deux traités sont entrés en vigueur, Handicap International poursuit ses actions de plaidoyer au niveau international en mobilisant la société civile, les pays donateurs et les États affectés dans l'objectif de :

- a. Garantir que les plans d'action adoptés par les États parties au Traité d'interdiction contre les mines et à la Convention sur les armes à sous-munitions, ainsi que les documents d'orientation, les politiques et les législations, contiennent des actions d'assistance aux victimes fermes, concrètes et délimitées dans le temps (les plans d'action internationaux en vigueur sont ceux de Maputo et de Vientiane).
- b. Encourager une démarche de développement inclusif à l'égard de l'assistance aux victimes et du plaidoyer, afin de garantir que les traités internationaux, les cadres et systèmes existants, ainsi que les services liés au handicap soient inclusifs et accessibles aux victimes. Ce travail a, entre autres, abouti

au remplacement officiel du terme « réintégration », proposé par le Plan d'action de Carthagène et la Convention sur les armes à sous-munitions, par le terme « inclusion », conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁹⁴.

- c. Encourager la participation des victimes aux travaux des conventions, par exemple lors des réunions internationales et dans les processus de prises de décisions relatives à la mise en œuvre des conventions.
- d. Sensibiliser à la nécessité d'améliorer l'accès aux services pour les victimes.
- e. Inciter tous les États parties à rédiger de meilleurs rapports sur les efforts qu'ils mettent en œuvre dans le domaine de l'assistance aux victimes.
- f. Promouvoir l'universalisation du Traité d'interdiction des mines, de la Convention sur les armes à sous-munitions et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
- g. Encourager les États parties à remplir leurs obligations et à utiliser au mieux les synergies entre le Traité d'interdiction des mines, la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Handicap International présente sa vision de l'assistance aux victimes au sein de la société civile, en particulier auprès de la Campagne Internationale pour Interdire les Mines - Coalition contre les armes à sous-munitions, du Comité International de la Croix Rouge et du Centre International pour le Déminage Humanitaire de Genève. Elle est également active auprès d'agences de l'ONU, comme l'UNOPS, l'UNICEF, le PNUD et bien sûr le Service de lutte antimines. Nous faisons du lobbying auprès des États parties et des États donateurs lors des réunions des États parties, des réunions intersessions et des conférences régionales⁹⁵ qui se tiennent dans le cadre du Traité d'interdiction des mines, de la Convention sur les armes à sous-munitions et de la Convention relative

aux droits des personnes handicapées, ainsi que dans d'autres réunions de l'ONU, comme la Convention sur les armes classiques à Genève ou la Première Commission à New York. Par le passé, nous avons également organisé des ateliers pour faire progresser la compréhension de l'assistance aux victimes dans le cadre de la Convention sur les armes à sous-munitions. Un de ces ateliers a eu lieu à Paris en mai 2007 dans le but de favoriser l'intégration de l'article sur l'assistance aux victimes dans la Convention sur les armes à sous-munitions.

Par ailleurs, nous rendons compte de nos positions et de nos pratiques de terrain par divers moyens, comme par exemple des présentations lors de conférences et d'événements parallèles. Nous pouvons ainsi transmettre notre savoir-faire technique sur les thèmes de l'assistance aux victimes et du handicap. Souvent, du personnel de terrain de Handicap International vient présenter son travail sur un projet, accompagné du référent technique Assistance aux victimes, qui propose un point de vue technique sur les thèmes abordés.

Handicap International a ainsi organisé un événement parallèle sur la façon de faire progresser l'inclusion de l'assistance aux victimes dans les cadres légaux plus larges lors de la troisième conférence d'examen du Traité d'interdiction des mines, qui s'est tenue à Maputo en juin 2014. L'organisation en a profité pour présenter ses publications sur le sujet et partager les leçons apprises lors des recherches menées pour l'une de ces publications. Elle a invité notamment un survivant du Mozambique et un autre d'Australie, le Ministre mozambicain des affaires sociales et des femmes, le représentant égyptien de la Campagne internationale pour interdire les mines - Coalition contre les sous-munitions, et un collègue d'Algérie, pour partager un peu des bonnes pratiques incluses dans la publication. Handicap International a également fait des interventions plénières pendant des réunions intersessions au nom de la Campagne internationale pour interdire les mines - Coalition contre les sous-munitions, et elle

a été récemment sollicitée en tant que modérateur et panéliste lors d'événements visant à établir des passerelles entre l'assistance aux victimes, les droits des personnes handicapées et d'autres domaines. Afin de promouvoir largement sa vision de l'assistance aux victimes, l'organisation continue de publier des documents tels que les « Fiches pratiques : Comment mettre en œuvre les obligations liées à l'assistance aux victimes dans le cadre du traité d'interdiction des mines ou de la convention sur les armes à sous-munitions ». Cette publication existe aussi en anglais, espagnol et portugais, et les versions laotienne, dari, farsi et arabe seront bientôt disponibles.

Avec l'attention croissante dont l'assistance aux victimes a bénéficié au cours des années qui ont suivi la première conférence d'examen du Traité d'interdiction des mines à Nairobi en 2004, une plainte se fait régulièrement entendre : les gouvernements, mais également les ONG internationales, passeraient plus de temps à renforcer des processus d'assistance aux victimes (coordination, planification d'actions, élaboration de stratégies, etc.) qu'à répondre aux besoins des victimes sur le terrain. À cet égard, il est important de souligner que l'inclusion des victimes dans la société et leur accès à des services de qualité sont au cœur des efforts entrepris par Handicap International dans le cadre de l'assistance aux victimes. Nos travaux en matière de renforcement des capacités et de plaidoyer à l'échelle nationale et internationale servent uniquement à atteindre ces objectifs.

Enfin, une autre activité de Handicap International contribue fortement aux actions de plaidoyer pour l'assistance aux victimes au niveau international : l'envoi des données relatives à ses efforts d'assistance aux victimes à l'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions, et la participation au comité de rédaction de l'Observatoire.

Plaidoyer national/régional

Au niveau national, Handicap International œuvre pour que les victimes et les organisations qui les représentent connaissent leurs droits, militent pour eux et soient en mesure de les exiger. Pour cela, Handicap International a acquis de l'expérience en travaillant avec des organisations de survivants, de personnes handicapées et de la société civile en général. À l'avenir, nous envisageons de renforcer significativement cet aspect de notre travail, car nous pensons qu'il est possible de faire beaucoup plus au niveau national en s'appuyant sur les initiatives locales. Il existe des exemples d'activités de sensibilisation/plaidoyer dans le domaine de l'assistance aux victimes à l'échelle nationale, notamment au Tchad⁹⁶, en Ouganda⁹⁷ et en Afghanistan.

Handicap International recommande de travailler avec des organisations de survivants, mais pas seulement : il est intéressant de collaborer avec des organisations de personnes handicapées, ainsi qu'avec différentes organisations de la société civile actives entre autres auprès des jeunes ou des femmes, ou dans le domaine des droits de l'homme. En outre, les actions de Handicap International doivent viser à établir et renforcer des passerelles entre ces organisations et les institutions gouvernementales, les prestataires de services et les victimes.

Au niveau régional, les actions de plaidoyer de Handicap International en faveur de l'assistance aux victimes comprennent l'organisation d'ateliers régionaux pour cibler les détenteurs de droits (victimes directes et indirectes, personnes handicapées en général) et les détenteurs d'obligations (les représentants du gouvernement et les bailleurs de fonds). Des ateliers régionaux sur l'assistance aux victimes ont ainsi eu lieu : à Bangkok en Thaïlande pour l'Asie du Sud-Est en mars 2009 ; à Amman en Jordanie pour le Moyen-Orient en mai 2010 ; à Nairobi au Kenya pour l'Afrique centrale et de l'Est en octobre 2010 ; à Dushanbe au Tadjikistan

pour l'Asie Centrale en mai 2011 ; à Vientiane au Laos pour l'Asie du Sud et du Sud-Est en novembre 2012. Ces ateliers servent également à sensibiliser aux droits des victimes les principaux acteurs du handicap dans les pays affectés.



Question fréquente

Concernant l'assistance aux victimes, doit-on continuer à mener un plaidoyer pour la ratification du Traité d'interdiction des mines et de la Convention sur les armes à sous-munitions une fois qu'un pays a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées ?

Oui, car seule l'interdiction universelle des mines et des armes à sous-munitions pourra empêcher une utilisation future et obliger les États à détruire leurs stocks et à dépolluer leurs terres. C'est le seul moyen d'éviter d'autres accidents dus à des mines/REG à l'avenir.

→ C'est pourquoi Handicap International doit mener des actions de plaidoyer en faveur de la ratification de ces conventions de désarmement dans les pays pollués par les mines/REG dans lesquels elle est présente, et qui n'ont pas encore ratifié l'une ou l'autre de ces conventions.

Les « Ban Advocates » : la voix des communautés affectées

Lancé en septembre 2007, le projet « Ban Advocates » (militants de l'interdiction) est mené par un groupe de personnes affectées par les armes à sous-munitions qui se sont rassemblées pour débarrasser le monde de ces armes aveugles et veiller à ce qu'une grande importance soit accordée à l'assistance aux communautés touchées. Dès le départ, les « Ban Advocates » ont joué un rôle essentiel dans le Processus d'Oslo sur les armes à sous-munitions.

Suite à ce processus, la Convention sur les armes à sous-munitions est entrée en vigueur le 1er août 2010. Par le biais du Plan d'action de Vientiane, adopté au cours de la première réunion des États parties au Laos en novembre 2010, les gouvernements se sont engagés à suivre un plan d'action de 66 points visant à traduire les obligations légales du traité en actions concrètes. Le Plan d'action de Vientiane sert aussi de nouveau point de référence pour l'assistance aux victimes.

Au cours de cette réunion historique, les « Ban Advocates » ont, aux côtés d'autres survivants, réitéré leurs engagements lors de la Déclaration des survivants :

1. « Raconter notre expérience en tant que survivants et l'horreur de la victimisation causée par les bombes à sous-munitions, et se battre pour que la Convention atteigne ses objectifs.
2. Contribuer aux activités de plaidoyer auprès des gouvernements afin qu'ils ratifient la Convention et soutiennent les efforts d'assistance aux victimes.
3. Collaborer avec les gouvernements et tous les partenaires qui le souhaitent pour chercher de meilleures solutions et provoquer des changements favorables dans la vie des survivants et de leurs communautés.
4. Encourager des changements positifs et contribuer au développement socio-économique de leurs familles et communautés »⁹⁸.

Le projet des « Ban Advocates », qui a permis à des individus de faire entendre leur voix, est un modèle de « plaidoyer par et pour les victimes » au potentiel exceptionnel. Depuis sa création, les membres du groupe ont joué - et continuent à jouer - un rôle important au niveau international pour l'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions. Ils représentent aussi des partenaires clés pour les États affectés. En effet, ces derniers sont tenus de se concerter étroitement avec des « victimes » et de les associer activement à toutes leurs actions visant à respecter leurs obligations d'assistance aux victimes prévues par le traité. La Convention sur les

armes à sous-munitions reconnaît donc la valeur ajoutée de la collaboration avec ceux qui connaissent le mieux leurs besoins et leurs droits. En outre, si les « Ban Advocates » militent toujours pour la Convention sur les armes à sous-munitions, leur champ d'action s'est logiquement élargi au plaidoyer pour le Traité d'interdiction des mines et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et pour leur mise en œuvre effective, car il existe de grandes synergies entre ces trois conventions, notamment en ce qui concerne l'assistance aux victimes.

Les « Ban Advocates » sont également habilités et formés à promouvoir ces trois conventions dans leur propre pays. Au moyen d'une contribution financière, Handicap International appuie leurs initiatives au niveau national et soutient leurs actions visant à informer les décideurs et à collaborer avec des partenaires de la société civile. L'objectif est d'encourager la mise en œuvre pleine et effective des instruments internationaux et leur potentiel pour apporter des changements positifs dans la vie des survivants et des victimes. Grâce à divers projets (activités de sensibilisation, tables rondes, soutien par les pairs, création de réseaux de survivants, etc.), les « Ban Advocates » ont développé leur savoir-faire, et contribuent activement aux efforts visant à l'application effective des droits des victimes et des personnes handicapées en général.

Les « Ban Advocates », groupe motivé et entraîné, sont donc dans une position parfaite, en termes de légitimité et d'expérience, pour aider activement les gouvernements à définir comment aider les survivants, leurs familles et les communautés de la manière la plus efficace qui soit.

C

Être actif en matière d'études et de recherches

Afin d'exploiter son expérience quotidienne sur le terrain pour nourrir ses actions de plaidoyer, Handicap International s'engage depuis longtemps dans la recherche. Au niveau international, l'organisation contribue à l'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions. Elle mène également des recherches dites appliquées ou internes. Cette partie offre un aperçu de notre travail dans ce domaine.

Contribuer aux travaux de recherche internationaux

Handicap International a joué un rôle majeur dans la coordination des thèmes liés à l'assistance aux victimes et liés aux victimes directes de l'Observatoire des mines de 1999 à 2010, et de l'Observatoire des armes à sous-munitions de 2008 à 2010. Plus précisément, l'Observatoire effectue « des recherches pour la Campagne Internationale pour Interdire les Mines et la Coalition contre les armes à sous-munitions. Dans les faits, c'est le système de surveillance du Traité d'interdiction des mines et de la Convention sur les armes à sous-munitions. L'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions crée plusieurs produits de recherche, dont les rapports annuels intitulés Observatoire des mines et Observatoire des armes à sous-munitions, des rapports en ligne sur les profils de pays, des fiches d'information et des cartes »⁹⁹. L'Observatoire est un excellent outil de recherche, qui surveille les avancées des États parties dans tous les piliers de l'action contre les mines, et qui chaque année enregistre entre autres le nombre de victimes directes et l'état de l'assistance aux victimes dans tous les pays. Jusqu'en 2011, Handicap International gérait les consultants internationaux

spécialisés dans l'assistance aux victimes de l'Observatoire. L'organisation coordonnait le contenu, les décisions stratégiques et les fiches d'information ayant trait à l'assistance aux victimes. Depuis 2011, elle continue à représenter l'organisation au sein du Comité de suivi et de recherche, en charge de la planification, du financement et des décisions stratégiques à long terme.

Mener des travaux de recherche internes

En ce qui concerne la recherche en interne, les nombreux rapports écrits par Handicap International ont alimenté l'élan international qui a conduit à l'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions.

Plusieurs de ces travaux de recherche ont eu une portée historique. Il est important notamment de signaler la publication de 2005 « Quels droits pour les victimes de mines ? Réparation, compensation : de l'analyse légale aux perspectives politiques »¹⁰⁰. Elle fut suivie en novembre 2006 par le document intitulé « Fatal footprint: The Global Human Impact of Cluster Munitions »¹⁰¹. Publié dans le monde entier, ce fut le premier rapport mondial sur l'impact humanitaire des armes à sous-munitions. 98 % des victimes recensées dans ce rapport étaient des civils. Ce chiffre a eu un énorme impact dans les médias du monde entier et sur les discussions diplomatiques relatives aux armes à sous-munitions. Ce rapport a contribué au lancement du processus d'Oslo par la Norvège en novembre 2006.

Un autre rapport de Handicap International a aidé à éveiller les consciences aux conséquences inhumaines de l'utilisation d'armes à sous-munitions. Il s'agit de « Circle of Impact: The Fatal Footprint of Cluster Munitions on People and Communities »¹⁰², publié en mai 2007. Cette publication a mis en avant de nouveaux faits et preuves de l'impact dévastateur des armes à sous-munitions sur les populations civiles. C'est en partie grâce à elle que la Convention sur les armes à sous-munitions a mis l'aspect

humanitaire au premier plan, avant même le désarmement.

Le rapport « *Voices from the ground: Landmine and Explosive Remnants of War Survivors Speak out on Victim Assistance* »¹⁰³ est sorti en septembre 2009. Il donne la parole à des victimes de mines et de sous-munitions vivant dans 26 des pays les plus touchés en termes de victimes directes, et montre que les actions de la communauté internationale sont insuffisantes par rapport aux promesses en matière d'assistance aux victimes.

En décembre 2010, le rapport « *Sustainable 101: Victim Assistance 10 Years* »¹⁰⁴ a mis en lumière les besoins nationaux d'assistance aux victimes de plusieurs pays affectés.

Handicap International a publié une étude sur l'assistance aux victimes, intitulée « *Victim Assistance in Cambodia: The Human Face of Survivors and Their Needs for Assistance* »¹⁰⁵. Ce rapport souligne à quel point il est important de comprendre les changements qui sont survenus dans la vie des survivants suite à leur accident. Il encourage par conséquent à comparer les conditions dans lesquelles vivaient ces personnes avant d'être victimes d'une mine/REG avec celles dans lesquelles elles vivent depuis. Ce rapport a été diffusé au Cambodge en novembre 2011, au cours de la onzième réunion des États parties. Une autre étude a porté sur les déterminants qui influencent la perception qu'ont les victimes de mines/REG de leur qualité de vie, et a abouti à une publication en décembre 2013 intitulée « *Quality of life of victims of mines and explosive remnants of war: the perception of victims in Colombia* ».

Plus récemment, une étude sur 12 pays a exploré dans quelle mesure les gouvernements touchés, les organisations de survivants et de personnes handicapées, les programmes de Handicap International, les organisations et les pays engagés dans la coopération internationale font des efforts spécifiques pour s'assurer que les victimes ont accès au processus de développement

inclusif. Ces efforts spécifiques sont les suivants : **1)** localisation et identification des victimes, **2)** égalité dans l'accès aux services, **3)** suivi et évaluation afin de démontrer les progrès accomplis. Cette étude a conduit en juin 2014 à la publication suivante : « *Victim Assistance Issue Briefs: How to ensure mine/ERW survivors benefit from and participate in disability-inclusive development* »¹⁰⁶.

Ces publications ont permis à Handicap International de faire entendre la voix de la société civile pour promouvoir une assistance aux victimes basée sur la réalité vécue au quotidien par les victimes. En détaillant ce qui a déjà été fait et ce qu'il reste à faire, les réussites autant que les difficultés rencontrées par les États affectés et les États donateurs, ces publications ont suscité une prise de conscience et entraîné des actions de la part de tous les acteurs, dans un souci d'amélioration de la vie quotidienne des victimes.

Notre objectif, qui était de convaincre les États de la nécessité d'engager des efforts en matière d'assistance aux victimes, est presque totalement atteint. Désormais, nous pensons qu'il est de notre responsabilité de soutenir ces États - affectés ou donateurs - dans leurs efforts de mise en œuvre de l'assistance aux victimes. C'est pourquoi nos travaux de recherche cherchent à améliorer notre propre travail dans le domaine de l'assistance aux victimes, et de diffuser les leçons apprises, les bonnes pratiques et les documents d'orientation auprès d'une large communauté de parties prenantes.

Nos travaux de recherche se concentrent sur différents aspects. Certains abordent des sujets larges, comme les « *Recommendations for National Action Plans on Victim Assistance 2011-2015* »¹⁰⁷. D'autres sont des études thématiques plus précises sur différents aspects de la prestation de services. Par exemple : « *Bonnes pratiques pour l'insertion économique des personnes handicapées dans les pays en développement* »¹⁰⁸, « *Accès aux services pour les personnes handicapées dans les*

contextes difficiles »¹⁰⁹, etc. Comme les survivants font partie du groupe plus large des personnes handicapées, la plupart - si ce n'est la totalité - de nos travaux de recherche contiennent des informations utiles pour la mise en œuvre de l'assistance aux victimes.

L'initiative internationale Making it Work¹¹⁰ est un autre exemple du travail effectué par Handicap International pour relever et documenter des innovations et des bonnes pratiques sur le terrain : diverses parties prenantes relèvent de bonnes pratiques sur le terrain, qui ont permis de faire progresser l'inclusion du handicap dans différents secteurs, et fournissent ensuite des recommandations concrètes et pratiques pour les reproduire ailleurs ou à plus grande échelle.

D

Favoriser le développement communautaire au sein des communautés affectées

Handicap International, dans le cadre de l'assistance aux victimes et de sa stratégie fédérale pour la période 2011-2015, s'engage de plus en plus dans des activités de développement communautaire au sein des communautés affectées par les mines/REG. Jusqu'ici, nos activités dans le secteur de l'assistance aux victimes se concentraient surtout sur les survivants : ceux-ci sont les bénéficiaires de tous nos projets liés à l'assistance aux victimes et au handicap. À l'exception du projet TIGA au Cambodge¹¹¹, nous avons rarement ciblé les membres des familles affectées et les communautés touchées, qui se sont donc retrouvés exclus. Notons qu'il n'existe, pour le moment, aucune directive claire expliquant ce qu'est « l'assistance aux communautés ».

La plupart des communautés affectées par les mines/REG se situent dans des

zones rurales et isolées, et connaissent les situations suivantes : taux de chômage élevé, en raison de l'absence d'activités durables génératrices de revenus ; accès bloqué aux terres agricoles et pâturages, rivières et forêts ; faible taux de scolarisation des enfants ; peu d'infrastructures et accès limité aux services de base ; tensions politiques persistantes ; faible niveau de cohésion sociale. L'exclusion sociale et économique est courante, et la pauvreté presque endémique.

Parfois, les membres des communautés affectées par les mines/REG plient bagage et partent. Ainsi, un grand nombre de personnes se déplacent et s'installent dans des zones où elles n'ont pas de droits sur les terres et ne disposent pas de réseaux formels ou informels pour les aider. Dans ces communautés, on retrouve donc fréquemment les mêmes situations que celles décrites précédemment.

Ce sont ces communautés que Handicap International souhaite cibler dans son travail d'assistance aux victimes. Pour y parvenir, l'organisation devra réaliser des évaluations dans les villages en utilisant des techniques participatives (évaluation rurale rapide, diagnostic rural participatif ou autre). Ces méthodes visent à identifier les communautés qui ont été les plus sévèrement touchées par la présence de mines/REG, et à identifier les meilleures activités de développement communautaire pour les aider. En fonction du contexte et des opportunités au niveau local, ces activités se concentreront sur deux aspects : le développement social et le développement économique. Parmi les activités sociales pouvant être mises en place, on trouve : création de clubs de sports ou de loisirs, centres pour personnes âgées ou pour jeunes, routes, écoles. Quant aux activités économiques¹¹² : élaboration de projets agricoles collectifs ayant trait au stockage des semences ou à l'utilisation de nouvelles technologies de semences, mise en place de formations informelles via des systèmes d'échanges d'apprentissage entre communautés voisines, ou création d'un centre de formation professionnel formel.

Les bénéficiaires directs de ces activités seront les communautés vivant dans des zones suspectées d'être polluées par des mines/REG ou l'étant de manière avérée, et les communautés ayant été déplacées en raison de la présence de mines/REG. Les bénéficiaires indirects seront les communautés environnantes, qui tireront profit du développement socio-économique de la communauté voisine. Ce type de projets n'est pas centré uniquement sur les survivants ou les personnes handicapées, mais sur toutes les victimes indirectes, c'est-à-dire les communautés dans leur ensemble. Ces projets s'inspirent fortement de la démarche « Lier l'action contre les mines au développement », déjà pilotée par Handicap International en Bosnie de 2007 à 2011¹¹³.

Comme pour l'ensemble de ses projets, Handicap International optera pour une approche partenariale. Elle nouera des relations avec les acteurs politiques locaux (exemples : maires, chefs de village) et les acteurs techniques (exemples : ONG spécialisées dans le développement d'infrastructures ou les technologies de semences). L'organisation coopérera avec les acteurs de l'action contre les mines (si présents), afin de faire connaître les besoins au niveau local et que ces derniers soient pris en compte dans le processus de hiérarchisation des actions de dépollution. Si des mines/REG présentent encore des risques inconnus pour la sécurité, Handicap International facilitera l'éducation aux risques.



Principales réalisations du projet « Participatory Mine Action and Development » mené dans les municipalités polluées de Stolac et de Berkovići (2007-2011)¹¹⁴

- « Création de deux groupes de partenariat local actifs dans les municipalités de Stolac et de Berkovići, auxquels participent des organisations de la société civile, des associations locales

et des autorités municipales. Les maires des deux municipalités considèrent ces groupes de partenariat local comme des partenaires dynamiques et de potentiels moteurs de développement. Pour la première fois, ces maires collaborent activement avec la société civile autour d'objectifs communs. Les capacités municipales et communautaires ont été renforcées, ainsi que la collaboration inter-entités.

- Lancement d'un processus d'appel à projets pour soutenir financièrement des initiatives de développement communautaire qui tiennent compte des besoins des communautés polluées. Les deux premières phases d'initiatives se sont concentrées sur l'amélioration de l'inclusion sociale, la gestion des risques liés aux mines, l'emploi et les revenus. Ce faisant, elles ont également renforcé les capacités des partenaires locaux et des membres des communautés à articuler leurs besoins de développement et à développer des propositions de projets crédibles.
- Élaboration d'une méthodologie innovante de cartographie des risques de mines, s'appuyant sur la collaboration avec des ONG partenaires locales et les communautés touchées pour identifier et cartographier les activités de subsistance, les itinéraires principaux, les groupes à risque élevé, les activités à risque et les zones polluées, et pour établir des priorités pour le déminage, l'éducation aux risques des mines et le développement. Cette méthodologie a contribué au système national d'établissement des priorités en fournissant des informations sur la dépollution communautaire, ainsi que sur l'éducation aux risques des mines et le marquage. Les autorités municipales ont utilisé ces informations pour mettre à jour la liste des priorités municipales à soumettre au Centre d'action contre les mines de Bosnie-Herzégovine (BHMAL).
- Collaboration avec des ONG locales pour proposer aux groupes à risque élevé (ceux par exemple qui pénètrent sciemment dans des zones polluées pour des

Perspectives

raisons économiques) d'autres activités génératrices de revenus, et les éduquer aux risques des mines afin de dissuader les comportements à risque.

- ─ Vérification que les partenaires nationaux pour le déminage réalisent des évaluations avant la dépollution. Le but : qu'ils obtiennent des informations de la part des communautés sur leurs priorités en matière de dépollution, qu'ils renseignent ces informations dans le système national d'établissement des priorités et qu'ils collaborent avec des organisations nationales de déminage pour mener les opérations de déminage dans les zones de Stolac et de Berkovići définies comme prioritaires par les communautés touchées.
- ─ Création d'une coalition nationale « Lier l'action contre les mines au développement », composée d'organisations majeures de l'action contre les mines et du développement présentes en Bosnie-Herzégovine. Cette coalition vise à plaider pour de meilleures passerelles entre l'action contre les mines et le développement, notamment en ce qui concerne l'établissement des priorités et la nouvelle loi relative au déminage ».

Le déminage, autre réalisation de ce projet, n'est pas mentionné dans ce retour d'expérience. Cela souligne le caractère intégré du projet. Une partie du financement de ce projet a été utilisée pour sous-traiter la dépollution dans les municipalités citées plus haut. Au total, environ 22 hectares ont été dépollués.

Handicap International a acquis une solide expérience en Bosnie-Herzégovine, sur laquelle elle compte s'appuyer pour réaliser d'autres projets. L'organisation étudie actuellement l'éventualité d'implanter son prochain projet de développement communautaire au Sénégal, voire dans d'autres pays pollués par les mines/REG.

En plus des activités habituelles de l'organisation, qui visent à développer des services dans les États pollués par les mines/REG, Handicap International continuera à encourager des actions dans plusieurs domaines :

- ─ **Appuyer la transition opérationnelle de l'inclusion de l'assistance aux victimes dans des cadres plus larges**

Il s'agira d'intensifier notre capacité à soutenir les États affectés et donateurs dans leurs efforts pour coordonner et mettre en œuvre l'assistance aux victimes dans le cadre d'actions sur le handicap, le développement et les droits de l'homme. À l'échelle internationale, la nécessité d'établir des synergies entre l'assistance aux victimes dans le contexte d'un désarmement et dans des cadres plus larges est évoquée depuis longtemps. Il semble que ce concept ne soit pas toujours compris de la même façon par tous les acteurs. De plus, aucune indication claire n'existe sur la manière dont il a déjà été appliqué par le passé. Récemment, Handicap International a lancé un certain nombre de documents¹⁵ pour soutenir une assistance auprès des victimes par d'autres moyens que les fonds dédiés à l'assistance aux victimes. L'organisation a démontré l'intérêt de cette démarche pour garantir la réalisation durable des dispositions relatives à l'assistance aux victimes du Traité d'interdiction des mines et de la Convention sur les armes à sous-munitions, et a proposé des moyens pour la mettre en œuvre. Ce travail implique, en partie, de soutenir le transfert de la responsabilité de l'assistance aux victimes des autorités ou centres nationaux d'action contre les mines des pays affectés aux Ministères en charge du handicap, ou des Ministères des Affaires étrangères des pays donateurs au Département pour la coopération internationale.

– **Au niveau international**, nous travaillerons étroitement avec les bailleurs de fonds, de nouveaux alliés potentiels et les instances compétentes pour attirer l'attention sur la détresse des victimes. **Au niveau national**, nous continuerons à apporter notre aide aux États affectés pour évaluer les besoins des survivants et élaborer des plans d'action nationaux sur le handicap qui prennent en compte les survivants. Nous accentuerons nos efforts visant à amplifier la collaboration entre organisations de personnes handicapées et organisations de survivants. Sur le terrain, nous intensifierons également nos actions de recueil de données désagrégées sur les victimes parmi l'ensemble des bénéficiaires.

– **Faire de l'assistance aux victimes une thématique transversale pour Handicap International**

Il s'agit de s'assurer que l'assistance aux victimes est bien comprise par toutes les équipes terrain de Handicap International présentes dans des pays affectés, ainsi que par les directions techniques et financières, afin que cette thématique devienne réellement transversale pour l'organisation. Il est également prévu de recueillir des données désagrégées pour connaître le nombre de survivants et de victimes indirectes qui bénéficient de nos projets.

– **Futures innovations**

Nous allons élargir les champs d'intervention de l'assistance aux victimes de deux manières différentes. Premièrement, en développant une approche véritablement globale de l'action contre les mines pour mener notre travail main dans la main sur l'éducation aux risques, la dépollution et l'assistance aux victimes. Nous avons commencé à entreprendre des travaux qui nous permettront de capitaliser sur les synergies qui existent dans trois des cinq piliers de l'action humanitaire contre les mines. Le résultat de ce

travail conduira, entre autres, à des efforts de réduction des risques pour cibler les personnes vivant dans les zones polluées par les mines/REG, personnes qui sont par définition les plus vulnérables et les plus à même de prendre des risques pour mener des activités de subsistance. Ceci garantira l'inclusion de toutes les victimes de mines/REG dans les efforts d'assistance aux victimes mis en place par nos soins et par d'autres. Deuxièmement, nous ferons en sorte que l'assistance aux victimes évolue et établisse un lien solide avec le secteur de la réduction de la violence armée. Au fil des ans, nous avons acquis de l'expérience dans le domaine de l'assistance aux victimes, mais aussi dans celui de la violence armée. C'est pourquoi Handicap International est l'acteur le mieux placé pour mener l'effort international visant à garantir que l'assistance aux victimes prenne réellement en compte toutes les victimes de violences armées.



Cambodge

Annexes

GLOSSAIRE 74

BIBLIOGRAPHIE 75

NOTES 79

Glossaire

Aménagement raisonnable

« Modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou indue apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales¹¹⁶ ».

Armes à sous-munitions

« Les armes à sous-munitions sont des munitions classiques conçues pour disperser ou libérer de multiples sous-munitions (parfois appelées « bombelettes ») sur une zone pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres carrés. La définition générale de ces armes inclut tant le contenant (également appelé distributeur ou « munition mère ») que les sous-munitions qu'il contient¹¹⁷ ».

Assistance aux victimes

Dans le cadre du Traité d'interdiction des mines et de la Convention sur les armes à sous-munitions, les États parties se sont mis d'accord pour dire que l'assistance aux victimes se compose des six éléments suivants : 1) compréhension de l'étendue des enjeux (recueil de données) ; 2) soins médicaux immédiats et continus ; 3) réadaptation ; 4) soutien psychologique et accompagnement psychosocial ; 5) insertion socio-économique ; et 6) lois et politiques publiques. Handicap International propose une définition plus complète de « pilier de l'action contre les mines » : pour plus d'information, veuillez vous référer à la partie intitulée « Qu'est-ce que l'assistance aux victimes ».

Déficiences

Toute perte, permanente ou temporaire, d'une structure ou d'une fonction physiologique, psychologique ou anatomique. Elle peut être physique, sensorielle, intellectuelle, mentale ou multiple.

Développement inclusif

Démarche qui, d'une part, se compose d'un système inclusif de services accessibles de la même manière par les victimes de mines/REG, les personnes handicapées et toutes les autres personnes, et qui, d'autre part, est reliée à un ensemble d'initiatives spécifiques qui favorisent l'autonomie des victimes de mines/REG et qui encouragent le renforcement des capacités des organisations qui les représentent.

Engin explosif abandonné

« Une munition explosive qui n'a pas été employée dans un conflit armé, qui a été laissée derrière soi ou jetée par une partie à un conflit armé et qui ne se trouve plus sous le contrôle de la partie qui l'a laissée derrière soi ou jetée. Une munition explosive abandonnée a pu être amorcée, munie d'une fusée, armée ou préparée de quelque autre manière pour être employée¹¹⁸ ».

Engin non explosé

« Munitions (bombes, obus, mortiers, grenades et analogues) qui ont été utilisées mais qui n'ont pas explosé comme prévu, habituellement lors de leur impact sur le sol ou une autre surface dure¹¹⁹ ».

Handicap

« La notion de handicap évolue. Le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres¹²⁰ ».

Incapacité

Réduction d'une aptitude à accomplir une activité physique ou mentale, du fait de la déficience. Elle se mesure sur une échelle allant de la capacité optimale à l'incapacité complète.

Mine (terrestre)

« Pièges explosifs déclenchés par les victimes elles-mêmes, la cible prévue étant une personne ou un véhicule¹²¹ ».

Bibliographie

Restes explosifs de guerre (REG)

« Engins non explosés et engins explosifs abandonnés. Sont expressément exclus de cette définition juridique les mines, les pièges et autres dispositifs¹²² ».

Survivant

Personne qui a été victime d'un accident par mine/REG, et qui a survécu.

Victimes

Personnes tuées ou blessées par mines/REG et leur famille, ainsi que les communautés touchées par les mines/REG¹²³. La notion de victime évoque une image de négation de l'autonomie, contrairement à la notion de survivant. Le terme « victime » a été conservé dans ce document, car il est désormais internationalement reconnu. Toutefois, la méthode adoptée par Handicap International pourrait être qualifiée « de renforcement de l'autonomie des survivants », car elle prend en compte les compétences et les capacités, en plus des besoins.

- Anti-Personnel Mine Ban Convention Implementation Support Unit - Geneva International Centre for Humanitarian Demining. **Assisting landmine and other ERW survivors in the context of disarmament, disability and development.** 2011
<http://www.gichd.org/fileadmin/GICHD-resources/rec-documents/Brochure-Assisting-Survivors-June2011.pdf>
- International Committee of the Red Cross, Norwegian Red Cross. **Appeal on Victim Assistance to States participating in the Cartagena Summit on a Mine-Free World.** 2009
http://www.icrc.org/eng/assets/files/other/va_appeal-cartagena-eng.pdf
- **Cluster Munition Coalition**
<http://www.stopclustermunitions.org/en-gb/home.aspx>
- Co-Chairs of the Standing Committee on Victim Assistance, Belgium and Thailand. **Priorities and challenges during the period 2010-2014** (Élément 7.1). 2009
<http://www.apminebanconvention.org/intersessional-work-programme/may-2009/victim-assistance-and-socio-economic-reintegration/statements/>
- Co-Chairs of the Standing Committee on Victim Assistance, Belgium and Thailand. **Assisting the victims: Recommendations on implementing the Cartagena Action Plan 2010-2014.** 2009
<http://victim-assistance.org/victim-assistance-obligations-and-norms/mine-ban-treaty/cartagena-action-plan-2010-2014/cartagena-action-plan-recommendations/>
- **Cartagena Action Plan 2010-2014: Ending the suffering caused by anti-personnel mines.** 2009
<http://www.cartagenasummit.org/fileadmin/APMBC-RC2/2RC-ActionPlanFINAL-UNOFFICIAL-11Dec2009.pdf>

- **Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction**
http://www.apminebanconvention.org/fileadmin/pdf/other_languages/french/MBC/MBC_convention_text/Convention_d_Ottawa_Francais.pdf
- **Convention sur les armes à sous-munitions**
<http://www.clusterconvention.org/files/2011/01/Convention-FRE.pdf>
- **Convention relative aux droits des personnes handicapées**
<http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>
- Elwan A. **Poverty and Disability: A Survey of the literature.** World Bank, 1999
<http://siteresources.worldbank.org/INTPOVERTY/Resources/WDR/Background/elwan.pdf>
- Fiederlein S. **Victim Assistance: A way forward emerges**, in Journal of Mine Action, 2002
<http://www.jmu.edu/cisr/journal/6.3/focus/fiederlein/fiederlein.htm>
- **Fiches pratiques : Comment mettre en œuvre les obligations liées à l'assistance aux victimes dans le cadre du traité d'interdiction des mines ou de la convention sur les armes à sous-munitions ? Actions concrètes pour améliorer la qualité de vie des victimes et des personnes handicapées.** Handicap International, 2013
http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Fiches_Assistance_Victimes.pdf
- **Quality of life of victims of mines and explosive remnants of war: the perception of victims in Colombia.** Handicap International, 2013
http://www.ysilavictimafuerastu.com/publicaciones/ABR2014/Quality_of_life_of_victims_of_mines.pdf
- **Lessons Learnt on the Socio-Economic Inclusion of People with Disabilities within a Victim Assistance framework in Uganda and Congo.** Handicap International, 2013
http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/handicap_leasons_final.pdf
- **Good practices from the project Towards Sustainable Income Generating Activities for Mine Victim and Other Persons with Disabilities in Cambodia.** Handicap International, 2010
http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Good_practices_TIGA.pdf
- **Accessibilité : comment concevoir et promouvoir un environnement accessible pour tous ?** Handicap International, 2009
http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/AccessibiliteBD_01.pdf
- **L'accès aux services pour les personnes handicapées.** Handicap International, 2010
http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/HI_GM_Accessibilite_screen_A4.pdf
- **Accès aux services pour les personnes handicapées dans les contextes difficiles.** Handicap International, 2010
http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/AccesAuxServicesAmman.pdf
- **Recommendations for National Action Plans on Victim Assistance 2011-2015: Building on International Standards, Lessons learned and Field Expertise for an effective and sustainable impact.** Handicap International, 2011 (mise à jour)
http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/HI-RecommendationsEng-WEB.pdf
- **Recommandations pour Les Plans d'Action Nationaux d'Assistance aux Victimes 2010-2014 Sur la Base des Standards Internationaux, des Leçons Apprises et des Expertises de Terrain**

- pour un Impact Significatif et Durable, Carthagène, Colombie, Décembre 2009.** Handicap International, 2009
http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/HICartagenaFr.pdf
- **Comment construire un environnement accessible dans les pays en développement - Basé sur l'expérience du programme Cambodge.** Handicap International Cambodge, 2011
http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/1-Manuel_1-Introduction_et_normes_accessibilite.pdf
 - **Handicap et développement : La prise en compte des personnes handicapées dans les actions de coopération internationale.** Handicap International, 2012
http://www.hiproweb.org/fileadmin/cdroms/Handicap_Developpement/www/index.html
 - **Bonnes pratiques pour l'insertion économique des personnes handicapées dans les pays en développement : mécanismes de financement pour l'auto-emploi.** Handicap International, 2006
http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/BonnesPratiques.pdf
 - Hans Husum, MD, Mads Gilbert, MD, et al. **Rural Prehospital Trauma Systems Improve Trauma Outcome in Low-Income Countries: A Prospective Study from North Iraq and Cambodia,** in Journal of Trauma, Injury, Infection, and Critical Care, June 2003, p. 1188-1196
 - **Connecting the dots: Detailed Guidance - Victim Assistance in the Mine Ban Treaty and the Convention on Cluster Munitions and the Convention on the Rights of Persons with Disabilities.** ICBL, 2011
<http://www.icbl.org/media/919639/VA-Guidance-Document-1-.pdf>
 - **Delivering on the promises to victims of mines, cluster munitions and other explosive remnants of war. Priorities for implementation of Victim Assistance commitments in the context of the Mine Ban Convention, the Convention on Cluster Munitions and the Protocol on Explosive Remnants of War.** Recommendations from a meeting of practitioners, survivors and other experts hosted by the International Committee of the Red Cross and the Norwegian Red Cross, Oslo, ICRC, 2009
<https://www.icrc.org/eng/resources/documents/misc/mines-recommendation-cartagena-280909.htm>
 - International Disability and Development Consortium. **Inclusive Development and the Comprehensive and Integral International Convention on the Protection and Promotion of the Rights and Dignity of Persons with Disabilities.** Reflection Paper Contribution for the 5th Session of the Ad Hoc Committee, Prepared by IDDC Task Group on the UN Convention Chaired by Handicap International, January 2005
<http://hpod.pmhclients.com/pdf/lord-inclusive-development.pdf>
 - Implementation support unit. **A Guide to Understanding Victim Assistance in the Context of the AP Mine Ban Convention.** GICHD, 2008
<http://www.apminebanconvention.org/fileadmin/GICHD/topics/victim-assistance/VA-GuidetoUnderstanding-Nov2008-en.pdf>
 - Implementation support unit. **Victim Assistance in the Context of the AP Mine Ban Treaty: Checklist.** GICHD, 2008
<http://www.apminebanconvention.org/fileadmin/GICHD/topics/victim-assistance/VA-Checklist-Brochure-Nov2008-en.pdf>

- **Plan d'action de Nairobi et Rapport final de la première conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction**
http://www.nairobisummit.org/fileadmin/APMBC-RC1/other_languages/RC_French/documents/final_report/RC_Final_Report_f.pdf
- **Making it Work**
<http://www.makingitwork-crpd.org/>
- **Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées à travers la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2008 [A/RES/63/150]**
http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/63/150&Lang=F
- Uganda National Action on Physical Disability. **Accessibility Standards: A practical guide to create a barrier-free physical environment in Uganda.** 2010
<http://unapd.org/accessibility-standards/>
- **Vientiane Action Plan**
<http://www.clusterconvention.org/files/2011/01/VIENTIANE-ACTION-PLAN-Final2.pdf>
- **Maputo Action Plan (2014 - 2019)**
<http://www.maputoreviewconference.org/fileadmin/APMBC-RC3/3RC-Maputo-action-plan-adopted-27Jun2014.pdf>
- **The Way Forward on Victim Assistance: A consideration of the various aspects at play when integrating assistance to survivors into disability-inclusive development.** Handicap International, 2014
http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/VA_wayForward_EN_bigCharacters_20140828_ONLINEversion.pdf
- **Victim Assistance Issue Briefs: How to ensure mine/ERW survivors participate in, and benefit from, disability-inclusive development?** Handicap International, 2014
http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Package_VA_Issue_Briefs_Maputo_June2014.pdf

Notes

↳ 1. Pour connaître la définition des REG, reportez-vous au paragraphe concernant la Convention sur les armes à sous-munitions dans la partie « Cadres juridiques ».

↳ 2. Pour la période 1982-2009, le terme Handicap International renvoie à Handicap International France, alors que pour la période 2010 à aujourd'hui, il renvoie à la Fédération Handicap International. Aux fins du présent document, nous mentionnerons uniquement le terme Handicap International.

↳ 3. Les actions que nous menons dans le cadre de l'assistance aux victimes vont nous permettre d'atteindre quatre des cinq objectifs prioritaires de notre stratégie fédérale. Les voici : 1) accès des personnes handicapées aux services de réadaptation dans le cadre de la reconstruction et du développement ; 2) accès des personnes handicapées et des groupes vulnérables aux services sociaux, aux soins, à l'éducation et aux moyens de subsistance ; 3) participation des personnes handicapées et des groupes vulnérables dans le processus de développement ; 4) réduction significative des risques auxquels sont confrontées les populations touchées par l'utilisation de mines, d'armes à sous-munitions et autres armes conventionnelles aux effets traumatiques prouvés sur les populations civiles. Pour en savoir plus sur les perspectives de Handicap International en matière d'assistance aux victimes à la lumière de sa stratégie, consultez la partie « Perspectives ».

↳ 4. Landmine Monitor report, 2013. <http://www.the-monitor.org/index.php/publications/display?url=lm/2013/>

↳ 5. Idem.

↳ 6. E-mine. What is mine action? http://www.mineaction.org/section.asp?s=what_is_mine_action

↳ 7. Guide de l'action contre les mines et les restes explosifs de guerre. Centre international de déminage humanitaire - Genève (CIDHG), 2010, p. 354. <http://www.gichd.org/fileadmin/GICHD-ressources/rec-documents/Guide-MA-2010-GUIDE-COMPLET-fr.pdf>

↳ 8. Idem, p. 24.

↳ 9. Convention sur les armes à sous-munitions, article 2. <http://www.clusterconvention.org/files/2011/01/Convention-FRE.pdf>

↳ 10. Il convient de souligner que ces termes et concepts sont déjà utilisés dans le cadre de l'assistance aux victimes. En voici un premier exemple : Priorités et défis pour la période 2010-2014, présenté par les Co-Présidents du Comité permanent sur l'Assistance aux Victimes (Belgique et Thaïlande, mai 2009). Voir l'article 7.1. <http://www.apminebanconvention.org/intersessional-work-programme/may-2009/victim-assistance-and-socio-economic-reintegration/statements/>. Et voici un deuxième exemple : Appeal for Victim Assistance to States participating in the Cartagena Summit on a Mine Free World (Appel de praticiens, de survivants et d'autres experts, juin 2009). http://www.icrc.org/eng/assets/files/other/va_appeal-cartegena-eng.pdf.

↳ 11. Pour de plus amples informations à ce sujet et au sujet des autres types d'intervention de Handicap International dans le cadre de l'assistance aux victimes, veuillez consulter la partie « Modalités d'intervention ».

↳ 12. Texte très largement repris de la publication de Handicap International de 2011 intitulée Recommendations for National Action Plans on Victim Assistance 2011 - 2015: Building on International Standards, Lessons learned and Field Expertise for effective and sustainable impact. http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/HI-RecommendationsEng-WEB.pdf

- ↳ 13. Recommendations for National Action Plans on Victim Assistance 2011 - 2015: Building on International Standards, Lessons learned and Field Expertise for effective and sustainable impact. Handicap International, 2011.
http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/HI-RecommendationsEng-WEB.pdf
- ↳ 14. Pour de plus amples informations sur ce principe, reportez-vous à la partie « Principes d'intervention ».
- ↳ 15. Guide de l'action contre les mines et les restes explosifs de guerre. Centre international de déminage humanitaire - Genève (CIDHG), 2010, p. 12.
<http://www.gichd.org/fileadmin/GICHD-ressources/rec-documents/Guide-MA-2010-GUIDE-COMPLET-fr.pdf>
- ↳ 16. International Campaign to Ban Landmines.
<http://www.icbl.org/en-gb/the-treaty/treaty-status.aspx>
- ↳ 17. Plan d'action de Carthagène (2010).
<http://www.cartagenasummit.org/fileadmin/APMBC-RC2/2RC-FinalReport-17June2010-fr.pdf>
- ↳ 18. Maputo Action Plan (2014 - 2019), p. 1-3.
<http://www.maputoreviewconference.org/fileadmin/APMBC-RC3/3RC-Maputo-action-plan-adopted-27Jun2014.pdf>
- ↳ 19. Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.
http://www.apminebanconvention.org/fileadmin/pdf/other_languages/french/MBC/MBC_convention_text/Convention_d_Ottawa_Francais.pdf
- ↳ 20. La Thaïlande par exemple ne reconnaît pas ce principe, et ne fournit pas d'assistance aux Birmans vivant en Thaïlande. Il s'agit d'une violation de cette convention.
- ↳ 21. Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (article 6, paragraphe 3).
http://www.apminebanconvention.org/fileadmin/pdf/other_languages/french/MBC/MBC_convention_text/Convention_d_Ottawa_Francais.pdf
- ↳ 22. Convention sur les armes à sous-munitions.
<http://www.clusterconvention.org/files/2011/01/Convention-FRE.pdf>
- ↳ 23. Cluster Munition Coalition.
<http://www.stopclustermunitions.org/the-problem/>
- ↳ 24. Cluster Munition Coalition.
<http://www.stopclustermunitions.org/the-problem/countries/>
Qui a utilisé des armes à sous-munitions ? « Au moins 15 pays : l'Érythrée, l'Éthiopie, la France, la Géorgie, Israël, le Maroc, les Pays-Bas, le Nigeria, la Russie (URSS), l'Arabie Saoudite, le Soudan, le Tadjikistan, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'ex-Yougoslavie. Un faible nombre de groupes armés non gouvernementaux a également utilisé ce type d'armes, par exemple le Hezbollah au Liban en 2006. Des milliards de sous-munitions sont stockées par quelques 76 pays. Au total, 34 États sont connus pour avoir fabriqué plus de 210 types différents d'armes à sous-munitions ». Source : <http://www.stopclustermunitions.org/news/?id=829>
- ↳ 25. Guide de l'action contre les mines et les restes explosifs de guerre. Centre international de déminage humanitaire - Genève (CIDHG), 2010, p. 13.
<http://www.gichd.org/fileadmin/GICHD-ressources/rec-documents/Guide-MA-2010-GUIDE-COMPLET-fr.pdf>
- ↳ 26. Cluster Munition Coalition.
<http://www.stopclustermunitions.org/the-problem/>

↳ 27. Markus A. Reiterer est un diplomate autrichien. Actuellement conseiller politique auprès de l'ambassade d'Autriche à Washington, il a été auparavant président du Comité permanent de l'Assistance aux Victimes de la Convention d'interdiction des mines antipersonnel et coordinateur de l'assistance aux victimes dans le cadre de la Convention sur les armes classiques. Il a également joué un rôle majeur dans les négociations qui ont abouti à l'élaboration de la Convention sur les armes à sous-munitions, en dirigeant notamment les négociations sur les dispositions relatives à l'assistance aux victimes.

↳ 28. Reiterer Markus A. Assistance to cluster munition victims: A major step toward humanitarian disarmament. Disarmament Forum, 2010. http://www.peacepalacelibrary.nl/ebooks/files/UNIDIR_pdf-art2927.pdf

↳ 29. Pour une analyse plus approfondie des liens entre l'assistance aux victimes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, se reporter à la publication suivante : The way forward on victim assistance: A consideration of the various aspects at play when integrating assistance to survivors into disability-inclusive development. Handicap International, 2014. http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/VA_wayForward_EN_bigCharacters_20140828_ONLINEversion.pdf

↳ 30. Convention relative aux droits des personnes handicapées. <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>

↳ 31. Relationship between Development and Human Rights, UN Enable. <http://www.un.org/esa/socdev/enable/convinfodevhr.htm>

↳ 32. Tableau adapté du Guide pour comprendre et mettre en œuvre l'assistance aux victimes de mines et restes explosifs de guerre, Handicap International, 2010, p. 14. http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/GUIDE_AV_TCHAD_VERSION_HI_MARS_23_2010.pdf

↳ 33. Convention relative aux droits des personnes handicapées. <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>

↳ 34. Maputo Action Plan (2014-2019), p. 1-3. <http://www.maputoreviewconference.org/fileadmin/APMBC-RC3/3RC-Maputo-action-plan-adopted-27Jun2014.pdf>

↳ 35. Voir la partie « Démarche partenariale » pour de plus amples informations sur la Campagne Internationale pour Interdire les Mines.

↳ 36. Vientiane Action Plan (2010). <http://www.clusterconvention.org/files/2011/01/VIENTIANE-ACTION-PLAN-Final2.pdf>

↳ 37. Pour obtenir une vue d'ensemble de l'assistance aux victimes dans les pays dans lesquels nous travaillons, consulter le site suivant : <http://www.hiproweb.org/en/home/cross-cutting-issues/victim-assistance/victim-assistance-in-different-countries.html>

↳ 38. Recommendations for National Action Plans on Victim Assistance 2011-2015: Building on International Standards, Lessons learned and Field Expertise for an effective and sustainable impact. Handicap International, 2011. http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Hi-RecommendationsEng-WEB.pdf

↳ 39. Des pays comme l'Afghanistan et l'Albanie ont été des exemples représentatifs.

↳ 40. Plan d'action de Carthage (2010), p. 151. <http://www.cartagenasummit.org/fileadmin/APMBC-RC2/2RC-FinalReport-17June2010-fr.pdf>

↳ 41. Accompagnement social personnalisé : Réflexions, méthode et outils d'une approche en travail social de proximité. Handicap International, 2009. http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/GuideASPFBRD.pdf

- ↳ 42. Priorités et défis pour la période 2010-2014, présenté par les Coprésidents du Comité permanent sur l'Assistance aux Victimes (Belgique et Thaïlande, mai 2009). Voir l'article 7.1. <http://www.apminebanconvention.org/interessional-work-programme/may-2009/victim-assistance-and-socio-economic-reintegration/statements/>
- ↳ 43. Tromsø Mine Victim Resource Centre. <http://traumacare.no/about/>
- ↳ 44. Husum, H., Gilbert M., Wisborg, T, Van Heng, Y & Murad, M. Rural Pre-hospital Trauma Systems Improve Trauma Outcome in Low-Income Countries: A Prospective Study from North Iraq and Cambodia, in The Journal of TRAUMA Injury, Infection, and Critical Care, 2003, p. 1188.
- ↳ 45. Texte adapté de : Victim assistance synergies between the CRPD and relevant international humanitarian law: Connecting the conventions through cooperation and assistance. Presentation by ICBL (Loren Persi), Tirana international symposium on cooperation in the pursuit of the victim assistance, Tirana, 30 May 2011.
- ↳ 46. Implementation Support Unit. <http://www.apminebanconvention.org/implementation-support-unit/>
- ↳ 47. Decisions on the Convention's machinery and meetings - June 27th 2014. <http://www.maputoreviewconference.org/fileadmin/APMBC-RC3/3RC-Decisions-Machinery-27Jun2014.pdf>
- ↳ 48. E-Mine. <http://www.mineaction.org/unmas>
- ↳ 49. Landmine and Cluster Munition Monitor. <http://www.the-monitor.org/>
- ↳ 50. Handicap International a contribué aux recherches sur l'assistance aux victimes dans de nombreux pays pour l'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions de 2013. À noter : la recherche de cette année a été menée différemment pour s'assurer que les données soient collectées à temps pour la troisième conférence d'examen du Traité d'interdiction des mines à Maputo en juin 2014.
- ↳ 51. Landmine and Cluster Munition Monitor 2012 Report.
- ↳ 52. Swiss Campaign to Ban Landmines. Gender and landmines: from concept to practice, 2008.
- ↳ 53. Committee on the Elimination of Discrimination against Women. Recommendation 18 - Disabled Women, 1991.
- ↳ 54. UNHCHR. Thematic study on the issue of violence against women and girls and disability, 2012.
- ↳ 55. Nations Unies. Fiche d'information, Objectif 3, OMD : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, 2010. <http://www.un.org/fr/millenniumgoals/pdf/2013/goal3.pdf>
- ↳ 56. Source : Fiches pratiques : Comment mettre en œuvre les obligations liées à l'assistance aux victimes dans le cadre du traité d'interdiction des mines ou de la convention sur les armes à sous-munitions ? Actions concrètes pour améliorer la qualité de vie des victimes et des personnes handicapées. Handicap International, 2013 http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Fiches_Assistance_Victimes.pdf
- ↳ 57. Guide de l'action contre les mines et les restes explosifs de guerre. Centre international de déminage humanitaire - Genève (CIDHG), 2010, p. 367. <http://www.gichd.org/fileadmin/GICHD-resources/rec-documents/Guide-MA-2010-GUIDE-COMPLET-fr.pdf>

↳ 58. Source : Fiches pratiques : Comment mettre en œuvre les obligations liées à l'assistance aux victimes dans le cadre du traité d'interdiction des mines ou de la convention sur les armes à sous-munitions ? Actions concrètes pour améliorer la qualité de vie des victimes et des personnes handicapées. Handicap International, 2013. http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Fiches_Assistance_Victimes.pdf

↳ 59. Pour de plus amples informations sur ces trois problématiques transversales, se référer à la publication suivante : Recommendations for National Action Plans on Victim Assistance 2011-2015: Building on International Standards, Lessons learned and Field Expertise for an effective and sustainable impact. Handicap International, 2011. www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/HI-RecommendationsEng-WEB.pdf

↳ 60. Les huit principes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées sont : (a) le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes ; (b) la non-discrimination ; (c) la participation et l'intégration pleines et effectives à la société ; (d) le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité ; (e) l'égalité des chances ; (f) l'accessibilité ; (g) l'égalité entre les hommes et les femmes ; (h) le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé ; (i) le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité. <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>

↳ 61. La partie qui suit s'appuie sur la publication suivante : Recommendations for National Action Plans on Victim Assistance 2011-2015: Building on International Standards, Lessons learned and Field Expertise for an effective and sustainable impact. Handicap International, 2011. http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/HI-RecommendationsEng-WEB.pdf

↳ 62. Pour plus d'informations sur ces trois aspects spécifiques, consulter la publication suivante : Victim Assistance Issue Briefs: How to ensure mine/ERW survivors participate in, and benefit from, disability-inclusive development? Handicap International, 2014. http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Package_VA_Issue_Briefs_Maputo_June2014.pdf

↳ 63. Directory of Services for Persons with Disabilities - Kasese District, Handicap International, 2010. http://www.hiproweb.org/fileadmin/cdroms/Insertion_professionnelle_Outils/FILES/Uganda_Directory_Services_Kasese_ENG.pdf

↳ 64. Priorités et défis pour la période 2010-2014, présenté par les Co-Présidents du Comité permanent sur l'Assistance aux Victimes (Belgique et Thaïlande, mai 2009). Voir l'article 7.1. <http://www.apminebanconvention.org/interessional-work-programme/may-2009/victim-assistance-and-socio-economic-reintegration/statements/>

↳ 65. Accompagnement social personnalisé : Réflexions, méthode et outils d'une approche en travail social de proximité. Handicap International, 2009, p. 17. http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/GuideASPFRBD.pdf

↳ 66. Idem, p. 19.

↳ 67. Recommendations for National Action Plans on Victim Assistance 2011 - 2015: Building on International Standards, Lessons learned and Field Expertise for an effective and sustainable impact. Handicap International, 2011. http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/HI-RecommendationsEng-WEB.pdf

↳ 68. Pour de plus amples informations sur l'accessibilité, veuillez consulter le document cadre sur le sujet (2009).

http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/AccessibiliteBD_01.pdf

Pour de plus amples informations sur l'accès aux services, veuillez consulter le guide méthodologique sur la question (2010).

http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/HI_GM_Accessibilite_screen_A4.pdf

↳ 69. Co-Chairs of the Standing Committee on Victim Assistance, Belgium and Thailand. Assisting the victims:

Recommendations on implementing the Cartagena Action Plan 2010-2014. 2009

<http://victim-assistance.org/victimassistance-obligations-and-norms/mine-ban-treaty/cartagena-actionplan-2010-2014/cartagena-action-planrecommendations>

↳ 70. Idem.

↳ 71. Idem.

↳ 72. Document cadre : La réadaptation physique et fonctionnelle. Handicap International, 2013.

http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/DC10Readaptation.pdf

↳ 73. Texte partiellement tiré du Plan général révisé sur l'assistance aux victimes de l'Ouganda 2010-2014, datant de septembre 2010. Pas disponible en ligne.

↳ 74. Document cadre : Santé mentale en contextes de post-crise et de développement. Handicap International, 2012.

http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/DC03_Sante_mentale.pdf

↳ 75. Elwan A. Poverty and Disability.

A background paper for the World Development Report. World Bank, 1999.

<http://siteresources.worldbank.org/INTPOVERTY/Resources/WDR/Background/elwan.pdf>

↳ 76. Inclusive Development and the Comprehensive and Integral International Convention on the Protection and Promotion of the Rights and Dignity of Persons with Disabilities. IDDC, 2005, p. 7.

<http://hpod.pmhclients.com/pdf/lord-inclusive-development.pdf>

↳ 77. L'aménagement raisonnable implique tous les ajustements et modifications nécessaires et appropriés pour assurer la participation des survivants et des autres personnes handicapées sur la base de l'égalité avec les autres.

↳ 78. Document cadre : L'éducation inclusive. Handicap International, 2012.

http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/DC08EI.pdf

↳ 79. Voices from the ground: Landmine and Explosive Remnants of War Survivors Speak Out on Victim Assistance. Handicap International, 2009.

http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Voices_from_the_Ground-report.pdf

↳ 80. Good practices from the project Towards Sustainable Income Generating Activities. Handicap International, 2010.

http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Good_practices_TIGA.pdf

Voir aussi : Victim Assistance and Inclusive Livelihoods, in Journal of Mine and ERW Action, Summer 2011.

<http://maic.jmu.edu/journal/15.2/focus/munoz/munoz.htm>

↳ 81. Document cadre : Insertion professionnelle : Comment développer des projets pour promouvoir l'emploi des populations vulnérables, et en particulier des personnes handicapées. Handicap International, 2012.

http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/InsertionProfessionnelleDC05.pdf

↳ 82. Pour en savoir plus sur ce projet transfrontalier, se référer au document suivant : Lessons Learnt: Socio-Economic Inclusion of People with Disabilities within a Victim Assistance framework in Uganda and Congo. Handicap International, 2014. http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/handicap_leasons_final.pdf

↳ 83. Se référer au CD-ROM suivant : Handicap et Développement. Handicap International, 2012. http://www.hiproweb.org/fileadmin/cdroms/Handicap_Developpement/www/index.html

↳ 84. Les informations recueillies dans une base de données des victimes directes peuvent ensuite être ajoutées au « Système de gestion de l'information pour l'action contre les mines (IMSMA) ». Gérée par le Centre International pour le Déminage Humanitaire de Genève (GICHD), la base de données IMSMA peut être installée dans des autorités ou centres nationaux d'action contre les mines. Le GICHD en a déjà doté de nombreux pays pollués par les mines/REG. Cependant, l'IMSMA n'est pas équipé, à l'heure actuelle, pour traiter le type d'informations recueillies par une évaluation des besoins. Le Centre International pour le Déminage Humanitaire œuvre donc actuellement à étendre son système pour qu'il puisse contenir des données nécessaires à l'assistance aux victimes et à d'autres parties prenantes dans le domaine du handicap.

↳ 85. Hottentot E. CMVIS external evaluation report. Handicap International, 2006, page 2. <http://www.gichd.org/fileadmin/pdf/evaluations/database/Cambodia/Evaluation-CMVIS-HI-March2006.pdf>

↳ 86. Cambodia mine/ERW victim information system reports, Cambodian Mine Action and Victim Assistance Authority. http://www.cmaa.gov.kh/e_library.php?catid=12

↳ 87. Par exemple, pour le Népal : INSEC (Informal Service Sector Centre). <http://www.inseconline.org/index.php?type=reports&lang=en&id=5>. Pour le Laos : UXO Victim Survey of the National Regulatory Authority. <http://www.nra.gov.la/resources/Reports%20and%20Studies/NRA%20Phase%201%20VA%20Report%20FINAL.pdf>

↳ 88. « Le Système de gestion de l'information pour l'action contre les mines (IMSMA) a été conçu pour rendre l'action contre les mines plus sûre, plus rapide, plus efficace et efficiente. Il répond à la communauté de l'action contre les mines, qui réclamait des outils informatisés de soutien à la prise de décisions permettant de faciliter la coordination et la gestion des activités opérationnelles. L'IMSMA est actuellement utilisé dans plus de 80 % des programmes d'action contre les mines du monde entier. C'est devenu le système de gestion de l'information pour l'action contre les mines de premier choix des Nations Unies. » Source : <http://www.gichd.org/mine-action-resources/publications/detail/publication/information-management-system-for-mine-action-imsma/>. Actuellement, l'IMSMA est utilisé dans les pays pollués par les mines/REG suivants, dans lesquels Handicap International mène des programmes : Afghanistan, Burundi, Cambodge, Tchad, Chine, Colombie, RDC, Éthiopie, Égypte, Inde, Irak, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Laos, Liban, Libye, Mali, Maroc, Mozambique, Népal, Palestine, Sénégal, Sierra Leone, Somaliland, Sri Lanka, Sud-Soudan, Syrie, Tadjikistan, Thaïlande, Vietnam et Yémen (liste mise à jour au 1er novembre 2013). Pour plus d'informations : <http://www.gichd.org/information-management/overview/>

↳ 89. Recommendations for National Action Plans on Victim Assistance 2011-2015: Building on International Standards, Lessons learned and Field Expertise for an effective and sustainable impact. Handicap International, 2011. http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/HI-RecommendationsEng-WEB.pdf

↳ 90. Vientiane Action Plan (2010).
<http://www.clusterconvention.org/files/2011/01/VIENTIANE-ACTION-PLAN-Final2.pdf>

↳ 91. Les objectifs « SMART » visent entre autres à améliorer ou modifier la situation actuelle d'ici 2015 et à favoriser une meilleure qualité de vie des survivants, des autres personnes handicapées et du groupe plus large des victimes :

Spécifique (Specific) : l'objectif doit décrire un changement quantifiable par rapport à la situation actuelle.

Mesurable (Measurable) : les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif doivent être mesurés par un système existant ou à créer.

Réalisable (Achievable) : l'objectif doit être réaliste, c'est-à-dire qu'il doit pouvoir être atteint avec un degré d'effort raisonnable.

Ambitieux (Relevant) : l'objectif doit être suffisamment important pour parvenir à générer une amélioration des services disponibles et/ou de la qualité de vie des survivants de mines et des autres personnes handicapées.

Temporel (Time based) : le délai imparti pour réaliser l'objectif souhaité ne doit pas dépasser 2015.

↳ 92. Bien qu'elle soit obsolète, il peut être utile de consulter la liste suivante : Victim Assistance in the context of the AP Mine Ban Convention: Checklist. Implementation Support Unit, 2008.

<http://www.apminebanconvention.org/fileadmin/GICHD/topics/victim-assistance/VA-Checklist-Brochure-Nov2008-en.pdf>

↳ 93. Plan d'action national d'assistance aux victimes au Tchad 2010-2011.
http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Plan_ActionAV_2010.pdf

↳ 94. L'inclusion reconnaît le fait que la société doit s'adapter à tous, et non que les personnes handicapées doivent « s'intégrer » aux services existants et à la société.

↳ 95. Par exemple : au cours de la conférence régionale d'Accra sur l'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions, du 28 au 30 mai 2012.

↳ 96. Guide pour comprendre et mettre en œuvre l'assistance aux victimes de mines et restes explosifs de guerre au Tchad. Handicap International, 2010.
http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/GUIDE_AV_TCHAD_VERSION_HI_MARS_23_2010.pdf

↳ 97. Handbook to support the development of sensitization activities on victim assistance. Handicap International, 2010.
http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Handboock_VA_Uganda_HI_light.pdf

↳ 98. Vientiane Survivor's Declaration, 2010. <http://www.clusterconvention.org/files/2011/01/Vientiane-Survivors-declarations.pdf>

↳ 99. Landmine and Cluster Munition Monitor. <http://www.the-monitor.org/>

↳ 100. http://intranet/images/stories/Positionnement/Themat_Pos/Rapp%20droit%20des%20victfra.pdf

↳ 101. Fatal Footprint: The Global Human Impact of Cluster Munitions. Handicap International, 2006. <http://reliefweb.int/report/world/fatal-footprint-global-human-impact-cluster-munitions>

↳ 102. Circle of Impact: The Fatal Footprint of Cluster Munitions on People and Communities. Handicap International, 2007. http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Full_report_Circle_of_Impact_2007.pdf

↳ 103. Voices from the Ground: Landmines and Explosive Remnants of War Survivors Speak Out on Victim Assistance. Handicap International, 2009. http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Voices_from_the_Ground-report.pdf

- ↪ 104. Sustainable 101: Victim assistance 10 years on bridging the gap between policy and practice. Handicap International, 2010. http://www.handicapinternational.be/sites/default/files/bijlagen/publicatie/2010_sustainable_101.pdf
- ↪ 105. Victim assistance in Cambodia: The Human Face of Survivors and their Needs for Assistance, Handicap International, 2011. http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Victim-Assistance-in-Cambodia-The-human-face-of-survivors-and-their-need-for-assistance.pdf
- ↪ 106. Victim Assistance Issue Briefs: How to ensure mine/ERW survivors participate in, and benefit from, disability-inclusive development? Handicap International, 2014. http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Package_VA_Issue_Briefs_Maputo_June2014.pdf
- ↪ 107. Recommendations for National Action Plans on Victim Assistance 2011-2015: Building on International Standards, Lessons learned and Field Expertise for an effective and sustainable impact. Handicap International, 2011. http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/HI-RecommendationsEng-WEB.pdf
- ↪ 108. Bonnes pratiques pour l'insertion économique des personnes handicapées dans les pays en développement. Handicap International, 2006. http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/BonnesPratiques.pdf
- ↪ 109. Accès aux services pour les personnes handicapées dans les contextes difficiles. Handicap International, 2010. http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/AccesAuxServicesAmman.pdf
- ↪ 110. Making it work : <http://www.makingitwork-crpd.org/>
- ↪ 111. LAST Ulrike, MUNOZ Wanda, TENG Kimsean. Good practices from the project: Towards Sustainable Income Generating Activities for Mine Victim and Other Persons with Disabilities in Cambodia. Handicap International, 2010. http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Good_practices_TIGA.pdf
- ↪ 112. Insertion professionnelle : Comment développer des projets pour promouvoir l'emploi des populations vulnérables, et en particulier des personnes handicapées. Handicap International, 2012. http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/InsertionProfessionnelleDC05.pdf
- ↪ 113. Carrier M. (Handicap International) & Powell J. (Community and Countryside Research Institute). Mine Action Development Funding in Bosnia and Herzegovina, in Journal of Mine and ERW Action, 2010. <http://www.jmu.edu/cisr/journal/14.3/feature/carrier/carriers.shtml>
- ↪ 114. Source : Sharmala Naidoo ; Alida Vracic. Experience Review - Handicap International - Participatory Mine Action and Development Project In Mine Affected Municipalities of Berkovići and Stolac Bosnia and Herzegovina. Geneva, December 2010.
- ↪ 115. * The Way Forward on VA: A consideration of the various aspects at play when integrating assistance to survivors into disability-inclusive development. Handicap International, 2014. http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/VA_wayForward_EN_bigCharacters_20140828_ONLINEversion.pdf
- * Victim Assistance Issue Briefs: How to ensure mine/ERW survivors participate in, and benefit from, disability-inclusive development? Handicap International, 2014. http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Package_VA_Issue_Briefs_Maputo_June2014.pdf
- * Fiches pratiques : Comment mettre en œuvre les obligations liées à l'assistance aux victimes dans le cadre du traité d'interdiction des mines ou de la convention sur les armes à sous-munitions ? Actions concrètes pour

améliorer la qualité de vie des victimes et des personnes handicapées. Handicap International, 2013

http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Fiches_Assistance_Victimes.pdf

↳ 116. Convention relative aux droits des personnes handicapées, article 2.

<http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>

↳ 117. Guide de l'action contre les mines et les restes explosifs de guerre. GICHD, 2010, p. 19. <http://www.gichd.org/fileadmin/GICHD-ressources/rec-documents/Guide-MA-2010-GUIDE-COMPLET-fr.pdf>

↳ 118. Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V à la Convention de 1980), 28 novembre 2003, article 2, paragraphe 3. https://www.icrc.org/applic/ihl/dih.nsf/ART/610-02?OpenDocument&xp_articleSelected=02

↳ 119. Guide de l'action contre les mines et les restes explosifs de guerre. GICHD, 2010, p. 13. <http://www.gichd.org/fileadmin/GICHD-ressources/rec-documents/Guide-MA-2010-GUIDE-COMPLET-fr.pdf>

↳ 120. Convention relative aux droits des personnes handicapées. <http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>

↳ 121. Guide de l'action contre les mines et les restes explosifs de guerre. GICHD, 2010, p. 12. <http://www.gichd.org/fileadmin/GICHD-ressources/rec-documents/Guide-MA-2010-GUIDE-COMPLET-fr.pdf>

↳ 122. Idem, p. 13.

↳ 123. Convention sur les armes à sous-munitions. Article 2, paragraphe 1. <http://clusterconvention.org/files/2011/01/Convention-FRE.pdf>

Crédits

Crédits photo

Couverture : © Nicolas Axelrod / Handicap International

Page 8 : © Nicolas Axelrod / Handicap International

Page 42 : © Élodie Finel / Handicap International

Page 72 : © Pascale Jérôme / Handicap International

Editeur

HANDICAP INTERNATIONAL

138, avenue des Frères Lumière

CS 88379

69371 Lyon Cedex 08

publications@handicap-international.org

Imprimeur

NEVELLAND

GRAPHICS c.v.b.a. - s.o

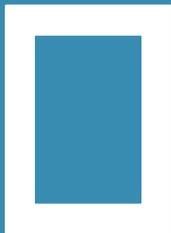
Industriepark-drongen 21

9031 Gent

Belgique

Imprimé en décembre 2014

Dépôt légal : décembre 2014



L'assistance aux victimes dans le contexte des mines et des restes explosifs de guerre

Ce document cadre décrit, en termes opérationnels, le mandat et les valeurs de Handicap International au sujet de l'assistance aux victimes dans le contexte des mines et des restes explosifs de guerre.

Il présente les approches et les références sur lesquelles se fondent les actions, choix et engagements de Handicap International. Il vise à garantir une cohérence en termes de pratiques, tout en tenant compte des différents contextes.

Il s'agit donc d'un document de guidance pour les équipes des programmes. Il définit le sujet et les populations cibles, décrit les méthodes d'intervention.

Ce document cadre vise à garantir que tous les projets menés par des programmes de Handicap International sont conformes aux méthodes d'intervention présentées.

HANDICAP INTERNATIONAL
138, avenue des Frères Lumière
CS 88379
69371 Lyon Cedex 08

T. +33(0)4 78 69 79 79
F. +33 (0)4 78 69 79 94
publications@handicap-international.org